



The Nature
Conservancy 

**Guide des droits de la
personne**

Le Guide des droits de la personne de The Nature Conservancy
pour travailler avec les peuples autochtones et les communautés
locales



Guide des droits de la personne de TNC

Résumé

Vue d'ensemble

Le Guide des droits de la personne de The Nature Conservancy pour travailler avec les peuples autochtones et les collectivités locales fournit des outils, des ressources et des conseils à l'appui des travaux de TNC pour :

- Respecter et promouvoir les droits de la personne pour les peuples autochtones et communautés locales
- Réduire le risque organisationnel pour TNC lié aux droits de la personne et à la conservation
- Améliorer la pratique de la conservation en intégrant les droits de la personne

Le Guide s'adresse aux praticiens, aux gestionnaires et aux cadres supérieurs de TNC en matière de conservation et s'applique à toutes les échelles de travail et approches stratégiques – des projets sur le terrain aux programmes régionaux en passant par les interventions stratégiques. Il est utile, que TNC soit un fournisseur de services pour un membre des PACL (peuples autochtones et communautés locales), un partenaire à part entière des PACL,

le responsable de l'initiative ou un membre d'un programme à plusieurs intervenants. Le Guide aide à approfondir et à améliorer les relations nouvelles et continues en centrant les expériences, l'expertise et l'autonomie des PACL.

Le Guide est éclairé par neuf principes et mesures de protection qui sont tirés des engagements de TNC à l'égard du droit et des normes internationaux en matière de droits de la personne :

- Libre choix et autodétermination
- Engagement préalable et relations de collaboration
- Prise de décision éclairée
- Droit de refuser le consentement
- Consultation significative
- Équité
- Inclusion
- Responsabilité
- Bonne foi globale

Une étude de cas hypothétique passe par les modules pour illustrer et aider à gérer des situations complexes qui peuvent survenir.

Le Guide a été élaboré par le personnel de TNC, des membres des PACL, les intervenants externes et les experts des droits de la personne depuis plusieurs années. Il s'agit d'un document de travail, destiné à évoluer au fur et à mesure de l'évolution de notre apprentissage et de notre expérience. Nous allons continuer à tester ce Guide sur le terrain, à l'actualiser et à le mettre à jour.

Contacts

L'équipe Conservation mondiale en partenariat avec l'équipe Peuples autochtones et communautés locales de TNC :

Allison Martin

allison_martin@tnc.org

L'équipe Diversité, équité et inclusion mondiale de TNC :

Laurel Chun

lchun@tnc.org

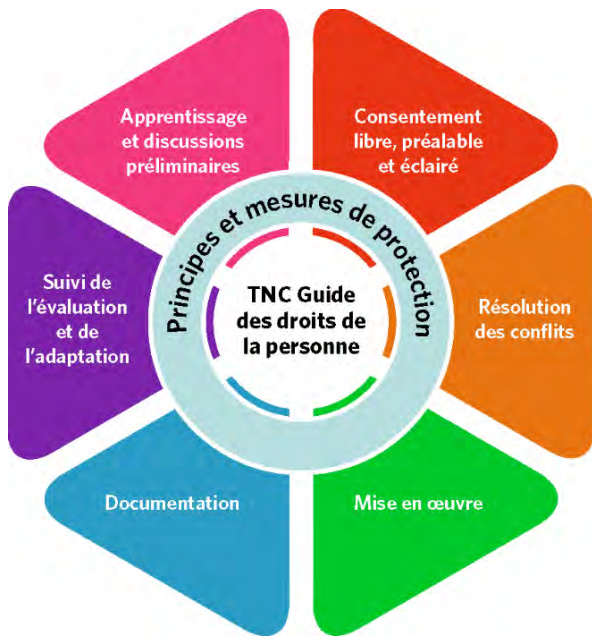
L'équipe juridique mondiale de TNC :

Johnny Wilson

jwilson@tnc.org

Contenu

Résumé	2
Introduction	5
Introduction à l'étude de cas du Wenland	14
Principes et mesures de protection	16
Module 1 : Apprentissage et discussions préliminaires	21
1A. Etude de cas du Wenland : TNC au Wenland (Scénario 1)	39
1B. Etude de cas du Wenland : TNC au Wenland (Scénario 2)	42
1C. Etude de cas du Wenland : La crise du pergélisol	45
1D. Etude de cas du Wenland : L'autonomie gouvernementale du peuple Wen	48
Modèle : Plan d'implication	51
Module 2 : Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)	60
2A. Etude de cas du Wenland : Coalition de consultation	83
2B. Etude de cas du Wenland : Consentement et droit de refuser le consentement	86
Arbre de décision de CLPE – Un processus de CLPE est-il requis ?	89
Etude de cas du Wenland : Budget hypothétique	90
Modèle : Plan de consultation pour le CLPE	94
Module 3 : Résolution des conflits	103
3A. Etude de cas du Wenland : Résolution des conflits	122
Modèle : Plan de résolution des conflits	125
Module 4 : Mise en œuvre	137
4A. Etude de cas du Wenland : Mise en œuvre	146
Module 5 : Documentation	150
5A. Etude de cas du Wenland : Documentation	159
Module 6 : Surveillance, évaluation et adaptation	162
6A. Etude de cas du Wenland : Surveillance, évaluation et adaptation	173
Modèle : Indicateurs des droits de la personne	176
Annexe I : Les engagements de TNC	183
Annexe II : Glossaire des termes clés	186
Annexe III : Un processus de CLPE est-il requis	191
Annexe IV : CLPE – Foire aux questions	192
Annexe V : Processus d'éthique et de conformité de TNC	196
Annexe VI : Listes de contrôle	199
Annexe VII : Documentation à sauvegarder	200
Annexe VIII : Modèles	201
Annexe IX : Remerciements	202



Guide des droits de la personne de TNC

Introduction

Dans l'introduction :

[Comprendre pourquoi une approche de la conservation basée sur les droits de la personne est importante](#)

[Découvrir comment et quand utiliser ce guide](#)

[Examiner les neuf principes et mesures de protection](#)

[Lire l'introduction à l'étude de cas du Wenland qui illustre les points clés tout au long du Guide](#)

Introduction à l'étude de cas du Wenland :

[Bienvenue au Wenland](#)

L'idée qui guide cette discussion est que le bien-être de toutes les personnes dépend de la santé des écosystèmes et que la santé de ces écosystèmes dépend du bien-être de ceux qui s'en occupent depuis des générations.

Aujourd'hui, les peuples autochtones et les communautés locales gèrent au moins 25 pour cent des terres du monde, ^[1] 17 pour cent du carbone forestier mondial ^[2] et de vastes étendues d'eau douce et d'habitats marins.

Profondément ancrées dans de nombreuses cultures des peuples autochtones et des communautés locales, les connaissances écologiques sont durables, ainsi que les liens profonds vers le lieu et les engagements indéfectibles à protéger leurs terres et leurs eaux. Les données montrent que l'intendance menée par les PACL donne de meilleurs résultats de conservation à plus long terme. ^[3] Le soutien au leadership des PACL est donc l'un des moyens les plus efficaces pour protéger les endroits essentiels, lutter contre le changement climatique et construire un avenir dans lequel les gens et la nature prospèrent.

Cependant, les PACL ont longtemps été marginalisés et exclus des décisions qui affectent leurs territoires, leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leur bien-être. Leur relation avec leurs terres, leurs eaux et leurs ressources naturelles a été négligée ou sous-évaluée par d'autres acteurs, y compris les organismes de conservation. Les conséquences négatives de la conservation ont été les suivantes :

- expropriation de terres ;
- déplacements forcés ;
- déni de l'autonomie gouvernementale ;
- manque d'accès aux moyens de subsistance ;
- perte de culture et de sites spirituels ;
- non-reconnaissance de leurs propres autorités ;
- refus d'accès à la justice et réparation, y compris pour la restitution et l'indemnisation. ^[4]

Les PACL, et en particulier les femmes autochtones, ont pris en charge les coûts (et ont reçu peu d'avantages) pour des efforts de conservation qui ne tiennent pas compte de leurs connaissances, leurs perspectives, leur leadership et leurs droits.

La lutte contre le colonialisme et l'oppression structurelle se poursuit, bien que les PACL aient accumulé du pouvoir dans des contextes politiques nationaux et internationaux au cours des dernières décennies. Il y a trente ans, la notion de droits inhérents pour les peuples autochtones était à peine entendue. En 2007, 144 pays ont affirmé ces droits dans la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**. En 2016, chaque nation qui s'était opposée au PNDRU en 2007 avait fait marche arrière, reconnaissant la nature essentielle des droits des peuples autochtones en matière de droit national et international. Dans les conditions les plus défavorables, les peuples autochtones se sont réunis pour lutter et protéger ces droits, y compris le droit à l'autodétermination et la norme du **Consentement libre, préalable et éclairé** (CLPE).

TNC est engagé à adopter une approche de la conservation basée sur les droits de la personne, en s'appuyant sur les peuples autochtones qui protègent et exercent leurs droits.

Cet engagement se reflète dans la vision, les valeurs, le code de conduite et l'approche fondamentale de conservation de TNC. Nous reconnaissons l'importance particulière du consentement libre, préalable et éclairé. Le respect et la promotion des droits de la personne pour les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) sont à la fois une obligation morale et une condition essentielle à la conservation durable et au bien-être humain. La conservation collaborative soutient le travail des PACL qui vise à sauvegarder leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leurs relations avec les lieux, assurant un avenir dans lequel la nature et les personnes prospèrent.

Objectif

TNC travaille avec les peuples autochtones et les communautés locales dans 24 pays, avec de nombreux exemples réussis d'approches de conservation basées sur les droits et enracinées dans des partenariats à long terme. Pour utiliser cette approche de façon plus uniforme dans l'ensemble des programmes et des régions géographiques, TNC a élaboré ce Guide des droits de la personne pour travailler avec les peuples autochtones et les communautés locales en tant que ressource pour les praticiens et les dirigeants de TNC.

Objectif du Guide

Ce Guide comprend des modules pour vous aider à garantir que TNC :

- Respecte et soutient les droits des PACL, alignés sur les normes internationales et sur les valeurs et le code de conduite de TNC
- Réduit les risques organisationnels à un moment où la communauté internationale met l'accent sur les droits de la personne et la conservation
- Améliore les résultats de la conservation pour les personnes et la nature en intégrant les droits de la personne à notre pratique de conservation

Le Guide est un document vivant qui évoluera parallèlement à notre expérience de travail avec les PACL. Il fournit des ressources et des outils destinés à gérer des situations complexes, mais il n'a pas toutes les réponses. Le personnel doit communiquer régulièrement avec les partenaires, les experts externes et les uns avec les autres pour obtenir des conseils sur la situation et partager les enseignements tirés. Pour une orientation continue vous pouvez vous reporter aux ressources du [réseau de TNC pour une voix forte, des choix forts et des actions fortes](#) ; de l'[Equipe mondiale Peuples autochtones et communautés locales de TNC](#) ; et de l'[Equipe mondiale Diversité, équité et inclusion de TNC](#).

Structure

Le Guide se compose de six modules, chacun mettant en évidence les Principes et mesures de protection qui sont à la base de chaque module.

Présentation des modules

1. Apprentissage et discussions préliminaires

Identifier les PACL concernés et les impliquer de manière à respecter le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à établir des relations équitables

2. Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Rechercher et maintenir le consentement pour une initiative par le biais de consultations utiles et l'apprentissage collaboratif

3. Résolution des conflits

Convenir de mécanismes adaptés à la culture pour traiter les malentendus, les conflits ou les différends

4. Mise en œuvre

Appliquer les Principes et mesures de protection ainsi que les recommandations du présent Guide lors de la mise en œuvre d'une initiative

5. Documentation

Documenter le travail de manière inclusive, transparente et accessible pour les PACL, tout en répondant aux besoins de TNC

6. Surveillance, évaluation et adaptation

Surveiller les pratiques en matière de respect des principes et des mesures de protection et des recommandations du présent guide

Chaque module suit le même schéma :

- Introduction – ce que le personnel peut s’attendre à apprendre
- Principes et mesures de protection – les valeurs, les principes et les normes qui guident notre travail
- Conseils – information, outils, modèles et ressources
- Etude de cas hypothétique – une histoire qui donne vie à l’apprentissage
- Liste de contrôle : liste de mesures à prendre sous forme de formulaire court

Comment utiliser ce Guide et quand il s’applique

Qui sont les PACL ?

« Peuples autochtones et communautés locales » désigne les peuples et les communautés qui ont une relation profonde avec leurs paysages naturels, dont ils dépendent pour leur culture, bien-être spirituel, économique et physique. Les premiers habitants et migrants qui ont des relations étroites avec le paysage sont également considérés comme des PACL.

TNC reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones tels que décrits dans le droit international ^[5] dans le présent guide, les expressions « PACL » et « communautés » se rapportent à tous les peuples autochtones et à toutes les communautés locales.

Ce Guide a été rédigé à l’intention des praticiens et des dirigeants de la conservation de TNC et s’applique à tous les travaux qui peuvent avoir un impact sur les peuples autochtones et les communautés locales.

La portée va bien au-delà du portefeuille PACL de TNC dans le Programme commun de conservation. Les équipes de projet doivent passer en revue le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) pour comprendre si les PACL peuvent être affectés par leur travail, même pour les initiatives qui ne semblent pas générer de tels impacts.

La nature de la relation du personnel de TNC avec les PACL sera différente selon les circonstances. Voir l’encadré « Comment TNC peut s’engager avec les PACL » pour des exemples.

Comment TNC peut s'engager avec les PACL

Rôles que TNC pourrait jouer dans une initiative :

- TNC est un fournisseur de services ou un consultant technique sur un Initiative menée par PACL
- TNC co-crée une initiative en tant que partenaire à part entière avec les PACL
- TNC dirige une initiative impliquant des PACL
- TNC participe à un vaste processus multiparties prenantes impliquant les IPEC

Types d'initiatives :

- Projets sur le terrain
- Stratégies programmatiques, régionales ou par pays
- Politiques

TNC devrait s'efforcer de co-crée des relations respectueuses et équitables avec les PACL, et ce travail prend du temps. Bien que l'engagement de TNC semble différent dans différentes situations, la responsabilité d'incarner et de promouvoir les Principes et mesures de protection ainsi que les pratiques du présent Guide demeure constante.

Le Guide s'applique aux nouvelles initiatives ainsi qu'aux initiatives existantes. Les nouvelles initiatives doivent commencer par le Module Apprentissage et discussions préliminaires. Les initiatives déjà en cours peuvent utiliser le Guide pour déterminer les impacts potentiels, particulièrement lorsqu'ils ne sont pas immédiatement apparents, p. ex., une initiative de politique nationale axée sur la conservation.

Les modules suivent un flux logique, bien que les utilisateurs puissent commencer par n'importe quel module. Dans le cas d'une initiative existante avec une relation de longue date avec des PACL, l'équipe peut être en mesure de passer rapidement au [Module Résolution des conflits](#) si leur collaboration est forte mais ne dispose pas d'un processus convenu pour résoudre les différends. Les sections Listes de contrôle et Documentation à sauvegarder et les modèles fournis à l'Annexe VIII présentent les principaux composants de chaque module pour en faciliter la consultation.

Certains éléments fondamentaux du Guide sont importants et doivent être soulignés :

- [Étape 1 du Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) : Particulièrement pertinent pour le personnel qui a moins de familiarité avec les droits de la personne
- [Module Documentation](#): Peut être utilisé en tandem avec le Module Apprentissage et discussions préliminaires pour documenter les composantes déjà terminées des initiatives existantes
- [Module Consentement libre, préalable et éclairé](#): Important pour tous, car le CLPE est un processus continu et une exigence organisationnelle pour toute initiative

Ce Guide se concentre principalement sur la façon dont TNC doit travailler avec les PACL, en commençant par le principe de l'implication préalable : s'impliquer avec les PACL et les écouter avant d'établir des plans fixes. TNC croit aux avantages mutuels d'un partenariat avec les PACL en matière de conservation, mais il s'agit d'une organisation extérieure en ce qui concerne les PACL, qui ont subi des périodes de colonialisme, avec ses effets néfastes.

Le suivi des directives sur l'implication préalable permettra de s'assurer que les efforts d'implication de TNC ne présentent pas une situation comme étant un problème et TNC comme étant une solution. Au lieu de cela, TNC devrait soutenir le centrage de la perspective et de l'autodétermination des PAQL dès le début.

Il est également important et approprié pour TNC de tenir d'autres entités responsables des principes et des pratiques du présent Guide. Ces entités peuvent inclure :

- les bénéficiaires ;
- les entrepreneurs ;
- les fournisseurs ;
- les autres partenaires et collaborateurs.

TNC devrait examiner attentivement les domaines dans lesquels ces entités sont susceptibles d'avoir un impact sur les droits de la personne pour les PAQL, puis évaluer l'engagement des entités envers les droits de la personne, ainsi que les systèmes qu'elles utilisent pour maintenir cet engagement. Lorsqu'un engagement ou des systèmes font défaut et que TNC peut avoir une influence, TNC devrait envisager d'aider l'entité à améliorer sa pratique en matière de droits de la personne. Si des impacts négatifs ne peuvent pas être évités et que des évaluations crédibles montrent que de tels impacts sont probables, TNC devrait envisager de mettre fin à la relation avec cette entité. ^[7]

Principes et mesures de protection

Le Guide repose sur neuf principes et mesures de protection, qui devraient guider tous les travaux de TNC avec les PAQL.

Ces principes et mesures de protection sont extraits des engagements existants, notamment :

- nos [valeurs](#) ;
- notre [Code de conduite](#) ;
- notre attachement à la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), en particulier aux articles 18-19 et 32 (participation et CLPE), 23-26 et 29 (droits fonciers et conservation), 31 (droits culturels) et 40 (résolution des conflits)
- les exigences relatives au consentement libre, préalable et éclairé, telles qu'énoncées dans l'UNDRIP.
- [Convention de l'OIT \(No 169\) sur les peuples autochtones et tribaux](#), et d'autres autorités
- les principes directeurs de l'[Initiative de conservation des droits de la personne](#) ;
- le [Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0](#).

Les Principes et mesures de protection éclairent et guident l'approche de conservation basée sur les droits de la personne de TNC et sont répertoriés comme étant le fondement de chaque module. Les Principes et mesures de protection constituent également un outil d'évaluation et constituent la base des listes de contrôle fournies à la fin de chaque module.

Rien dans le présent guide ne devrait limiter les obligations en matière de droits de la personne auxquelles TNC pourrait s'être engagée ou être soumise. Au contraire, **le Guide opérationnalise les valeurs, les méthodes et les pratiques selon lesquelles TNC honore notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de la personne pour les peuples autochtones et les communautés locales.**

Neuf principes et mesures de protection

Principes et mesures de protection

Libre choix et autodétermination :

Le respect du droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'autonomie, avec une tolérance zéro à l'égard de la coercition ou des menaces de conséquences néfastes.

Prise en charge au moyen de l'ouverture d'un dialogue respectueux avec les PACL, ainsi que par la compréhension des effets historiques et actuels du colonialisme, de l'oppression et des déséquilibres de pouvoir.

Engagement préalable et relations de collaboration :

Engagement précoce des PACL dans toute initiative qui pourrait avoir un impact pour eux.

Prise en charge au moyen de la centralisation du leadership des PACL, une participation significative aux décisions de conception et de planification, ainsi que le renforcement de la confiance.

Prise de décision éclairée :

Prise en charge active de l'accès des PACL à toutes les informations sur les activités qui peuvent les affecter, dans les paramètres, les langues et les formats qui répondent à leurs besoins.

Prise en charge au moyen de l'investissement en temps et en ressources dans le renforcement des capacités pour le personnel des PACL et de TNC, et un engagement à une évaluation rigoureuse des impacts, à une communication transparente, au respect de multiples façons de savoir et à l'apprentissage mutuel comme fondement de la prise de décision.

Droit de refuser le consentement :

Le respect du droit des peuples autochtones de refuser leur consentement aux initiatives qu'ils déterminent comme pouvant avoir un impact significatif sur eux.

Pris en charge au moyen du respect de la décision des peuples autochtones de dire « oui » ou « non », ainsi que « oui, mais avec les conditions » et « non, mais continuons à discuter ».

Consultation significative :

Le respect du droit des PACL de participer pleinement à un processus de consultation approfondi sur toute initiative qui pourrait avoir un impact pour eux.

Prise en charge au moyen de la consultation des institutions et des représentants des PACL, et en fournissant du temps et des ressources en personnel adéquats.

Équité :

Engagement à l'égard de l'équité et du respect des systèmes de valeurs, des points de vue et des décisions des PACL.

Prise en charge au moyen du partage des pouvoirs des opportunités, des ressources et des avantages.

Responsabilité :

Un engagement en faveur de la transparence, de la prise de responsabilité des erreurs et de leur correction, de la résolution équitable des conflits, du suivi et de l'amélioration des activités et des approches.

Prise en charge au moyen de l'établissement de stratégies de résolution des conflits avant que les problèmes ne surviennent, la mise en œuvre et la mise à jour collaboratives des plans et la documentation du travail de façon culturellement adaptée.

Bonne foi globale :

Un engagement à l'égard de l'honnêteté, du respect, de l'humilité, du service et de l'intégrité à tous les niveaux au-delà des reproches.

Prise en charge au moyen de l'écoute, l'application des enseignements tirés de discussions continues, la recherche de points d'alignement et de poursuite d'objectifs communs dans un partenariat équitable.

Introduction à l'étude de cas hypothétique

Le Guide comprend une étude de cas hypothétique conçue pour donner vie à des questions clés. Le modèle de faits et le contexte de l'étude de cas hypothétique sont présentés ci-dessous et transposé dans les modules au moyen d'une série de scénarios inventés « Supposons que », accompagnés de « Réflexions et conseils ».

Introduction à l'étude de cas du Wenland Bienvenue au Wenland



Le Wenland est une grande île subarctique, possession territoriale de l'Etat européen d'Albien. La moitié nord de l'île est un vaste pergélisol, en grande partie non peuplé. À la fin du XIXe siècle, le peuple Wen, qui était nomade en Europe, a été déplacé de force sur l'île dans le cadre d'une poussée de nationalisme et d'intolérance à travers l'Europe.

[Afficher l'étude de cas](#)

Remarques

^[1] Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E. et al. A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. *Nat Sustain* 1, 369–374 (2018).
<https://doi.org/10.1038/s41893-018-0100-6>

^[2] Frechette et al. 2018. A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands : Indigenous and Local Community Contributions to Climate Change Mitigation.
https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf

^[3] The Nature Conservancy. 2017. Strong Voices, Active Choices : TNC's Practitioner Framework to Strengthen Outcomes for People and Nature. Arlington, Virginie.
<https://www.nature.org/en-us/what-we-do/our-insights/perspectives/strong-voices-active-choices/>

^[4] Tauli-Corpuz, Victoria. 2016. Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Conservation et droits des peuples autochtones. Rapport à l'Assemblée générale :
<http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/index.php/en/documents/annual-reports/149-report-ga-2016>

^[5] Stratégie mondiale de TNC pour les peuples autochtones et les communautés locales (2016).

^[6] Un nouvel engagement peut en résulter d'une nouvelle initiative ou d'une nouvelle compréhension des impacts potentiels d'une initiative existante

^[7] Certains des concepts du paragraphe ont été repris en partie par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne. Principes directeurs sur les droits de la personne et les affaires : Mise en œuvre du cadre des Nations Unies pour la protection, le respect et la réparation (en particulier le principe 17). (2011) :
https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_en.pdf



Bienvenue au Wenland

Introduction à l'étude de cas du Wenland

Le Wenland est une vaste île subarctique. L'Etat européen d'Albian a revendiqué le Wenland comme possession territoriale pendant la période d'expansion de l'Albian dans les années 1600.

Historiquement, le peuple Wen était nomade et leurs terres traditionnelles s'étendent à travers l'Europe depuis les temps reculés de l'époque préromaine. À la fin du XIXe siècle, lors d'une poussée nationaliste d'intolérance à travers l'Europe, le peuple Wen a été déplacé de force au Wenland. Ils se sont installés dans la partie sud de l'île, mais alors que les immigrants albiens commençaient à se rendre sur la côte sud du Wenland et à s'y établir, le peuple Wen n'a cessé d'être poussé vers le nord dans la région du pergélisol, connue sous le nom de Wend.

En 1934, le gouvernement albien a publié une proclamation déclarant le Wend comme étant la patrie du peuple Wen. Ils ont financé le développement de l'autonomie gouvernementale du peuple Wen, mais le Parlement n'a jamais ratifié la proclamation. Le gouvernement albien moderne ne reconnaît pas cette proclamation comme légale, peut-être encouragé par des citoyens albiens dont la plupart s'opposent farouchement à l'idée d'une patrie Wen. Personne n'a activement interféré avec l'occupation et l'utilisation du Wend par le peuple Wen, alors la plupart des Wen ne font pas de commentaires et évitent le problème.

Dans les années 1970, les compagnies pétrolières ont commencé des opérations d'extraction offshore sans consulter le peuple Wen. De nombreux travailleurs albiens ont migré vers le nord et aujourd'hui, les plus grandes villes du Wend sont à moitié albiennes et à moitié Wen. Ces villes ont des économies et des lieux de travail intégrés, mais la ségrégation sociale et les tensions ethniques se poursuivent. Quelques villages plus petits, exclusivement Wen, sont dispersés dans tout le Wend.

Il existe trois groupes distincts sociaux et linéaires Wen : Les Wenna, les Wenebe et les Wennec. Collectivement, on les appelle les Camps, en référence aux campements qu'ils ont construits lorsqu'ils sont arrivés dans le Wend à la fin des années 1800. Les Camps Wenna et Wenebe sont à présent basés dans de plus grandes villes, alors que le Wennec est principalement composé de petits villages plus autonomes. Les trois Camps coopèrent généralement mais ont parfois développé des rivalités. Les Camps des Wen parlent différents dialectes wennois, bien qu'ils parlent tous aussi albien. Les villages de Wennec sont les moins compétents en albien, tandis que les Wenna et Wenebe le parlent sont couramment.

Ce que les Wen ont en commun, c'est la façon dont ils se définissent en termes de survie et de liens avec le Wend. Ils se remémorent comment d'innombrables peuples sont arrivés au Wend à travers les millénaires, mais seuls les Wens ont écouté la terre et ont appris à vivre avec elle en harmonie. Les Wen ont une connaissance approfondie du paysage et sont engagés à le protéger.

De même, ils s'engagent à protéger leur culture, y compris leur langue, leur tenue traditionnelle et leurs cérémonies. Une célébration d'été attire les Wen des trois Camps vers des sites sacrés à travers le Wend pour un mois de festivals, d'immersion culturelle et de consultation entre Camps.

Les Wen maintiennent leurs propres institutions d'autonomie gouvernementale, mais ils sont des citoyens albiens et sont soumis à la compétence du gouvernement territorial du Wenland.

Guide des droits de la personne de TNC pour travailler avec les peuples autochtones et Communautés locales

Principes et mesures de protection

Introduction

La conservation de la nature envisage un monde dans lequel la diversité de la vie prospère et les gens agissent pour conserver la nature pour son propre bien et sa capacité à répondre à nos besoins et à enrichir nos vies. Nous sommes guidés par l'idée que le bien-être de toutes les personnes dépend de la santé des écosystèmes et que la santé de ces écosystèmes dépend du bien-être de ceux qui s'en occupent depuis des générations.

Aujourd'hui, les peuples autochtones et les communautés locales gèrent au moins 25 pour cent des terres du monde ^[1], 17 pour cent du carbone forestier mondial ^[2] et de vastes étendues d'eau douce et d'habitats marins. Les connaissances écologiques, les liens durables à mettre en place et les engagements indéfectibles à protéger leurs terres et leurs eaux sont profondément ancrés dans de nombreuses cultures des PA CL. Les données montrent que la gestion dirigée par les peuples autochtones et les communautés locales donne de meilleurs résultats de conservation à plus long terme.^[3] Le soutien au leadership des PA CL est donc l'un des moyens les plus efficaces de protéger les endroits critiques, de lutter contre le changement climatique et de construire un avenir dans lequel les gens et la nature prospèrent. Cependant, les PA CL ont longtemps été marginalisés et exclus des décisions qui affectent leurs territoires, leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leur bien-être. Leur relation étroite avec leurs terres, leurs eaux et leurs ressources naturelles a été négligée ou sous-évaluée par d'autres acteurs, y compris les organismes de conservation. Les conséquences négatives de la conservation ont été les suivantes :

- expropriation de terres ;
- déplacements forcés ;
- déni de l'autonomie gouvernementale ;
- manque d'accès aux moyens de subsistance et perte de la culture et sites spirituels ;
- non-reconnaissance de leurs propres autorités ;
- refus d'accès à la justice et réparation, y compris la restitution et l'indemnisation ; ^[4]

Les peuples autochtones et les communautés locales, et en particulier les femmes autochtones, ont pris en charge les coûts (et ont reçu peu d'avantages) pour des efforts de conservation qui ne tiennent pas compte de leurs connaissances, leurs perspectives, leur leadership et leurs droits. La lutte contre le colonialisme et l'oppression structurelle se poursuit, bien que les PA CL aient bâti un pouvoir extraordinaire dans des contextes politiques nationaux et internationaux au cours des dernières décennies. Il y a trente ans, la notion de droits collectifs inhérents pour les peuples autochtones était à peine entendue. En 2007, 144 pays ont affirmé ces droits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En 2016, chaque nation qui s'était opposée à l'UNDRIP en 2007 avait fait marche arrière, reconnaissant la nature essentielle des droits des peuples autochtones en matière de droit national et international. Dans les conditions les plus défavorables, les peuples autochtones se sont réunis pour lutter et protéger ces droits, y compris le droit à l'autodétermination et la norme du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

TNC s'est engagé à adopter une approche de la conservation basée sur les droits de la personne, en s'appuyant sur les peuples autochtones qui protègent et exercent leurs droits.

Cet engagement se reflète dans la vision, les valeurs, le code de conduite et l'approche fondamentale de conservation de TNC. Nous reconnaissons l'importance particulière du consentement libre, préalable et éclairé. Le respect et la promotion des droits de la personne pour les peuples autochtones et les communautés locales (PA CL) sont à la fois une obligation morale et une condition essentielle à la conservation durable et au bien-être humain. La conservation collaborative soutient les aspirations des PA CL pour sauvegarder leurs cultures, leurs moyens de subsistance et leurs relations avec les lieux, assurant un avenir dans lequel la nature et les personnes prospèrent.

Principes et mesures de protection

Le Guide repose sur neuf principes et mesures de protection, qui devraient guider tous les travaux de TNC avec les PACL. Ces principes et mesures de protection sont extraits des engagements existants, notamment :

- nos valeurs ;
- notre Code de conduite ;
- notre engagement à l'égard de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les articles 18-19 et 32 (participation et CLPE), 23-26 et 29 (droits fonciers et conservation), 31 (droits culturels) et 40 (résolution des conflits) les exigences relatives au consentement libre, préalable et éclairé, telles qu'énoncées dans l'UNDRIP
- Convention de l'OIT (No 169) sur les peuples autochtones et tribaux, et d'autres autorités
- les principes directeurs de l'Initiative de conservation des droits de la personne ;
- le Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0 (CbD 2.0)

Les Principes et mesures de protection éclairent et guident l'approche de conservation basée sur les droits de la personne de TNC et sont répertoriés comme étant le fondement de chaque module. Les Principes et mesures de protection constituent également un outil d'évaluation, car ils servent de base aux listes de contrôle fournies à la fin de chaque module.

Rien dans le présent guide ne devrait limiter les obligations en matière de droits de la personne auxquelles TNC pourrait s'être engagée ou être soumise. Au contraire, le Guide formalise et opérationnalise les valeurs, les méthodes et les pratiques selon lesquelles TNC honore notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de la personne pour les peuples autochtones et les communautés locales.

Neuf principes et mesures de protection

Libre choix et autodétermination :

Qu'est-ce que c'est ? Le respect du droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'autonomie, sans risque de conséquences néfastes ni de coercition.

Assistance : Avoir des conversations avec les PACL et comprendre l'impact historique et actuel du colonialisme, de l'oppression et des déséquilibres en matière de pouvoir.

Engagement préalable et relations de collaboration :

Qu'est-ce que c'est ? Engagement précoce des PACL dans toute initiative qui pourrait les affecter.

Assistance : Centraliser le leadership des PACL et la participation significative aux décisions de conception et de planification. Etablir la confiance au fil du temps.

Prise de décision éclairée :

Qu'est-ce que c'est ? Prise en charge active de l'accès des PACL à toutes les informations sur les activités qui peuvent les affecter, dans les paramètres, les langues et les formats qui répondent à leurs besoins.

Assistance : Investir du temps et des ressources dans le renforcement des capacités du personnel des PACL et de TNC. S'engager à évaluer l'impact, à communiquer de façon transparente, à respecter les multiples façons de savoir et à apprendre mutuellement les uns des autres, à la base de la prise de décision.

Droit de refuser le consentement :

Qu'est-ce que c'est ? Le respect du droit des peuples autochtones de refuser leur consentement aux initiatives qu'ils déterminent comme pouvant avoir un impact significatif sur eux.

Assistance : Pris en charge au moyen du respect de la décision des peuples autochtones de dire « oui » ou « non », ainsi que « oui, mais avec les conditions » et « non, mais continuons à discuter ».

Consultation significative :

Qu'est-ce que c'est ? Droit des PACL de participer à un processus de consultation approfondi sur toute initiative qui pourrait les affecter.

Assistance : Consulter les institutions et les représentants des PACL et fournir du temps et des ressources au personnel pour les discussions.

Équité :

Qu'est-ce que c'est ? Engagement à l'égard de l'équité et du respect des systèmes de valeurs, des points de vue et des décisions des PACL.

Assistance : Partager les pouvoirs, les opportunités, les ressources et les avantages.

Inclusion :

Qu'est-ce que c'est ? Un engagement à entendre et à valoriser diverses voix et contributions.

Assistance : Utiliser des forums, des structures et des processus non discriminatoires, culturellement adaptés et accessibles pour solliciter des contributions de toutes les identités sociales.

Responsabilité :

Qu'est-ce que c'est ? Un engagement en faveur de la transparence, de la prise de responsabilité des erreurs et de leur correction, de la résolution équitable des conflits, du suivi et de l'amélioration des activités et des approches.

Assistance : Etablir des stratégies de résolution des conflits avant que les problèmes ne surviennent, mettre en œuvre et mettre à jour les plans en collaboration, et documenter le travail de façon culturellement adaptée.

Bonne foi globale :

Qu'est-ce que c'est ? Un engagement à l'égard de l'honnêteté, du respect, de l'humilité, du service et de l'intégrité à tous les niveaux au-delà des proches.

Assistance : Ecouter. Appliquer les enseignements tirés de discussions continues, rechercher des points d'alignement, établir un consensus et poursuivre des objectifs communs dans un partenariat équitable.

Structure du Guide

Le Guide se compose de six modules d'apprentissage, chacun mettant en évidence les principes et les mesures de sécurité qui sont à la base de chaque module.

Présentation des modules :**1. Apprentissage et discussions préliminaires**

Identifier les PACL concernés et les impliquer de manière à respecter le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et à établir des relations équitables

2. Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Rechercher et maintenir le consentement pour une initiative par le biais de consultations utiles et de processus d'apprentissage collaboratif

3. Résolution des conflits

Se préparer à aborder les malentendus, conflits ou différends, en s'appuyant sur des mécanismes culturellement adaptés

4. Mise en œuvre

Appliquer les Principes et mesures de protection et les recommandations du présent Guide tout au long de la mise en œuvre d'une initiative

5. Documentation

Documenter le travail de manière inclusive, transparente et accessible pour les PAAL, tout en répondant aux besoins de TNC

6. Surveillance, évaluation et adaptation

Surveiller les pratiques en matière de respect des principes et des garanties et des recommandations de ce guide

Remarques

^[1] Garnett, S.T., Burgess, N.D., Fa, J.E. et al. A spatial overview of the global importance of Indigenous lands for conservation. Nat Sustain 1, 369-374 (2018). <https://doi.org/10.1038/s41893-018-0100-6>

^[2] Frechette et al. 2018. A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands : Indigenous and Local Community Contributions to Climate Change Mitigation. https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRI_Sept-2018.pdf

^[3] The Nature Conservancy. 2017. Strong Voices, Active Choices : TNC's Practitioner Framework to Strengthen Outcomes for People and Nature. Arlington, VA. file:///C:/Users/allison_martin/Downloads/Strong_Voices_Active_Choices_FINAL.pdf

^[4] Tauli-Corpuz, Victoria. 2016. Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Conservation et droits des peuples autochtones. Report to the General Assembly: <http://unsr.vtaulicorpuz.org/site/index.php/en/documents/annual-reports/149-report-ga-2016>



Module 1 :

Apprentissage et discussions préliminaires

Dans ce module :

Découvrir comment identifier les PACL potentiellement affectés au moyen d'une étude de bureau et d'entrevues

Déterminer la capacité du personnel à impliquer les PACL

Créer un Plan d'implication avant de commencer à planifier un projet

S'entendre sur la meilleure façon de démarrer le dialogue

Etudes de cas du Wenland :

1A. TNC au Wenland (SCENARIO 1)

1B. TNC au Wenland (SCENARIO 2)

1C. La crise du pergélisol

1D. L'autonomie gouvernementale du peuple Wen

Introduction

Ce module fournit des conseils, des astuces et des outils que le personnel TNC peut utiliser pour faire ce qui suit : (1) identifier les peuples autochtones et les communautés locales qui pourraient être affectés par les activités de conservation ; (2) déterminer la façon la plus appropriée et la plus équitable d'aborder et de parler à ces PACL ; et (3) mieux comprendre leurs structures sociales et politiques, leurs objectifs, leurs aspirations et les ressources sur lesquelles ces éléments reposent.

Bien que la plupart des travaux de TNC portent sur des projets sur place, ce module s'applique à tous les types d'implications, y compris les projets sur le terrain ; les projets relatifs aux paysages ; les stratégies programmatiques, régionales ou nationales ; ainsi que les initiatives politiques. Il est donc important d'analyser les impacts possibles de ces éléments sur les PACL, même s'il n'est pas immédiatement évident que les PACL seront affectés, comme dans le cadre d'un engagement politique national. Si l'analyse révèle des impacts potentiels, le personnel de TNC doit poursuivre le module.

Ce processus peut sembler le plus applicable aux situations où TNC trouve une idée de projet, puis aborde les PACL pour obtenir leur soutien. Cependant, les projets de TNC commencent de nombreuses façons. TNC identifiera parfois un ou plusieurs membres de PACL qui sont des gestionnaires importants de ressources naturelles dans une certaine zone géographique, et les abordera pour élaborer des plans conjointement. Un membre de PACL pourrait également approcher TNC pour obtenir du soutien au sujet d'une initiative de conservation. Dans ces cas, le module présentera tout de même des conseils et des outils utiles sur la façon de procéder. Par exemple, si ce sont les PACL qui approchent de TNC, le processus d'identification des PACL affectés peut être ignoré. Cependant, TNC devrait tout de même utiliser les conseils de ce module pour en apprendre davantage sur les structures de gouvernance, les processus de prise de décision et les ressources que les PACL jugent les plus importantes. Ce processus aidera également à évaluer et à renforcer les partenariats établis.

Principes et mesures de protection

L'[Introduction](#) comprend une discussion relative à tous les principes et mesures de protection qui s'appliquent aux partenariats équitables. Quatre d'entre eux sont particulièrement importants pour établir des relations au cours de discussions préliminaires.

Principes clés et mesures de protection pour les discussions préliminaires

Engagement et collaboration préalables :

TNC devrait soutenir le rôle central des PACL dans la conception de l'initiative et la prise de décisions, plutôt que de présenter un plan complet aux PACL pour en obtenir une simple approbation.

Équité :

L'équité et le renforcement de la confiance devraient être au premier plan, assurant veillant à ce que les PACL aient pleinement accès au pouvoir, aux possibilités et aux ressources.

Inclusion :

Un dialogue non discriminatoire est nécessaire et devrait intégrer les contributions de toutes les identités sociales. Des dispositions devraient être prises pour assurer l'accessibilité et la sécurité physique et émotionnelle des forums et des processus.

Responsabilité :

La responsabilité peut être assurée lorsque les parties assument la responsabilité de leurs actions, corrigent leurs erreurs, reconstruisent la confiance et améliorent les approches à l'avenir.

Bonne foi globale :

Il est essentiel de faire preuve de bonne foi, de respect, d'humilité et d'intégrité au-delà des reproches de la première étape pour établir la confiance. Il peut être difficile de surmonter les erreurs à cet égard si elles surviennent très tôt.

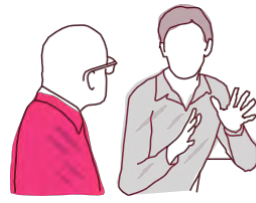
Guidage

Etape 1 : Identifier les peuples autochtones et les communautés locales pertinents

Pour identifier les PACL pertinents, les trois phases suivantes sont requises au minimum :



1 Recherche initiale sur le bureau



2 Entrevues préliminaires avec des experts



3 Recherche préliminaire sur le terrain

1. Recherche initiale sur le bureau

L'équipe de TNC explore l'information publique disponible sur les PACL potentiellement affectés, ainsi que les questions pertinentes.

2. Entrevues préliminaires avec des experts

L'équipe approfondit son apprentissage avec des experts qui ont des engagements à plus long terme avec les PACL.

3. Recherche préliminaire sur le terrain

L'équipe s'entretient avec les dirigeants et les représentants des PACL pour apprendre à s'impliquer avec les PACL sans pour autant entrer dans le fond de la consultation, qui devrait se produire après l'élaboration d'un Plan d'implication.

Le personnel doit créer un fichier pour référence ultérieure et enregistrer les informations utiles des ressources suivantes :

Pour la **recherche initiale sur le bureau**, le personnel devrait tenir compte des ressources citées tout au long de ce module, ainsi que des éléments suivants :

- Recherches en ligne (par exemple, Google Scholar, HeinOnline, LexisNexis, ProQuest) en utilisant les noms de groupes, de régions, de villes, de monuments, de leaders ou de personnalités et d'événements historiques. Enregistrer les articles utiles pour les collègues et les futurs participants.
- Ressources gouvernementales : Dresser une liste des organismes gouvernementaux ayant un degré quelconque de compétence géographique ou pertinente (p. ex., les ministères de la protection de l'environnement, des ressources naturelles, de la conservation, de l'énergie, de l'intérieur, du développement, des affaires autochtones, des affaires des peuples natifs, des affaires culturelles) et des sites web des agences de recherche pour obtenir des rapports, des renseignements sur l'implication des parties prenantes des agences et les procédures réglementaires applicables.
- Ressources de la société civile : Dresser une liste des organisations de la société civile qui ont des antécédents d'implication géographique ou pertinente, allant des grandes organisations internationales de pairs aux petits groupes d'intérêt et solutions locaux, et rechercher sur les sites Web des rapports, des activités de plaidoyer et des preuves des processus d'implication des parties prenantes passées. Les PACL peuvent également avoir des sites Web, des pages Facebook et d'autres ressources d'information en ligne.

- Ressources d'experts et universitaires : Identifiez les noms des chercheurs clés dans les recherches ci-dessus. Parcourir les biographies des membres des facultés dans les universités locales. Consulter les bibliothécaires de référence des universités locales.

Pour les entrevues préliminaires avec des experts, le personnel de TNC doit faire ce qui suit :

- Documenter chaque entrevue.
- Se renseigner sur la portée des travaux de l'expert et sur son implication auprès des PACL, ainsi que sur les conclusions éventuelles.
- Demander les noms d'autres personnes dont ils savent qu'elles travaillent avec les PACL sur les questions pertinentes. Etablir un réseau d'individus et d'organisations qui se croisent.
- Leur demander des ressources clés sur lesquelles ils s'appuient pour s'impliquer auprès des PACL.
- Leur demander s'ils sont prêts à fournir des commentaires sur les questions ou les préoccupations identifiées à partir de votre recherche de bureau.
- Noter l'intérêt ou la volonté de l'expert ou du chercheur à être consulté à l'avenir.

Pour la recherche préliminaire sur le terrain, le personnel de TNC doit se rappeler de ce qui suit :

- Le but n'est pas de sauter dans la substance du projet ou des questions clés. L'objectif est de comprendre qui sont les PACL et de recueillir des informations pour le [Plan d'implication](#).
- Il est essentiel de prendre des notes à chaque entrevue.
- Dans un environnement controversé, le simple fait de parler avec certaines personnes pourrait être interprété comme une prise de parti. Il est préférable de contacter d'abord les associations ou les institutions officielles des PACL, par exemple, la principale association de gouvernance des PACL ou le département de gestion des ressources naturelles. En cas de problème, avancer prudemment. Insister sur le fait que TNC est juste à l'écoute et ouvert à tous les intervenants et titulaires de droits, sans restrictions.

Astuce : S'appuyer sur l'expertise interne



Le personnel de TNC peut consulter l'[équipe mondiale Peuples autochtones et communautés locales de TNC](#), qui dispose d'une mine de ressources internes et peut relier le personnel à des collègues du monde entier dans le [réseau pour une voix forte, un choix et une action](#).

Ressource : Plateforme de cartographie des repères

[Landmark](#) est une plateforme cartographique créée par l'Institut des ressources mondiales et ses partenaires, qui fournit des informations sur les droits fonciers et les droits en matière de ressources naturelles des PAQL dans le monde entier.

- Landmark fournit des informations plus complètes sur certaines parties du monde (Amérique latine et Asie du Sud-est) que sur d'autres (Afrique).

Problème clé : Capacité du personnel TNC

Il est essentiel que le personnel de TNC qui participe à l'implication au début de la phase dispose de l'expérience, de la formation et de la capacité dont il a besoin. Une implication culturellement adaptée ne se produit pas de façon automatique pour tous. Une fois acquises, les compétences pour les approches interculturelles et participatives doivent être mises en pratique et affinées. La [page d'apprentissage sur la diversité](#) de l'intranet CONNECT de TNC offre un certain nombre de ressources sur des sujets tels que l'exploitation des différences et la facilitation de l'inclusion.

Problème clé : Quelles sont les personnes considérées comme étant des PAQL ?

Il n'y a pas de définition unique des peuples autochtones ou des PAQL. Cependant, plusieurs définitions se rapportent à un ensemble d'expériences communes à la plupart des PAQL dans le monde. « Selon l'ONU, l'approche la plus fructueuse consiste à identifier les peuples autochtones plutôt qu'à les définir. Cela repose sur le critère fondamental de l'auto-identification, tel qu'il est souligné dans un certain nombre de documents relatifs aux droits de la personne. »^[1]

Les expériences courantes des PAQL comprennent les points suivants :

- auto-identification au niveau individuel en tant que membre d'un peuple autochtone et acceptation par la communauté en tant que membre ;
- continuité historique avec les sociétés pré-coloniales ou les pré-colons ;
- liens solides avec les territoires et les ressources naturelles ;
- systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts ;
- langue, culture et croyances distinctes ;
- Appartenance à des groupes non dominants de la société ;
- Engagement à maintenir et à perpétuer leurs environnements et systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts.

Il est également important de reconnaître les effets négatifs que le colonialisme a eu – et pourrait continuer à avoir – sur les PAQL. Ces expériences comprennent les éléments suivants :

- souffrances catastrophiques à l'époque coloniale et post-coloniale ;
- déplacements forcés ;
- populations décimées par la violence ou la maladie ;
- vols d'enfants dans des écoles maternelles.

Face à cette expérience basée sur la réalité, et reconnaissant la diversité des peuples autochtones, les autorités évitent souvent de définir les communautés comme étant des « autochtones ». L'un des cas les plus importants de droits fonciers autochtones (Saramaka contre Suriname) a appliqué les principes des droits autochtones à une communauté de descendants africains vivant en Amérique du Sud. La communauté a été basée par des personnes réduites en esclavage qui s'étaient enfuies et avaient forgé une culture largement autonome avec une relation profonde avec la terre qui les nourrissait. Dans de nombreux autres cas, les peuples autochtones qui ont été retirés de force de leurs terres traditionnelles continuent de se battre pour le récupérer.

TNC et de nombreuses autres organisations de conservation et de développement choisissent d'étendre les avantages de la protection requise pour les peuples autochtones à un plus large éventail de communautés locales potentiellement affectées. En raison du type de travail que fait TNC, nous nous concentrons sur les communautés qui ont une relation profonde avec leur paysage naturel.

Ressource : Fiche d'information des Nations Unies sur les peuples autochtones

Pour plus d'informations sur le terme « autochtone », voir la [fiche d'information de l'instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones](#).

Ressource : Contexte du terme « PACL » à TNC

Pour le contexte de l'utilisation par TNC du terme « PACL », voir le [cadre VCA](#) (page 6). NC utilise le terme peuples autochtones et communautés locales pour désigner les peuples et les communautés qui ont une relation profonde avec leurs paysages naturels, dont ils dépendent pour leur bien-être culturel, spirituel, économique et physique. Les premiers habitants et migrants qui ont des relations étroites avec le paysage sont également considérés comme étant des PACL. TNC reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones tels que décrits dans le droit international. Dans le présent guide, l'expression « PACL » se rapporte à tous les peuples autochtones et à toutes les communautés locales.

Problème clé : Portée de l'enquête

Les PACL qui pourraient être touchés par l'initiative doivent être identifiés. Si l'initiative est basée sur des lieux, le processus d'identification consiste à cartographier les limites du projet et à déterminer s'il y a des PACL qui vivent sur les terres, les eaux et les ressources à l'intérieur ou à proximité de ces limites, ou qui les mettent en valeur. Les planificateurs devraient tenir compte des éleveurs nomades et des chasseurs/cueilleurs qui pourraient ne pas être présents actuellement, mais qui utilisent la terre à d'autres moments. Pour les travaux qui ne sont pas basés sur des lieux ou qui ne sont pas faciles à cartographier, tels que les initiatives politiques, il est toujours important d'identifier les PACL qui pourraient être affectés.

La carte des limites de l'initiative (qu'elle soit géographique, stratégique ou stratégique) devrait comprendre des secteurs dans lesquels des activités se produiront ou dans lesquels des effets seront ressentis. La protection des eaux de tête d'une rivière pourrait affecter une communauté en aval ; la gestion des prairies dans une zone peut avoir un impact sur les prairies dans une autre zone si elle modifie les habitudes de pâturage des bergers nomades.

La portée de l'enquête ne devrait pas se limiter à l'utilisation actuelle des terres ; l'utilisation historique devrait être comprise. L'enquête ne devrait pas non plus se limiter aux terres sur lesquelles les PACL ont un titre ou des droits d'utilisation officiellement documentés. De nombreux PACL auront des droits d'occupation ou d'utilisation coutumiers qui ne sont pas reconnus par l'état. Il peut être difficile de savoir si les communautés seront touchées par une initiative, de sorte que le personnel devrait prendre une perspective large. Les activités sur un terrain toucheront la communauté ayant un titre enregistré sur le terrain, et elles pourraient affecter d'autres communautés qui n'ont aucun droit légalement reconnu, mais considèrent la terre comme étant sacrée ou l'utilisent à des fins religieuses ou autres. Il est essentiel de dépasser les intérêts juridiques et économiques ; la prise en compte des intérêts culturels, spirituels, sanitaires et de subsistance des PACL garantit une enquête complète.

Ressource : Carte des territoires consultable Native Land

[Native Land](#) offre une carte interactive consultable des territoires, des langues et des traités traditionnels du monde entier, ainsi que des ressources sur la reconnaissance des territoires.

Problème clé : Vues ou revendications de droits conflictuelles de PACL

Il n'est pas rare de trouver deux ou plusieurs PACL qui revendiquent des droits traditionnels de propriété, d'accès ou d'utilisation sur la même terre. Une communauté aurait pu traditionnellement utiliser la terre pour des cérémonies religieuses, tandis qu'une autre a une longue histoire d'élevage de bestiaux. Il peut aussi y avoir désaccord sur les frontières. Il est important d'identifier tous les PACL pertinents et de comprendre la nature distincte de chaque revendication.

Le personnel peut décider que les réclamations conflictuelles ou concurrentes sont trop nombreuses ou litigieuses pour qu'un projet puisse aller de l'avant. Dans les autres cas, aidez les communautés à travailler ensemble malgré des revendications concurrentes et les rassembler pour poursuivre les objectifs de conservation pourrait conduire à une initiative plus forte et à des résultats plus durables. Toutefois, TNC ne devrait pas être l'arbitre des différends entre les communautés. C'est un rôle complexe et difficile qui ne relève pas des domaines d'expertise de TNC.

Ressource : En savoir plus sur les revendications territoriales concurrentes

Pour le personnel qui veut en savoir plus sur la facilitation des discussions entre les PACL et les revendications concurrentes, le [Guide du facilitateur de la protection communautaire des terres de Namati](#) comprend des chapitres utiles sur l'harmonisation des frontières et la résolution des conflits fonciers (pages 151 à 166). Ces chapitres couvrent des sujets tels que la façon de former des équipes de chaque communauté pour prendre l'initiative de régler les différends, la façon de fournir une formation sur la résolution des conflits et la médiation, et la façon de choisir un bon médiateur.

1A. Etude de cas du Wenland

TNC au Wenland (SCENARIO 1)



TNC dispose de plusieurs bureaux en Albion continentale et dans les villes albiennes du Wenland. Nous avons géré et participé à plusieurs initiatives de conservation albiennes depuis la fin des années 1980. Notre seul projet dans le Wend à ce jour était une servitude de conservation côtière financée par un donateur privé en 1997.

[Afficher l'étude de cas](#)

Etape 2 : Plan et processus de consultation

Modèle : Plan d'implication



[Afficher le modèle Plan d'implication](#)

Une fois que les PACL auront été identifiés, le processus d'élaboration d'un Plan d'implication aidera à déterminer des moyens d'interaction culturellement adaptés et équitables. Il est essentiel de connaître les coutumes, les structures sociales, les relations entre les genres, la dynamique du pouvoir et les hiérarchies au sein des PACL. L'objectif premier de cette étape est de s'assurer que TNC travaille avec les institutions de gouvernance des PACL et respecte leurs coutumes, lois, normes sociales et traditions. Ce faisant, le personnel devrait également adopter une approche inclusive qui reconnaît et implique tous les groupes d'identité sociale.

À l'aide de la recherche sur le bureau, des entrevues avec des experts et des entrevues préliminaires sur le terrain entreprises à l'[Etape 1](#), l'équipe de TNC peut demander aux PACL s'ils souhaitent s'impliquer auprès de TNC et comment ils souhaitent le faire. Les processus de prise de décisions utilisés par les PACL devraient être bien compris à ce point ; sinon le personnel devrait demander des conseils aux dirigeants des PACL et aux experts extérieurs. Si les PACL ont participé à des processus de consultation antérieurs, demandez-leur de leur faire part de leurs expériences, qu'elles soient positives ou négatives. Le personnel doit demander s'il existe des protocoles d'implication ou des exemples de processus d'implication passés et s'il peut les partager. De plus, demandez à ces dirigeants et experts d'évaluer la capacité des PACL à s'impliquer avec TNC.

Le Plan d'implication définit les règles de base du processus à venir. Il peut s'agir d'un résumé simple préparé conjointement par le personnel de TNC et les dirigeants des PACL. Il peut également s'agir d'un Plan d'implication complet détaillant une série d'étapes ou de procédures qui doivent être suivies pour la prise de décision touchant différents problèmes ou groupes communautaires.

Dans de nombreux cas, un document d'une page accepté à la fois par TNC et les PACL, couvrant les sujets suivants, devrait suffire :

Quoi

Ce dont les PACL veulent discuter

Quand

L'heure, le lieu, le format des discussions

Qui

Les personnes qui, chez TNC et chez les PACL, seront impliquées dans les discussions

Comment

Comment les PACL prendront des décisions et les transmettront à TNC

- Ce dont les PACL veulent discuter
- L'heure, le lieu, le format des discussions
- Les personnes qui, chez TNC et chez les PACL, seront impliquées dans les discussions
- Comment les PACL prendront des décisions et les transmettront à TNC

Parce qu'il est important de suspendre le développement de concept jusqu'à ce que les PACL soient impliqués, TNC doit faire attention dans l'implication initiale avec les PACL de se concentrer, autant que possible, à déterminer les personnes qui doivent être impliquées dans les discussions et sur l'objet des discussions au niveau général, plutôt que d'entrer dans les détails sur le travail. L'approche initiale est la suivante : « Nous aimerions vous parler d'un projet de conservation ou d'une question environnementale. À qui devrions-nous parler ? Comment cela fonctionne-t-il ? »

Il est recommandé de développer un Plan d'implication sur la façon d'aborder cette première phase, même si les premières conversations ne cherchent pas à obtenir le consentement de la même manière que les conversations ultérieures, comme celles envisagées dans le [Module CLPE](#). Il est également préférable d'obtenir le consentement de chaque nouvelle personne impliquée. La formalité du consentement et le détail de sa documentation varient. Par exemple, la documentation du consentement d'un aîné de village à rencontrer sa famille pourrait être documentée dans un simple échange de texte ou en personne que le personnel de TNC documente ensuite dans le dossier, attendu que le consentement d'un conseil des aînés à tenir une première série de réunions communautaires pourrait être documenté plus formellement. Pour plus d'informations, reportez-vous au [Module Documentation](#) du présent guide.

Ressource : Questions directrices sur la gouvernance



Pour un ensemble utile de questions directrices à poser aux membres de la communauté sur leurs institutions et leur gouvernance, voir l'encadré 2 de l'article de Holly Shrum et Harry Jonas, « Comprendre et faciliter un processus de protocole communautaire bioculturel » dans l'apprentissage et l'action participatifs, numéro 65, 2012, 179-183, [Biodiversity and culture: exploring community protocols, rights and consent](#).

Ressource : La cartographie sociale de Fauna & Flora International



La trousse d'outils de Fauna & Flora International : [Les outils pour les approches participatives](#) offrent des conseils de cartographie sociale qui fournissent un cadre pour identifier les ménages, les groupes, les organisations et les structures sociales.

Problème clé : Assurer l'inclusion



Le fait d'impliquer des personnes qui n'ont pas de légitimité aux yeux de la communauté qu'ils prétendent représenter conduit à la méfiance et à la résistance. Une approche participative inclusive est nécessaire pour travailler dans le cadre des institutions établies par les PACL. Parfois, l'approche de tous les secteurs des PACL est limitée par les normes culturelles ou la gouvernance locale. L'inclusion croissante peut être un travail continu pendant que TNC établit la confiance avec les PACL.

Si les structures du PACL excluent les femmes, les aînés, les jeunes, les personnes handicapées ou d'autres identités sociales, le personnel de TNC devrait encourager une participation plus large de ces groupes. TNC peut les impliquer séparément, en tenant compte de l'heure, du lieu, de la langue et du format de ses réunions. Les structures existantes des PACL pourraient cependant poser des obstacles. Le personnel devrait être transparent quant au désir de TNC d'inclure la participation de toutes les identités sociales, tout en reconnaissant que cela pourrait avoir besoin de temps et de confiance pour se développer. Le personnel devrait demander aux membres des différentes identités sociales comment ils veulent être impliqués. Il est essentiel d'adopter une approche culturellement adaptée à la participation inclusive, afin d'éviter les préjugés culturels et les hypothèses que TNC pourrait apporter, ainsi que toutes les conséquences négatives imprévues qui pourraient en résulter. Par exemple, les hypothèses du personnel de TNC sur ce à quoi ressemble l'intégration des genres dans un endroit particulier peuvent ne pas être entièrement informées ou appropriées pour ces PACL. Les processus visant à inclure des personnes de différentes identités sociales devraient être dirigés par la vision et les priorités de ces personnes elles-mêmes.

Ressource : Questions pour une plus grande participation

L'article de [Shrumm et Jonas](#) comprend, dans la zone de texte 3, une bonne série de questions pour demander aux membres de la communauté d'améliorer la participation de différents groupes.

Ressource : Guide de l'USAID pour comprendre les inégalités entre les genres

En ce qui concerne le genre :

- Le [Guide de l'intégration et de l'analyse des genres de l'USAID](#) offre des conseils utiles pour mener une première analyse des genres afin d'identifier et de comprendre les différences entre les genres et leur impact sur les inégalités entre les genres au sein d'une communauté.

1B. Etude de cas du Wenland TNC au Wenland (SCENARIO 2)



Contrairement au scénario 1, TNC a un grand bureau dans une ville du sud du Wenland et un petit bureau dans une ville du nord de Wen, où trois membres du personnel font partie de l'ethnie Wen. Au fil des ans, TNC a aidé les collectivités Wennec près de son bureau du Nord à financer et à gérer de nombreux projets de conservation et de développement communautaire. Nous n'avons pas beaucoup travaillé avec les deux autres Camps Wen.

[Afficher l'étude de cas](#)

Etape 3 : Commencer l'implication et le dialogue initiaux

Avec un Plan d'implication qui reflète la compréhension des institutions clés, des individus et des identités sociales des PACL, TNC devrait inviter les personnes appropriées à une conversation. Les PACL devraient fixer l'heure et le lieu de ces réunions, et le dialogue devrait se faire au rythme et à la manière de leur choix. L'accent initial devrait être mis sur les objectifs des PACL et, dans la mesure où ils sont prêts à partager, leur vision pour l'avenir, y compris le développement économique, la perpétuation des valeurs culturelles et la protection des connaissances de longue date sur la façon d'administrer et de gérer leurs terres. C'est là le fondement de la conception du projet, de l'évaluation de l'impact et du processus CLPE, si la relation se développe.

Le dialogue précoce consiste davantage à se connaître et à trouver des domaines d'intérêt mutuel et des objectifs communs. Cette justification doit être partagée avec les PACL de sorte qu'il n'y ait pas d'espoir de s'entendre sur la portée ou la conception du projet pour le moment, car ces détails exigent une délibération minutieuse et une formation pour éclairer les décisions.

Le [Module CLPE](#) fournit des conseils sur ce type de consultation et d'apprentissage, souvent dans le cadre d'un processus CLPE. Avant que cela ne se produise, TNC doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'intérêt, de soutien et de coopération pour les PACL, comme décrit ci-dessous.

Astuce : Communiquer les attentes à l'avance



La communication précise de l'objectif et de la portée de ces conversations est essentielle pour gérer les attentes, à la fois au sein du petit groupe de contacts initiaux et dans la communauté en général. Cette opération en amont et tout au long du processus d'implication des PACL peut aider à éviter la déception et le désengagement.

Astuce : Aborder tous les niveaux de gouvernance



Les PACL peuvent avoir plusieurs organes de décision ou niveaux de gouvernance, et il peut être nécessaire de consulter différentes personnes à différentes étapes du cycle de vie du projet, telles que l'obtention du consentement ou la gestion des griefs. Le personnel de TNC devra confirmer qu'il s'implique avec la ou les personnes appropriées.

Problème clé : Portée de l'implication



Encore une fois, le but du dialogue à cette phase n'est pas de s'entendre sur les détails, mais simplement que les PACL en apprennent plus sur TNC et vice versa. Les PACL pourraient commencer par inviter le personnel de TNC à des événements communautaires. Ils pourraient également utiliser la narration pour expliquer leurs valeurs, leur histoire et leur relation avec leurs terres et leurs eaux. D'autres encore pourraient vouloir montrer cette relation par un exercice de cartographie. Notez que la cartographie formelle des ressources intervient généralement après une longue période de création de relations et d'établissement de la confiance, de sorte qu'elle peut être plus appropriée pour la phase de consultation évoquée dans le [Module CLPE](#). Quelle que soit la forme de ces conversations, TNC doit les aborder humblement, en tant qu'auditeur et apprenant.

Astuce : Demandez les cartes et les bases de données existantes

Certains PACL peuvent déjà avoir des cartes, des bases de données électroniques ou des documents écrits décrivant leur propriété, leurs connaissances, leur gestion et leur utilisation des ressources. Ces produits peuvent aller de systèmes d'information géographique sophistiqués à des esquisses rudimentaires. Le personnel de TNC doit demander ce qui est déjà disponible et ne pas supposer qu'il doit partir de zéro. En même temps, le personnel devrait être sensible à toute hésitation que les PACL pourraient avoir à partager des ressources et respecter une décision de ne pas partager, ou toute condition placée sur le partage.

Astuce : Assurez-vous que les PACL peuvent stocker et utiliser les ressources numériques

Assurez-vous que les produits finaux de tout processus de cartographie soient des éléments que les PACL pourront stocker et utiliser. Par exemple, les PACL pourraient ne pas avoir un bon endroit pour stocker des cartes papier ou pourraient avoir des limites technologiques pour accéder aux données de systèmes d'information géographique et les utiliser. Si c'est le cas, envisagez une aide financière pour renforcer la capacité de stockage et de gestion des données.

Problème clé : Coopération suffisante pour continuer

Les PACL pourraient hésiter à partager des informations avec TNC, qu'il s'agisse de connaissances historiques ou écologiques, de croyances et pratiques culturelles ou spirituelles, de cartes, de données ou d'autres informations recueillies ou détenues par les PACL. Il est important de prendre le temps de bâtir des relations et de renforcer la confiance, tout comme de partager des informations sur TNC, de sorte que le processus d'apprentissage soit mutuel. TNC ne doit pas exercer de pression sur les PACL pour obtenir des informations. Attendre que la relation soit bien établie signifie que les PACL peuvent consentir au dialogue en comprenant comment il va se produire et pourquoi.

Les PACL peuvent ne jamais être à l'aise pour partager certaines informations et TNC ne devrait pas exercer de pression à ce sujet. De nombreux PACL ont été approchés par des étrangers cherchant des informations pour leur propre intérêt plutôt que pour les meilleurs intérêts des PACL, de sorte que leur hésitation est compréhensible. TNC doit s'assurer que les informations partagées seront utilisées pour le bénéfice des PACL et les aideront à atteindre leurs objectifs. TNC doit clairement expliquer comment l'information sera utilisée et, plus tard, donner suite à toutes les assurances données par l'équipe au sujet du partage de l'information. Dans les cas où les PACL ne veulent pas partager des informations, TNC devrait respecter cette décision.

Astuce : Consulter sur la propriété intellectuelle

Comprenez la définition de leur propriété intellectuelle et culturelle par les PACL et mettez en œuvre un code d'éthique que les étrangers doivent observer lorsqu'ils enregistrent ou transmettent ces connaissances sous forme visuelle, audio ou écrite. Cela peut nécessiter un accord plus large de la part des PACL, allant au-delà du plus petit organisme représentatif impliqué dans les conversations initiales. Il en va de même pour la photographie d'individus autochtones, en particulier d'enfants. Les peuples autochtones ne peuvent pas renoncer à leurs droits sur les photos ; ils conservent toujours leurs droits et peuvent toujours révoquer la permission pour d'autres de les utiliser. Dans la mesure du possible, utilisez les modèles de propriété intellectuelle et de diffusion de photos propres aux peuples autochtones, plutôt que ceux de TNC, qui sont susceptibles d'être inadaptés à ce contexte. Consultez toujours l'équipe juridique de TNC au sujet de la propriété intellectuelle.

Ressource : Mémoire de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a produit un [exposé](#) utile sur les connaissances traditionnelles et les questions de propriété intellectuelle.

1C. Étude de cas du Wenland**La crise du pergélisol**

En juillet 2019, une étude révolutionnaire sur les données recueillies à partir d'un réseau mondial de sites d'essai du pergélisol a confirmé ce que les experts du climat craignaient depuis longtemps : le pergélisol dégèle tout au long de la région subarctique et commence à libérer des quantités massives de méthane et de CO2 dans l'atmosphère.

[Afficher l'étude de cas](#)

1D. Étude de cas du Wenland**L'autonomie gouvernementale du peuple Wen**

La plupart des Wen vivent et travaillent aux côtés de la population albienne dans la société du Wenland sous le gouvernement territorial du Wenland, mais l'autonomie gouvernementale du peuple Wen persiste dans une certaine mesure. Les trois Camps du peuple Wen occupent des zones qui se chevauchent partiellement, et chacun tient un conseil de Camp quasi-exécutif.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle pour l'apprentissage et les discussions préliminaires

Etape 1 : Identifier les PACL pertinents

- Recherche sur le bureau, entrevues avec des experts et entrevues sur le terrain
 - Analyse géographique avec impacts en amont/en aval
 - Analyse temporelle ou historique
 - Analyse de l'utilisation des ressources, y compris l'utilisation saisonnière
 - Autres analyses d'impact, en particulier si le projet n'est pas basé sur des lieux, par exemple, une stratégie globale ou une initiative politique nationale (voir aussi [Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) dans le Module CLPE)
 - En plus des impacts environnementaux, prendre en compte les aspects juridiques, sociaux, sanitaires, de subsistance, impacts politiques, économiques, spirituels et culturels
- Vérifier les résultats d'identification dans le cadre des contacts initiaux avec les PACL
- Analyse des revendications et des intérêts concurrents des PACL
- Analyse des réclamations et des intérêts des PACL contestés par le gouvernement et d'autres autorités

Etape 2 : Élaborer un Plan d'implication

- Tenir compte de la capacité de l'équipe de TNC, y compris en termes de langue, d'expérience culturelle et de besoins en formation
- Tenir compte des processus existants ou établis pour l'engagement des PACL
- Solliciter et reporter les préférences des PACL sur les options du [Plan d'implication](#). Évaluer s'il y a suffisamment de coopération pour procéder
 - Analyse d'inclusion préliminaire
- Documentation (voir « Documentation à sauvegarder » ci-dessous)

Etape 2 : Commencer l'implication et le dialogue initiaux

- Développement et adaptation continus du Plan d'implication

Apprentissage et discussions préliminaires (suite)

Etape 2 : Commencer l'implication et le dialogue initiaux (suite)

- Apprentissage collaboratif - TNC apprend à connaître des PACL et se présente aux PACL
- Développement continu des objectifs de dialogue
- Partage des données et prise en compte des limites, des conditions et des paramètres des données

Documentation à sauvegarder

Reportez-vous au [Module Documentation](#) pour obtenir du contexte supplémentaire, ainsi que des éléments à prendre en compte pour la documentation supplémentaire

- Dossier de recherche sur le processus utilisé pour identifier les impacts potentiels
 - Notes et liste des ressources de la recherche sur le bureau
 - Liste des personnes impliquées au cours de la présélection pour les impacts, et notes sur les PACL lors de chacune des conversations, y compris quand, où et ce qui a été discuté
 - Liste des personnes consultées pendant le processus de planification de l'implication et notes sur chacune des conversations, y compris quand, où et ce qui a été discuté

- Un [Plan d'implication](#) pour chaque partenaire au sein des PACL, et une correspondance ou des notes reflétant la façon dont le Plan d'implication a été formulé en collaboration avec les PACL et la façon dont les termes finaux ont été communiqués aux PACL. Les exigences d'un Plan d'implication varient, mais idéalement, les plans comprendront des informations reflétant ce qui suit :
 - Les questions que les PACL aimeraient aborder
 - Comment ces discussions doivent se dérouler (heure, lieu, format)
 - L'OMS est impliquée dans ces discussions pour TNC et Les PACL
 - Comment les PACL prendront des décisions et les transmettront à TNC

- Documentation reflétant les accords sur les objectifs, les buts et les conclusions dès qu'ils émergent du dialogue initial

Remarques

^[1] Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Qui sont les peuples autochtones ? https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf



TNC au Wenland (SCENARIO 1)

1A. Etude de cas du Wenland

TNC a plusieurs bureaux en Albian continentale et dans les villes albiennes du Wenland.

Nous avons géré et participé à plusieurs initiatives de conservation albiennes depuis la fin des années 1980. Notre seul projet dans le Wend à ce jour était une servitude de conservation côtière financée par un donateur privé en 1997.

Le donateur a alloué des fonds pour payer une communauté Wenebe pour gérer les terres et fournir des rapports annuels. L'étendue de la consultation sur le projet est inconnue. L'accord aurait été signé par un dirigeant Wen dont personne n'a entendu parler à ce jour. Nous n'avons aucune preuve de rapports ou de documentation sur aucune discussion et le financement a été versé au début des années 2000.

Peu après, la croissance rapide d'une ville voisine, maintenant peuplée par plus de travailleurs du pétrole albien et de leurs familles que Wenebe, a conduit à la construction d'une banlieue de banlieue albienne non loin de la servitude.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

L'équipe de TNC au Wenland aimerait augmenter les activités de conservation dans le Wend et a plusieurs d'idées, en commençant par celle d'utiliser l'ancienne servitude comme une route. L'équipe sait qu'elle doit consulter la communauté Wenebe et est enthousiaste à l'idée d'entendre son point de vue. Y a-t-il d'autres éléments à prendre en compte ?

L'équipe de TNC peut entreprendre des recherches et des discussions préliminaires avec le peuple Wen et devrait impliquer des discussions avec les trois Camps, en suivant les directives du Module Apprentissage et discussions préliminaires.

Toutefois, si les Wen n'ont pas activement cherché notre participation, TNC doit faire preuve de soin spécial pour s'assurer que la perspective des PACL et le droit à l'autodétermination soient au centre du processus. TNC doit reconnaître qu'en tant qu'organisation de conservation de grande envergure basée aux États-Unis, nous sommes une partie extérieure (voir la section Comment utiliser ce Guide et quand il s'applique de l'Introduction du présent) Guide).

L'identité et le privilège de TNC pourraient conduire à remplacer les prérogatives qui appartiennent à le peuple Wen, puisque TNC n'a pas de racines profondes dans le Wend ni de liens étroits avec le peuple Wen. Avant d'arriver et de proposer d'aider, un développement plus graduel de ces relations, et non pas la poursuite de toute initiative spécifique, peut être davantage bienvenu et donner de meilleurs résultats.

2

En ce qui concerne l'ancienne servitude, il semble clair qu'aucun processus CLPE n'a été effectué à l'époque. TNC doit-il mener un processus CLPE maintenant ?

Le CLPE est une norme évolutive. Il n'est pas nécessairement faux de dire que les interactions précédentes n'étaient pas conformes à une norme qui n'existait pas encore. En même temps, les Principes et mesures de protection de TNC, tels que le respect de l'autodétermination et la bonne foi globale, sont tournés vers l'avenir et ne sont pas satisfaits par les défenses techniques des événements passés. Si la servitude a un impact négatif sur le droit du peuple Wen à l'autodétermination, ou s'il y a un ressentiment persistant à l'égard du manque de consultation, un processus CLPE peut être nécessaire.

3

Un groupe local de conservation albien, Albion Trust, a communiqué avec TNC pour parrainer la proposition de la Fiducie au sujet d'un nouveau financement gouvernemental pour la gestion des terres et l'expansion de la servitude. Un processus CLPE avec le peuple Wen est-il nécessaire avant que TNC puisse donner son accord ?

Dans ce cas, le projet hérité est en cours de mise à jour et de reprise. Des normes contemporaines s'appliquent, donc oui, un processus CLPE est nécessaire.

4

La proposition d'Albion Trust décrit la servitude comme étant située sur un territoire gouvernemental sans titre. Lorsque TNC dit qu'un CLPE est nécessaire, la Fiducie répond que le peuple Wen n'a pas de territoire et n'est pas constituée d'autochtones puisqu'elle est arrivée au Wenland en même temps que les albiens. La Fiducie note en outre que le gouvernement albien a décrété que le peuple Wen n'a pas de droit collectif ou d'autres droits fonciers spéciaux et que TNC doit respecter le droit national. Comment doit réagir TNC ?

Il n'appartient pas à TNC de déterminer le statut autochtone du peuple Wen. Bien que TNC ne puisse pas violer la loi nationale, nous pouvons maintenir nos propres implications, qui comprennent le soutien actif à l'autodétermination des autochtones. Les Wen ont une profonde relation ancestrale avec le paysage malgré leur arrivée relativement récente, et ils ont maintenu leur culture et leur langue malgré une intégration significative avec la société albiennne. De manière plus critique, le peuple Wen se considère comme étant autochtone. Ainsi, il y a de nombreuses raisons pour que TNC conditionne notre propre participation au respect rigoureux des principes et des mesures de protection du présent guide.

5

Comme ci-dessus, sauf qu'au lieu de s'opposer au CLPE, Albion Trust accepte volontiers tout processus que TNC ou le peuple Wen juge nécessaire. Toutefois, elle note qu'une banlieue résidentielle de travailleurs pétroliers albiens est la plus proche de la servitude. **La banlieue doit-elle être incluse lors du dialogue et du processus de CLPE avec le peuple Wen ? A-t-elle le même droit d'accorder ou de refuser son consentement que le peuple Wen ?**

En l'absence de faits supplémentaires, une banlieue résidentielle albienne (construite récemment et à des fins d'occupation) ne semble pas satisfaire même la norme large de connexion profonde au paysage que TNC utilise. Ainsi, les résidents de cette banlieue n'auront pas le même droit d'accorder ou de refuser leur consentement que le peuple Wen. Cela dit, le principe de l'inclusion pèserait en faveur de l'inclusion des habitants de la banlieue et d'autres parties prenantes autant que possible, en consultation avec le peuple Wen en tant que détenteur de droits autochtones.

6

Comme ci-dessus, mais au lieu d'une banlieue de travailleurs du pétrole, la communauté la plus proche est une commune de jeunes familles albiennes de retour à la terre qui se concentrent sur l'agriculture durable et la vie selon les valeurs religieuses albiennes traditionnelles. Ils croient que le peuple Albien a été guidé vers le Wenland par Dieu, et ils considèrent la protection de la terre comme une mission sacrée. Ils considèrent également que la servitude est essentielle à la protection de leur approvisionnement en eau douce et de leur droit à un environnement sain.

L'analyse précédente se tient, mais elle n'a pas besoin d'être exclusive. Dans la mesure où la communauté albienne est motivée par un véritable lien avec la terre et considère ses droits comme étroitement liés à la terre, son inclusion en tant qu'acteur peut refléter sa relation avec la terre, même si elle n'exerce pas les droits des autochtones.



Contrairement au scénario 1, TNC a un grand bureau dans une ville du sud du Wenland et un petit bureau dans une ville du nord de Wen, où trois membres du personnel font partie de l'ethnie Wen. TNC a aidé les communautés de Wennec près de son fonds de bureau du Nord à financer et à gérer de nombreux projets de conservation et de développement communautaire au fil des ans. Nous n'avons pas beaucoup travaillé avec les deux autres Camps Wen.

Supposons que

1
Comme dans le scénario 1, l'équipe de TNC envisage des activités de programme relatives à un ancien projet de servitude pour lequel aucun processus CLPE n'a été mené. L'idée de lancer des activités autour de la servitude a été proposée officieusement à plusieurs reprises dans des conversations avec le peuple Wen et tout le monde semble y être favorable. Dans ce scénario, un processus CLPE plus large est-il toujours nécessaire ?

Réflexions et conseils

Il se peut que TNC n'ait pas besoin de traiter immédiatement l'absence de CLPE dans chaque projet hérité. Cependant, la modification, l'expansion ou la révision d'un projet peut déclencher ce besoin. Le CLPE étant un outil puissant de construction de relations, TNC ne devrait pas hésiter à l'explorer. Il n'est pas clair si le Camp Wennec serait en mesure d'autoriser le développement du projet sans la participation des autres Camps ou de l'autorité plus large du peuple Wen. Un processus CLPE ouvert répondrait à cette question et aiderait TNC à établir la confiance et la relation avec les Camps Wenna et Wenebe.

Supposons que

Réflexions et conseils

2

Le Camp Wennec souhaite obtenir l'aide de TNC dans l'élaboration d'un programme de gestion des troupeaux pour le Wendbok, un renne d'importance culturelle. Dans le passé, les Wendbok étaient un élément essentiel du régime du peuple Wen, mais la surpopulation est devenue problématique dans certaines régions où moins de jeunes Wen s'adonnent à la chasse.

Le fait que l'action proposée pourrait affecter un troupeau migrateur signifie qu'un plan de gestion est plus susceptible d'affecter les autres Camps Wen. Une enquête et une consultation supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que l'ensemble du peuple Wen est pris en considération dans la prise de décisions.

3

Suite à ce qui précède, lorsque TNC demande d'entamer un vaste processus de consultation sur les Wendbok, les leaders Wennec s'y opposent fermement, citant des considérations politiques que TNC ne pourrait pas comprendre. Ils disent également que l'un des principes fondamentaux du gouvernement autonome du peuple Wen est que chaque communauté contrôle les décisions locales d'utilisation des terres et des ressources – et cette autorité s'étend aux troupeaux migrants.

Ce scénario introduit des tensions liées au principe du respect de l'autodétermination, qui exhorte TNC à respecter la compréhension propre par le Wennec de son autorité au sein de la société Wen dans son ensemble. Sans preuve claire que cette compréhension est problématique, TNC devrait probablement s'en remettre au processus de Wennec. Dans le même temps, TNC devrait informer les Wennec qu'ils s'enregistreront auprès des autorités de Wenna et de Wenebe, puisque TNC a un devoir de respect pour l'autodétermination au peuple Wen dans son ensemble. TNC devrait être préparé pour les cas difficiles où le respect d'une décision d'une communauté pourrait compromettre l'autodétermination d'une autre communauté ou de la communauté en général.

4

Les Wennec font avancer leur programme de gestion du troupeau. Les spécialistes de la faune de TNC qui se penchent sur leur plan initial sont consternés, disant qu'ils ne prennent pas en compte les données sur l'écosystème tout entier. Les membres du personnel du peuple Wen à TNC disent à leurs collègues qu'il s'agit probablement d'une simple tentative par des élites locales de contourner les restrictions du permis de chasse du Wenland auxquelles le peuple Wen s'oppose depuis longtemps. TNC peut-il prendre position contre le programme ou au moins sa mise en œuvre hâtive ?

TNC n'a pas l'autorité pour décider ce qui est le mieux pour le peuple Wen. Au lieu de cela, le personnel devrait se plier à l'autorité du peuple Wen en matière d'autodétermination. Le fait que le plan du Camp de Wennec ne réponde pas immédiatement aux idéaux ou aux attentes de TNC n'est pas une raison pour s'écarter du respect de l'autodétermination, bien qu'il puisse conduire à des discussions avec le Camp et à une offre d'assistance.

Quelle que soit la relation avec un membre de PAFL, il y a beaucoup de choses que TNC ne voit probablement pas ; ici, le plan du Camp de Wennec peut reposer sur des connaissances autochtones sur le troupeau et l'écosystème qui ne sont pas indiquées dans les documents du plan. Le fait que des membres du personnel de TNC fassent partie du peuple Wen n'annule pas le fait que TNC est une organisation extérieure.

TNC est une organisation extérieure. Cependant, Les implications de TNC en matière de prise de décisions éclairées, de consultation significative et d'inclusion pourraient mener.

TNC doit plaider en faveur d'une discussion plus approfondie du plan de gestion du troupeau, tant qu'il le fait dans le respect du droit ultime du Camp de décider pour lui-même.



La crise du pergélisol

1C. Étude de cas du Wenland

En juillet 2019, une étude révolutionnaire sur les données recueillies à partir d'un réseau mondial de sites d'essai du pergélisol a confirmé ce que les experts du climat craignaient depuis longtemps : le pergélisol dans l'ensemble du subarctique dégèle et commence à libérer dans l'atmosphère des quantités massives de méthane et de CO₂. Un effondrement rapide pourrait doubler la quantité de CO₂ dans l'atmosphère, et un pergélisol instable dégelé pourrait provoquer une érosion massive et menacer les infrastructures telles que les routes, les ponts et les bâtiments à travers le subarctique. En août 2019, TNC a reçu une importante subvention privée pour explorer les stratégies de préservation et d'atténuation du pergélisol.

Quelques mois plus tard, FrostLock, une société de technologie du pergélisol, aborde TNC avec une idée. FrostLock a développé et breveté l'utilisation de la technologie exclusive d'hydrofracturation et de mélange de gaz liquides pour stabiliser le pergélisol à grande échelle. Dans les communiqués de presse, FrostLock vante son financement du capital-risque, son recrutement des plus grands géologues du pergélisol dans le monde et les impacts environnementaux minimaux de sa technologie – qui, selon eux, pourrait non seulement sauver la planète mais générer des dizaines de milliers d'emplois. FrostLock propose d'utiliser le Wend pour tester sa technologie et s'implique à compenser l'impact environnemental minimal en finançant une zone de gestion de la conservation qui engloberait la plupart des Wend non développés. FrostLock accepte un processus CLPE, qu'ils vont financer, mais ils veulent approcher le bras-en-bras Wen avec TNC parce que TNC est digne de confiance par le Wen.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Avant que TNC ne soit contacté par Frostlock, nous voulons parler avec le peuple Wen du déploiement du financement de la subvention de conservation du pergélisol que nous avons reçue du donateur privé. TNC peut-il impliquer des discussions même si le peuple Wen n'a pas soulevé la question ?

Oui. TNC peut poursuivre son propre programme de conservation tant que nous suivons les Principes et mesures de protection. La mise en garde recommandée par ce Guide ne doit pas être interprétée comme voulant décourager TNC d'offrir nos services. Souvent, la capacité de TNC à obtenir du financement pour les travaux de conservation est une contribution clé que nous apportons à une relation de PAQL. Lancer les discussions

Veiller à ce que tous les efforts soient conformes à l'exercice d'autodétermination du peuple Wen. Le fait important est que, conformément au principe de l'implication préalable et des relations de collaboration, TNC n'apporte pas un plan entièrement élaboré au peuple Wen pour approbation, mais il entame une discussion.

2

En ce qui concerne la proposition de FrostLock, TNC peut-il ou doit-il négocier certains termes de coopération, tels que l'étendue de la zone de gestion de la conservation, avant d'accepter d'aborder le peuple Wen ?

Un processus transparent et en plusieurs étapes peut être approprié, commençant par informer le peuple Wen de la proposition de FrostLock puis à demander des conseils sur la façon de procéder.

Le principe de l'implication préalable déconseille de négocier avec FrostLock avant de discuter avec le peuple Wen. La raison en est que le fait d'avoir une discussion avec FrostLock risque de prendre des décisions au sujet de l'initiative avant d'intégrer les perspectives des PAFL. TNC devrait être clairement préciser dans les discussions avec le peuple Wen que nous n'avons pas encore approuvé l'initiative avec FrostLock, et encore moins approuvé la proposition.

3

TNC devrait-il simplement parler à Wen de la proposition de FrostLock et remettre la négociation aux élites du peuple Wen ? Que se passe-t-il si l'équipe de TNC s'inquiète de la capacité pratique du peuple Wen à négocier équitablement avec FrostLock ?

TNC doit faire preuve de prudence. Même la remise d'une proposition peut être considérée comme représentant une approbation. Bien que TNC doive examiner de près la base de notre inquiétude quant aux capacités de négociation du peuple Wen, dans certaines circonstances, ces soucis sont justifiés. Ce projet pourrait avoir un impact important sur le peuple Wen et ses terres ; ainsi, leur droit à l'autodétermination est activé à son plus haut niveau, ainsi que le principe sous-jacent du CLPE. TNC ne peut ni usurper le rôle du peuple Wen, ni saper son autodétermination, mais le respect des droits du peuple Wen pourrait exiger une approche plus engagée.

4

Le dialogue initial avec les dirigeants du peuple Wen montre qu'ils n'aiment pas l'idée et veulent simplement vivre tranquilles. Est-ce que TNC peut continuer la consultation ? Que se passe-t-il si TNC croit fermement que la technologie de FrostLock est le seul espoir de se prémunir contre les émissions catastrophiques de CO2 et de méthane qui pourraient détruire tous les efforts climatiques antérieurs ?

Un certain degré de plaidoyer est approprié, et il peut être tentant de s'appuyer sur le principe de prise de décision éclairée pour justifier de pousser le peuple Wen dans de nouvelles consultations pour les éduquer sur l'importance de l'initiative. Cependant, ni le principe du libre choix ni du droit du peuple Wen à l'autodétermination ne sont respectés lorsqu'on les force à s'engager dans des processus indésirables.

L'équilibre dépendra des circonstances. Le personnel de TNC doit être prêt à mettre de côté même nos implications organisationnelles les plus fortes afin de respecter les Principes et mesures de protection, en particulier l'autodétermination des peuples autochtones.

Supposons que

Réflexions et conseils

5

Comme ci-dessus, mais TNC est conscient que plusieurs activistes Wen pour le climat sont engagés pour tenter de convaincre le conseil populaire Wen de voir les choses différemment. Cela modifie-t-il l'analyse ?

Des points de vue contradictoires au sein de la communauté peuvent justifier un certain effort pour soutenir des processus qui garantissent que tous les points de vue sont entendus. Cela doit cependant se faire par le biais des institutions et des processus PACL. Si les institutions Wen n'ont pas clairement exprimé leurs opinions, il reste peut-être possible de travailler aux côtés des membres de la communauté qui partagent les propres points de vue de TNC. Pour préserver la bonne foi globale, TNC doit veiller à éviter les conflits dans une communauté ou un Camp en soutenant un groupe plutôt qu'un autre (voir le scénario hypothétique [Gouvernement autonome du peuple Wen](#)).

6

À l'opposé de ce qui précède, les élites Wennec que TNC aborde pour le dialogue initial sur la proposition de FrostLock sont rapidement et fortement intéressées et commencent des discussions sur les futures réunions et consultations.

Après avoir reçu la lettre de Wenebe, TNC devrait ralentir nos travaux sur la substance de la proposition et réexaminer la question de la façon dont nous nous engageons avec le peuple Wen. Une fois qu'un Plan d'implication est en place, nous pouvons reprendre le travail sur la proposition.

Peu de temps après, les élites du Camp Wenebe envoient une lettre enflammée à TNC indiquant qu'elles ont le pouvoir de parler au nom du peuple Wen au sujet de tout processus de consultation. Que doit à présent faire TNC ?

Ce type de situation est la raison pour laquelle le Guide recommande d'établir un Plan d'implication le plus tôt possible. Le choix de la personne avec qui parler est souvent lourd de conséquences que les étrangers ne comprennent pas. TNC aurait dû mener suffisamment de recherches pour savoir qu'il fallait commencer le dialogue avec les trois Camps simultanément.



L'autonomie gouvernementale du peuple Wen

1D. Etude de cas du Wenland

La plupart des Wen vivent et travaillent aux côtés de la population albienne dans la société du Wenland sous le gouvernement territorial du Wenland et du gouvernement national albien, mais l'autonomie gouvernementale du peuple Wen persiste dans une certaine mesure. Les trois Camps du peuple Wen occupent des zones qui se chevauchent partiellement, et chacun maintient un conseil de Camp quasi exécutif.

Les Conseils, qui sont majoritairement des hommes mais ont une représentation féminine, se concentrent généralement sur les efforts visant à préserver et à promouvoir la culture Wen. Il existe également des conseils d'aînés quasi judiciaires composés uniquement d'hommes, qui conseillent les conseils des Camps et aident à résoudre les différends. L'autorité de tous ces conseils n'a presque jamais été mise à l'épreuve par les tribunaux albiens, qui exercent une juridiction civile et pénale sur la population Wen.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

À la suite du point 6 du scénario de « **Crise du pergélisol** », TNC travaille à présent avec les trois conseils du peuple Wen pour convenir d'un Plan d'implication. Les communautés Wenebe et Wennec, et les Conseils ne sont absolument pas d'accord sur la quantité de consultations nécessaire. Les deux Conseils reconnaissent que ni l'un ni l'autre ne sont supérieurs et que les décisions touchant le peuple Wen ne peuvent être prises que par consensus. Trois mois se passent et le désaccord persiste. FrostLock envisage d'abandonner son projet dans le Wenland, que ni l'un ni l'autre des Conseils ne veut. TNC peut-il ajuster son implication à faire pression sur les Conseils pour qu'ils s'entendent sur une approche ?

La vérité simple mais profonde est que le travail de TNC avec les institutions PACL doit persévérer, même lorsque les choses sont difficiles ou frustrantes. De véritables relations de collaboration et le respect de l'autodétermination ne dépendent pas des choses qui se passent comme prévu. Les équipes de TNC doivent respecter les procédures de gouvernance PACL que nous pouvons trouver frustrantes ou contreproductives, mais nous devons travailler selon les règles et les attentes du système. La question de savoir si TNC peut accroître les activités de plaidoyer et tenter de faire pression sur les Conseils à des fins légitimes dépendra des règles et des attentes du peuple Wen, mais cela doit être poursuivi dans l'esprit du libre choix et de la tolérance zéro pour la coercition.

2

En réponse à ce désaccord, FrostLock suggère que TNC devrait travailler avec FrostLock sur un plan B pour mener un processus CLPE exclusivement avec le gouvernement Albien, en notant que les Conseils du peuple Wen sont « simplement consultatifs de toute façon ». TNC peut-il accepter cette suggestion ?

Non. Quelle que soit l'autorité que les Conseils du peuple Wen exercent actuellement en vertu de la loi albienne, l'autodétermination et l'autonomie des autochtones sont des implications mondiales plus importantes que TNC respecte et soutient. TNC doit saisir toute opportunité de soutenir l'autodétermination des autochtones, même s'il y a une base dotée d'arguments pour ne pas le faire.

3

Tout en travaillant avec les Conseils du peuple Wen, TNC est approché par un groupe de scission de Wen, les Wenza, qui présentent une longue liste de griefs à l'égard des conseils. Le groupe Wenza affirme que sa voix ne sera pas entendue dans le processus de consultation dirigé par le Conseil en cours de préparation. TNC est-il obligé d'écouter le groupe Wenza ? Que se passe-t-il si les Conseils indiquent à TNC de ne pas prêter attention au groupe Wenza ? Si TNC les écoute et croit que le groupe Wenza présente un point de vue légitime distinct qui autrement, ne sera pas inclus dans le processus de consultation, TNC a-t-il l'obligation de prendre des mesures pour les inclure ?

TNC doit respecter les règles et les attentes des institutions établies pour le PACL, et nous n'avons pas à décider comment les institutions de PACL devraient fonctionner. En même temps, nous devons respecter les Principes et mesures de protection. Selon les circonstances, les principes d'équité et d'inclusion et de prise de décisions éclairées pourraient justifier d'encourager les Conseils à inclure le groupe Wenza, ou de proposer un processus pour que ses vues soient entendues. Une telle action doit être menée au service de l'autodétermination, comme l'incarnent les institutions et processus établis par le peuple Wen.

4

Comme ci-dessus, sauf que le groupe Wenza est un groupe de femmes Wen qui ont passé des années à lutter pour obtenir plus de reconnaissance et d'influence face à ce qu'elles considèrent comme des pratiques discriminatoires adoptées par les Conseils à prédominance masculine.

C'est un scénario difficile mais pas inhabituel. Les principes de l'équité et de l'inclusion exigent un certain effort d'intervention. Compte tenu de l'existence de questions d'équité entre les genres et de l'impact que l'initiative massive FrostLock pourrait avoir sur l'autonomie gouvernementale et la culture du peuple Wen, le genre devrait être considéré comme étant une question clé. Une analyse collaborative devrait être effectuée à l'aide des lignes directrices de TNC pour l'intégration de l'équité entre les genres dans la conservation. La participation de TNC se situe dans un continuum d'attention à l'équité entre les genres - au lieu de l'approche qui consiste à ne pas tenir compte du genre, ce qui perpétue souvent des pratiques discriminatoires enracinées, adoptez plutôt une approche équilibrée, sensible, réactive et transformatrice. TNC n'a pas le pouvoir de dicter une approche aux Conseils du peuple Wen, mais le personnel doit surveiller l'équité entre les genres et déterminer si le principe d'équité est respecté avant de procéder à toute initiative.

5

Même chose que ce qui précède, sauf que (a) les Conseils n'excluent pas les femmes des sessions d'information, seulement du vote final ; (b) TNC prend conscience des affirmations selon lesquelles la plupart des femmes Wen s'opposent aux intentions des Wenza ; et (c) TNC entend des hommes et des femmes que les femmes Wen ont une voix forte dans la prise de décision selon les coutumes familiales et les privilèges culturels.

Ce scénario est simplement conçu pour illustrer à quel point ces situations peuvent être nuancées et difficiles.

Les pratiques culturelles ne sont pas nécessairement discriminatoires simplement parce qu'elles ne s'appliquent pas clairement à la norme anti-discrimination telle que certaines sociétés la comprennent. D'un autre côté, des mots tels que « nuance » et même le concept de relativisme culturel sont parfois utilisés pour prendre en charge des modèles de privilèges problématiques. Cela souligne en outre l'importance d'appliquer les principes d'équité et d'inclusion dans une approche culturellement adaptée.

Modèle :

Plan d'implication

Ce modèle constitue un point de départ pour l'élaboration du Plan d'implication décrit à [l'étape 2 du Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) du Guide. Le Plan d'implication devrait être axé sur les questions « qui » et « comment » des discussions préliminaires, puisque TNC et les PAFL se connaissent, et non sur le « quoi » détaillé qui suit plus tard et qui est guidé par le plan de consultation référencé dans le Module 2. Ce modèle comprend également quelques questions à prendre en considération pour TNC et les PAFL lors de la mise en place du plan. L'accord sur le contenu de ce Plan d'implication doit être documenté de façon culturellement réactive, qui peut inclure des signatures ou des initiales sur le plan, un échange de courriels, un échange de pognée de mains à une réunion, un protocole ou une cérémonie.

Le contenu saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré s'il est rempli dans un navigateur. [En savoir plus](#)

Initiative : _____

Période : _____

Date : _____

Mis à jour le : _____

Approuvé par :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Organisation ou groupe :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Capacité de l'équipe de TNC, y compris la langue, l'expérience culturelle et la formation nécessaires pour travailler avec les PACL.

a. Formation du personnel, ateliers et autres expériences d'apprentissage :

b. Autres besoins en capacité :

c. Comment les besoins en capacité seront comblés, p. ex., ressources internes ou externes

Questions clés à examiner par TNC et les PACL. Cette liste doit refléter les sujets de haut niveau dont les parties discuteront lorsqu'elles feront connaissance ; les points énumérés aux points (a) à (c) ci-dessous ne sont que des exemples.

a. Objectifs de développement et priorités en matière de ressources naturelles des PACL :

b. Priorités de conservation de TNC :

c. Domaines potentiels d'entente entre (a) et (b) et possibilités de collaboration :

Moyens par lesquels les discussions se dérouleront, décrivant comment les différentes identités sociales seront incluses de manière significative

a. Fréquence et calendrier :

b. Lieu :

c. Format :

- **Principaux participants de TNC et des PACL.** Incluez le nom et le titre de chaque participant et les sujets sur la table ; certains participants peuvent être importants pour certaines discussions et non pour d'autres. Revoir cette liste pour assurer la représentation des institutions des PACL et l'inclusion de différentes identités sociales.

a. TNC :

i. Nom et titre

Question(s) sur la table

ii. Nom et titre

Question(s) sur la table

iii. Nom et titre

Question(s) sur la table

b. PACL :

i. Nom, titre et organisation

Question(s) sur la table

ii. Nom, titre et organisation

Question(s) sur la table

iii. Nom, titre et organisation

Question(s) sur la table

Processus existants d'implication des PACL.

a. Décrire les processus d'implication établis que les PACL préfèrent suivre, si les PACL sont disposés à partager ces informations :

b. Décrire les consultations préalables avec les autres ONG, noter les aspects positifs et négatifs de ces expériences, si les PACL sont disposés à partager cette information :

c. Décrire les processus d'implication préférés des PACL :

Prise de décision des PACL

a. Décrire la façon dont les PACL prendront des décisions au cours de l'implication initiale :

b. Décrire la façon dont ces décisions seront transmises à TNC :

c. Évaluer si la coopération est suffisante pour continuer :

Documentation du Plan d'implication

a. Notes ou correspondance sur la façon dont le Plan d'implication a été créé en collaboration avec les PACL :

b. Décrire la façon dont les modalités finales du plan ont été communiquées aux PACL :

Passer en revue le Plan d'implication et le mettre à jour

a. Dates de révision et de mise à jour périodiques :

b. Dates des mises à jour reflétant les changements dans l'équipe de TNC, des PACL ou des objectifs, du plan de travail ou du budget de l'initiative :

Questions à prendre en compte pour le Plan d'implication

- Pourrait-il aider à communiquer avec d'autres organisations qui ont travaillé avec les PACL pour en apprendre davantage sur le processus décisionnel officiel et informel des PACL ?
- Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer que les représentants des PACL avec lesquels vous parlez ont une légitimité aux yeux de la communauté élargie qu'ils prétendent représenter ?

Ce PDF a été fourni principalement pour l'impression ou l'utilisation hors ligne. Vous ne pouvez pas renseigner le formulaire numériquement, à moins de le télécharger et de l'ouvrir dans un lecteur de PDF tel qu'Adobe PDF Reader ou Preview (Mac OS). Malheureusement, le texte saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré si vous utilisez un navigateur tel que Chrome, Safari ou Internet Explorer.



Module 2 :

Consentement libre, préalable et éclairé

Dans ce module :

Apprendre ce qu'est le processus CLPE et pourquoi il est important d'évaluer les compétences du personnel dans le cadre dudit processus

Créer un Plan de consultation, y compris une évaluation de l'impact et un budget

Rechercher le consentement par le biais d'un processus convenu, se souvenir que le consentement doit être réaffirmé tout au long de l'initiative

Études de cas du Wenland :

2A. Coalition de consultation

2B. Consentement et droit de refuser le consentement

Introduction

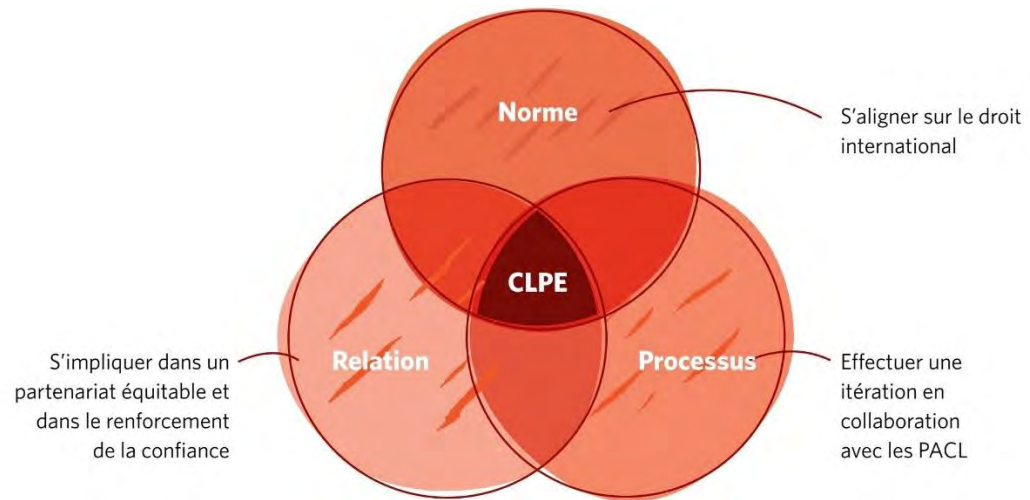
Ce module fournit des conseils que le personnel TNC peut utiliser pour mener un processus de consentement libre, préalable et éclairé. Ce module suit le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#), conçu pour être utilisé dans les premières étapes de l'implication auprès des peuples autochtones et des communautés locales.

Si les discussions préliminaires montrent qu'il y a alignement pour aller de l'avant, TNC peut initier des procédures de dialogue et de consultation plus détaillées pour obtenir le consentement, tel qu'indiqué dans le présent Module CLPE.

Les travaux de TNC avec les PACL devraient toujours inclure les Principes et mesures de protection décrits dans l'[Introduction](#) du présent Guide, qui reflètent eux-mêmes les éléments du processus CLPE.

Processus CLPE en tant que concept multidimensionnel

Le processus CLPE est un concept multidimensionnel – normalisé, par étapes, basé sur des relations – qui doit être intégré dans les travaux de TNC.



Un processus CLPE est-il requis ?



Reportez-vous à l'arbre de décision de l'annexe III pour obtenir des conseils : [Arbre de décision du processus CLPE](#)

Après avoir recueilli des informations dans le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#), le personnel doit être confiant dans la création d'un processus CLPE transparent et inclusif. Ce module fournit le cadre suivant :



- 1 Un résumé du processus CLPE** – une définition, sa base juridique ainsi que les coûts et les avantages du processus.
- 2 Les étapes clés qui devraient être incluses dans tout processus CLPE** – y compris les conseils et les outils que le personnel de TNC peut adapter à sa situation.
- 3 Une liste de contrôle** – pour la vérification et la surveillance pendant la durée d'une initiative, plus la documentation suggérée à sauvegarder. L'annexe IV contient une liste de [Foire aux questions sur le processus CLPE](#).

CLPE est un processus itératif. Il ne se fera pas en une seule réunion. Il est obtenu au moyen d'un dialogue continu, d'un partage des informations et de l'établissement de la confiance et de la coopération au fil du temps. Le Module Apprentissage et discussions préliminaires, qui sert de base au processus CLPE, décrit les actions à entreprendre avant de rechercher et de maintenir le consentement pour une initiative.

L'analyse de la situation à un stade précoce envisagée par le Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0 (CbD 2.0) implique des discussions avec les PACL pour comprendre leurs priorités et défis clés. Le personnel doit garder à l'esprit les principes fondamentaux du processus CLPE, en s'assurant que les PACL comprennent parfaitement la raison des discussions, qu'ils peuvent choisir un moment, un lieu et un format pour les discussions et qu'ils peuvent modifier ou mettre fin aux discussions à tout moment. Le personnel doit documenter ces implications précoces à l'aide d'astuces, d'outils et de conseils fournis dans le [Module Documentation](#).

Toutes les implications ne nécessitent pas un processus CLPE. Par exemple, si un PACL demande à TNC de l'aide pour un produit simple (par exemple, un examen de la documentation) dans le cadre d'une initiative plus large à plusieurs parties prenantes, TNC pourrait ne pas avoir besoin d'un processus CLPE complet. TNC n'entreprendrait pas non plus un processus CLPE si une autre organisation non autochtone demande à TNC de jouer un rôle mineur dans un projet dirigé par cette organisation, impliquant à nouveau plusieurs parties prenantes et ayant un impact sur un PACL. Cependant, dans ce cas, TNC voudrait s'assurer que l'organisation principale a obtenu le processus CLPE des PACL au moyen d'un processus robuste incorporant les principes et les concepts décrits dans ce module.

Plus important encore, le processus CLPE est un processus continu, pas quelque chose qui est acquise une fois et oublié. Le personnel devrait revoir le processus chaque fois que la portée d'une initiative change, que de nouvelles informations de fond sont apportées ou qu'une nouvelle phase de l'initiative commence. Le personnel doit continuer à collaborer sur des priorités communes reflétant la vision et les normes des PACL. Pour les initiatives déjà en cours avant le Guide, le personnel doit faire le point sur le cycle de vie de l'initiative et examiner les éléments du processus CLPE qui peuvent être mis en œuvre. Bien que cela puisse être une variation d'un processus CLPE complet, il renforce et démontre les implications de TNC à adopter une approche basée sur les droits de la personne dans ses travaux.

Principes et mesures de protection

L'introduction comprend une discussion de tous les [Principes et de toutes les Mesures de protection](#) qui s'appliquent aux partenariats équitables. Six sont particulièrement importants pour le processus CLPE :

Principes clés et mesures de protection du processus CLPE

Libre choix et autodétermination :

TNC doit impliquer le dialogue et la consultation des PACL d'une manière qui respecte et contribue à l'autonomie des PACL et soutient leurs priorités et leur vision pour l'avenir. Cela requiert une compréhension des circonstances historiques et actuelles et une implication pour l'apprentissage et le respect mutuels.

Engagement préalable et relations de collaboration :

TNC doit prendre le temps de bien comprendre le point de vue des PACL avant de formuler des idées pour une initiative. Le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) suggère un Dialogue initial et un Plan d'implication basé sur la recherche dans lequel toutes les parties s'entendent sur la participation et la façon dont les discussions auront lieu. Cette approche devrait se poursuivre dans le cadre de consultation formelle, d'apprentissage des antécédents, de prise de décisions et de consentement. Les PACL peuvent refuser le consentement à tout moment et ne doivent jamais être mis en position d'un vote par oui ou par non sur une proposition qu'ils peuvent accepter uniquement en partie. La proposition devrait plutôt être élaborée par les PACL ou en collaboration avec TNC.

Prise de décision éclairée :

Pour pouvoir évaluer pleinement les impacts, les PACL doivent avoir accès à toutes les informations sur les activités qui les affectent, dans un paramètre, une langue et un format qui répondent à leurs besoins.

Équité :

L'équité et le renforcement de la confiance devraient être au premier plan, assurant veillant à ce que les PACL aient pleinement accès au pouvoir, aux possibilités et aux ressources.

Inclusion :

Les considérations de collaboration, de prise de décision et de consentement doivent être non discriminatoires. Les contributions de toutes les identités sociales devraient être incorporées et des dispositions devraient être prises pour assurer l'accessibilité et la sécurité physique et émotionnelle des forums et des processus.

Droit de refuser le consentement :

Les peuples autochtones peuvent refuser leur consentement aux initiatives pouvant avoir un impact sur eux à tout moment. Cela est vrai même si un processus de consultation approfondi et coûteux a déjà eu lieu. Souvent, certaines objections peuvent être résolues pour éviter le rejet complet d'une initiative. Pour cette raison, en plus des réponses « oui » et « non » à une demande de consentement, les réponses « oui, mais avec les conditions » et « non, mais continuons à discuter » devraient être proposées.

Compréhension du processus CLPE

La définition du processus CLPE, la base juridique du processus CLPE ainsi que les coûts et les avantages liés à l'obtention du processus CLPE abordés ci-dessous constituent une analyse approfondie, qui s'écarte des autres modules du présent Guide. Le processus CLPE est un élément complexe, nuancé et essentiel d'implication des PAACL. Si vous voulez en savoir plus sur l'histoire et l'évolution du processus CLPE, consultez l'Annexe IV pour obtenir la [Foire aux questions sur le processus CLPE](#).

Définition du processus CLPE

Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. Leur autonomie sur leur identité, leur culture et leurs priorités de développement repose sur leur capacité à s'autogouverner, à vivre sur leurs terres, à maintenir leur culture et à se protéger de l'influence indue de la société coloniale ou dominante environnante. Le processus CLPE est une norme juridique internationale d'évaluation des interactions avec les PAACL – et de prise de décisions touchant les PAACL – afin de nous assurer que nous respectons leur droit à l'autodétermination.

Le processus CLPE s'assure que les peuples autochtones peuvent donner ou refuser le consentement aux initiatives qui les touchent. Mais le processus CLPE ne consiste pas seulement à donner ou à refuser le consentement. Il s'agit d'un processus continu visant à protéger le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, permettant ainsi des discussions constructives et la liberté de prendre des décisions sans intimidation.^[1]

TNC est engagé à mettre en œuvre le processus CLPE non seulement pour se conformer aux mandats des Nations Unies, mais parce que les approches de conservation basées sur les droits de la personne sont : (a) conformes à notre Code de conduite et à notre Valeur de respect des personnes, des Communautés et des Cultures ; et (b) essentielles à une conservation efficace et durable. Le processus CLPE est essentiel pour établir des relations équitables qui sont enracinées dans la confiance et produire des résultats positifs durables pour l'homme et la nature.

Certaines autorités ont échangé le « C » du processus CLPE par « consultation » au lieu de « consentement. » Dans une certaine mesure, cela met un accent approprié sur la consultation, un accent sur les actions de TNC, reflétées dans le principe fondamental de la Consultation constructive. La suppression du mot « consentement » pourrait toutefois indiquer une réticence à concéder le droit de refuser le consentement. En revanche, TNC reconnaît et respecte ce droit dans sa pleine expression.

Définition – Libre, préalable, éclairé et consentement

Libre

Libre signifie le consentement donné sans coercition, intimidation ou manipulation. La profonde implication de TNC à l'égard de ce concept est exprimée dans le Libre choix et l'Autodétermination, décrits dans la section [Principes et mesures de protection](#).

Préalable

Préalable signifie que le consentement doit être demandé non seulement avant l'autorisation ou le début des activités, mais aux premières étapes de l'élaboration du projet, avant que les décisions clés ne soient prises. Cet objectif peut être difficile à atteindre dans la pratique, de sorte qu'une planification minutieuse et l'exercice de la modération sont nécessaires dans les premières étapes d'une initiative. Pour en savoir plus, consultez la section [Implication préalable et relations de collaboration](#).

Éclairé

Éclairé signifie que les PACL a eu accès à toutes les informations pertinentes sur l'objet du projet, sa taille, sa portée et sa durée de vie, les participants probables et les évaluations d'impact. Les impacts possibles comprennent l'environnement, les droits de la personne, l'économie, la politique, la société et la culture. Les informations devraient être fournies dans des formats et des langues culturellement adaptés aux besoins des personnes de différentes identités sociales. Il faut consacrer suffisamment de temps à l'apprentissage des questions sous-jacentes, au suivi et à la possibilité d'un dialogue au sein des PACL et entre les PACL et TNC.

Consentement

Le consentement fait référence à une décision collective autorisée et légitime prise par les PACL, au moyen de leurs propres processus de prise de décisions coutumières. TNC respecte pleinement le droit des peuples autochtones de refuser leur consentement. Les PACL peuvent librement dire « oui », « non », « oui, mais avec les conditions » ou « non, mais continuons à discuter » à toute activité proposée.

Ressource : Une exploration plus approfondie du processus CLPE

Pour une discussion plus détaillée de chaque élément du processus CLPE, reportez-vous aux pages 15 et 16 du manuel de la FAO [Consentement libre, préalable et éclairé Un droit et une bonne pratique des peuples autochtones pour les communautés locales](#).

Base juridique de la norme CLPE

La norme CLPE a évolué au fil des décennies. Elle fait maintenant partie de nombreux traités internationaux, tels que la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones – (UNDRIP) – et la Convention sur la diversité biologique.

Elle est également mentionnée dans les politiques des gouvernements et des institutions internationales, la jurisprudence des tribunaux nationaux et des tribunaux internationaux des droits de la personne, les mandats des plates-formes locales et mondiales à plusieurs parties prenantes (tels que le Forest Stewardship Council), les normes volontaires dans le secteur privé ainsi que les implications des ONG telles que TNC.

L'implication de TNC envers le processus CLPE ressort de ces sources de droit et d'orientation, qui reconnaissent le rôle fondamental que ce processus joue dans la protection du droit des peuples autochtones à l'autodétermination. La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (UNDRIP) exige spécifiquement que l'État s'implique dans le processus CLPE et TNC estime que les acteurs non étatiques partagent également cette responsabilité.

Ressource : Processus CLPE dans le droit international



Pour obtenir une vue d'ensemble complète des principaux instruments juridiques internationaux qui ont fait référence au processus CLPE et contribué à façonner son évolution, reportez-vous à l'Annexe B des lignes directrices du FSC (Forest Stewardship Council) pour la mise en œuvre du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) (2012).

Le processus CLPE a été considéré comme un principe juridique visant à protéger les droits spécifiques des peuples autochtones.

Mais le processus CLPE s'applique également aux interactions avec les communautés locales dont les membres s'identifient moins fortement comme autochtones, qui ne prétendent pas être autochtones, ou qui ne sont pas reconnus par l'État comme autochtones, mais qui maintiennent des identités et des cultures distinctes liées aux terres qu'ils occupent ou utilisent depuis des générations.

TNC a adopté cette approche en rendant le Guide et ses procédures, protocoles et directives applicables aux communautés locales ainsi qu'aux peuples autochtones.^[2]

Coûts et avantages du processus CLPE

Le personnel devrait être au courant des coûts et des avantages d'un processus CLPE et se préparer à les aborder. Toutefois, le processus CLPE n'est pas facultatif, quels que soient les coûts et les avantages. Dans la pratique, les coûts initiaux d'un processus CLPE complet conduisent souvent à des résultats plus positifs et plus durables pour les personnes et la nature, ce qui pourrait réduire effectivement les coûts totaux au fil du temps. Un budget du processus CLPE devrait inclure à des fins de planification, le temps consacré par le personnel et les PACL à établir des relations et les coûts liés à la tenue de réunions inclusives, à la collecte et à la diffusion des informations et à la communication avec les PACL. Des budgets indicatifs pour deux scénarios différents sont présentés dans l'étude de cas du Wenland. Les versions futures du présent Guide comprendront davantage de directives sur la planification des coûts et du budget du processus CLPE.

Étude de cas du Wenland : Budget hypothétique



[Budget hypothétique](#)

Un processus CLPE exige du temps, des ressources et de l'implication. Certains peuvent penser que le processus CLPE est trop difficile ou trop long et qu'il laissera le travail de conservation embourbé dans des conflits procéduraux ou politiques. D'autres peuvent trouver le processus trop ouvert et incertain. Ces deux préoccupations sont compréhensibles.

En pratique, cependant, c'est une autre histoire. Les éléments du processus CLPE sont profonds mais aussi flexibles et efficaces. Si un processus CLPE rencontre de sérieux obstacles, ils auraient probablement émergé à un certain moment de la durée de vie de l'initiative. Le processus CLPE aide tout le monde à anticiper les problèmes qui seraient beaucoup plus coûteux à résoudre plus tard dans le processus, en évitant éventuellement les erreurs qui causeraient des dommages irréparables.

De plus en plus, les PACL s'attendent à un processus CLPE. En l'adoptant pleinement, TNC peut établir ses relations en matière de confiance, d'équité et de collaboration véritable. Et les avantages en aval sont considérables. Les risques de négliger le processus CLPE sont également considérables. Ces risques comprennent la retenue ou le retrait du soutien des détenteurs de droits clés ou des parties prenantes, ainsi que le risque lié à la réputation.

La possibilité que le consentement soit refusé, empêchant ainsi de faire avancer une initiative à laquelle TNC tient beaucoup, doit être acceptée avec humilité et une plus large appréciation du contexte mondial. Des risques plus spécifiques doivent être pris en compte, comme la possibilité que la mise en œuvre du processus CLPE dans une zone où l'État ou le gouvernement local est hostile aux peuples autochtones, pourrait accroître les mesures de représailles dirigées contre la communauté locale ou TNC qui soutient leurs droits.^[3] Ce module aidera le personnel à se familiariser avec ces risques et à s'y préparer, tout en éclairant les avantages à court et à long terme d'une approche de la conservation basée sur les droits de la personne.

Ressource : Considérations supplémentaires relatives au processus CLPE



Pour obtenir une liste des défis supplémentaires à prendre en compte lors de la mise en œuvre du processus CLPE, reportez-vous à la page 178 dans : Lewis, Jerome. "[Comment mettre en œuvre un consentement libre, préalable et éclairé.](#)" Apprentissage et action participatifs, 65 (2012) : 175-178.

Étapes clés du processus CLPE

Les étapes clés de tout processus CLPE devraient être suffisamment flexibles pour s'adapter aux travaux de conservation de TNC dans le monde entier, tout en fournissant des directives concrètes et utiles. Ces étapes du processus CLPE supposent que le personnel a déjà utilisé le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) pour identifier et entamer des conversations avec les PACL qui pourraient être touchés par une initiative. Dans le cas de relations PACL de longue date et de projets existants, le personnel doit utiliser le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) et le [Module Documentation](#) pour enregistrer les points clés de la collaboration.

À partir de cette étape, le processus CLPE comprend les étapes suivantes :

- [Étape 1 : Créer une capacité CLPE interne](#)
- [Étape 2 : Élaborer un plan de consultation](#)
- [Étape 3 : Rechercher le consentement](#)

Guidage

Etape 1 : Créer une capacité CLPE interne

TNC doit renforcer notre capacité interne avant de s'impliquer auprès des représentants des PACL. Certains de ces événements se seraient produits lorsque le personnel aurait terminé le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#), mais la capacité du personnel devrait être revue et renforcée si nécessaire.

L'équipe de TNC devrait inclure des personnes qui ont de l'expérience dans la participation des communautés dans des contextes culturellement sensibles. Cela peut ne pas être naturel pour tout le monde. [La page d'Apprentissage sur la diversité](#) de l'intranet CONNECT de TNC fournit des ressources sur l'exploitation des différences et la promotion de l'inclusion.

L'équipe de TNC devrait inclure une expertise dans les langues, les histoires et les cultures spécifiques des PACL, et des partenaires ou consultants externes devraient être impliqués si cette expertise ne peut pas être trouvée en interne. Ces consultants peuvent inclure des personnes au sein des PACL, des ONG locales ou des universitaires connus et respectés par les PACL.

Enfin, le personnel de TNC devrait être humble, ouvert à l'apprentissage et à la communication interculturels, et impliqué dans l'équité et l'inclusion. Le personnel doit également être véritablement collaboratif et prêt à assumer la responsabilité de nos erreurs.

Astuce : Organiser un échange de formation



Si l'Unité commerciale de TNC a travaillé avec d'autres PACL, l'Unité commerciale pourrait envisager un échange d'apprentissage, où les représentants des partenariats précédents des PACL sont réunis avec ceux des partenariats potentiels. Ils peuvent poser des questions sur la crédibilité, les méthodologies et l'implication de TNC à long terme. Ces échanges peuvent établir la confiance et rappeler à toutes les parties qu'un processus CLPE de qualité non seulement fait avancer une initiative spécifique, mais soutient la vision plus large des PACL en matière d'autodétermination.

Problème clé : Portée des compétences requises



Vous trouverez ci-dessous une liste des compétences qui peuvent être requises pour un processus CLPE. TNC doit déterminer quelles compétences il dispose déjà en interne et quelles compétences doivent être acquises en externe. L'équipe doit être en mesure de :

- Développer des partenariats équitables basés sur la confiance et la collaboration
- Faciliter les consultations, y compris avec les femmes et les membres d'autres identités sociales
- Collaborer avec les PACL pour comprendre l'utilisation des terres, de l'eau et des ressources naturelles, y compris les différences potentielles selon le genre, l'âge, l'accès, etc.

- Représenter TNC et prendre des implications contraignantes en son nom
- Conduire des évaluations d'impact sur l'environnement, l'économie, la société et les droits de la personne
- Intégrer les informations techniques et scientifiques avec les connaissances autochtones si les PACL choisissent de les partager
- Assurer la liaison avec les dirigeants des PACL et les représentants du gouvernement (remarque : Les représentants de TNC doivent avoir l'autorité et le statut au sein de TNC, à la mesure de ceux des dirigeants ou des fonctionnaires des PACL)
- Comprendre (a) la législation ou les réglementations locales ou nationales, et (b) la législation internationale relative aux droits de la personne, en particulier les attentes concernant les droits ou obligations que peuvent avoir les PACL. Ceux-ci peuvent être liés à la terre, aux conditions environnementales, à l'accès aux informations, à l'autonomie gouvernementale ou à la propriété intellectuelle
- Analyser, fournir des informations et donner des conseils sur les avantages et les risques économiques des possibilités de développement
- Créer et tenir à jour des documents qui garantissent la transparence et la responsabilité
- Fournir un soutien ou un renforcement des capacités pour toutes les fonctions de gouvernance nécessaires, p. ex. la gestion financière

Problème clé : Cadre juridique local



Le personnel doit comprendre le cadre juridique du pays hôte pour l'implication des PACL. Le pays a-t-il des lois ou des règlements concernant le processus CLPE, le régime foncier, l'utilisation coutumière, l'utilisation des ressources ou d'autres droits des PACL ? Connaître les lois, les règlements et les normes pertinents aidera le personnel à s'assurer que le processus CLPE répond aux attentes. Certains des éléments décrits dans ce module, qui sont conformes aux meilleures pratiques internationales, peuvent dépasser les exigences légales locales ou nationales.

Ressource : Recherche de lois locales relatives au processus CLPE



L'Annexe 5 du manuel de la FAO « [Consentement libre, préalable et éclairé : Un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales](#) » comprennent un cadre utile pour la recherche des lois locales relatives au processus CLPE.

Exemples d'informations pertinentes concernant le cadre juridique :

- Soutien du pays à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (UNDRIP)
- Lois nationales soutenant le processus CLPE ou des processus similaires
- Commentaires des organisations de défense des droits de la personne et des peuples autochtones sur le processus CLPE dans le pays

Modèle : Plan de consultation



[Afficher le modèle Plan de consultation](#)

Les discussions préliminaires doivent suivre le Plan d'implication du [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#). Il s'agit de la façon dont TNC communiquera avec les PACL dans des formats, des langues et des forums appropriés. Lorsque TNC et les PACL sont prêts à progresser dans le processus de consultation du processus CLPE, le Plan d'implication existant devrait être élaboré en un Plan de consultation.

Alors que le Plan d'implication était principalement axé sur « qui » et « comment », le Plan de consultation du processus CLPE est plus axé sur « quoi ». Quels sont les points de fond à débattre ? Quelles sont les activités proposées ? Quels sont les impacts, les coûts et les avantages potentiels pour TNC et les PACL ? Le Plan de consultation peut être relativement court et simple, et le format devrait être mutuellement acceptable pour TNC et les PACL.

Le contenu et l'orientation du Plan de consultation dépendent des PACL et de l'initiative en question. Les conseils que l'on peut donner dans l'abstrait sont limités, de sorte que l'équipe de TNC devrait travailler avec les PACL pour évaluer et hiérarchiser les impacts potentiels sur les droits de la personne ou les domaines de préoccupation concernant l'initiative. Au fur et à mesure que la consultation se poursuit et que de nouveaux enseignements se présentent, cette discussion devrait évoluer et s'approfondir.

Il existe de nombreux modèles différents pour ce type de processus : l'évaluation d'impact, l'analyse des risques, la diligence raisonnable et l'évaluation des bénéficiaires ne sont que quelques approches présentées par des experts et des praticiens.

Évaluation de l'impact sur les droits de la personne



Une Evaluation de l'impact sur les droits de la personne (HRIA) est un moyen de mener une analyse structurée des impacts et des préoccupations potentielles par rapport à une initiative. Certaines ressources relatives à l'évaluation de l'impact sur les droits de la personne sont indiquées ci-dessous. Il existe de nombreux modèles et de nombreuses approches différents, dont chacun pourrait être bien adapté aux besoins d'une initiative. Par exemple, une [évaluation du bénéficiaire](#) met l'accent sur les perceptions existantes dans une collectivité.

La société de conseil en droits de la personne NomoGaia décrit son processus de base comme une évaluation des risques, qui est moins intensive qu'une évaluation d'impact complète. Une évaluation des risques analyse :

1. Le ou les droits concernés
2. Tous les groupes de titulaires de droits pertinents
3. La gravité de l'impact potentiel
4. La probabilité de l'impact potentiel ou de la question des droits
5. Les causes sous-jacentes du risque
6. La nature et l'étendue du lien avec l'initiative ou le fonctionnement

La Diligence raisonnable en matière de droits de la personne, élaborée dans les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de la personne et les affaires est une autre approche largement adoptée. La Diligence raisonnable en matière de droits de la personne vise à « identifier,

prévenir, atténuer et expliquer comment [les entreprises] traitent les effets négatifs sur les droits de la personne ». Les quatre composants sont :

1. Évaluation des incidences réelles et potentielles sur les droits de la personne
2. Intégration des conclusions de l'évaluation et mise en œuvre des mesures pour atténuer les impacts
3. Suivi des réponses et des résultats
4. Communication à toutes les parties prenantes et aux titulaires de droits sur la manière dont les impacts sont traités.

Aucune méthodologie n'est adaptée à chaque cas. Selon les circonstances particulières, l'équipe de TNC devrait en choisir une et procéder selon les Principes d'autodétermination, de Relations de collaboration et de Bonne foi globale. L'équipe de TNC devrait continuellement mener des recherches et consulter des experts, puis partager ce qu'elle apprend avec les PACL en matière de dialogue et de collaboration, sans tirer de conclusions fermes tant que le point de vue des PACL n'est pas pleinement intégré.

Les évaluations d'impact et les domaines de préoccupation prioritaires seront utilisés tout au long de la durée de vie de l'initiative pour concevoir un [Plan de résolution des conflits](#), choisir les domaines d'intérêt pour la mise en œuvre (voir [Module Mise en œuvre](#)) et élaborer des indicateurs pour le suivi, l'évaluation et l'adaptation (voir [Module Suivi, évaluation et adaptation](#)).

Bonnes pratiques pour un processus d'évaluation de l'impact sur les droits de la personne

Prioriser (par catégorie, si nécessaire)

La consultation doit être complète, mais les gens peuvent perdre leur élan s'il y a trop d'informations disparates. S'il y a un grand nombre de problèmes, priorisez par catégorie pour permettre à votre approche d'être à la fois complète et concise.

Écouter les PACL

La hiérarchisation doit provenir de deux sources :

- 1 De quoi s'intéresse le plus les PACL ? Un impact potentiel peut devenir une priorité s'il affecte quelque chose qui est évalué par les PACL.
- 2 Quels sont les impacts les plus importants de l'initiative en termes de changements sociaux, culturels, environnementaux, économiques ou réglementaires ?

S'attendre à ce que l'évaluation évolue

Assurez-vous de laisser de la place à toutes les parties de l'évaluation – y compris aux points de vue des PACL sur ce qui est le plus important – pour évoluer au fur et à mesure que de nouvelles informations sont disponibles et qu'un PACL devient plus informé des impacts de l'initiative.

Prendre en compte plusieurs perspectives et conséquences

Tout sujet de préoccupation aura un impact initial le plus évident. Une évaluation méthodique délimite les impacts et tient compte des conséquences à court et à long terme, des perspectives différentes, des compromis et des intérêts compensatoires. Les équipes de TNC devraient examiner l'initiative dans son ensemble et ses conséquences à la lumière des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (UNDRIP), tels que l'autodétermination, les droits au territoire et à la protection contre le déplacement forcé, les droits à la culture et à la protection contre l'assimilation forcée et les droits à l'autonomie gouvernementale et à l'assistance financière et technique.

En plus d'une évaluation d'impact, le Plan de consultation devrait inclure :

- Planification – un résumé du moment et de l'endroit où les consultations auront lieu.
- Budgétisation – une estimation des coûts que chaque partie devra assumer au cours du processus de consultation et de la façon dont les PACL seront compensés pour leur participation.
- Jalons – cela permet de s'assurer que les discussions sont sur la bonne voie et qu'elles se déroulent à un rythme confortable pour tous et que TNC et les PACL restent impliqués dans le processus.
- Documentation – le [Module Documentation](#) fournit des conseils et des outils utiles pour garantir une documentation complète, cohérente et adaptée à la culture. Questions à prendre en compte :
 - Qui documentera quoi ?
 - Comment les réunions, les appels téléphoniques et les autres étapes du processus seront-ils enregistrés et décrits ?
 - Où les procès-verbaux des réunions seront-ils conservés et comment seront-ils communiqués ?
 - Les plans de documentation sur le processus CLPE sont-ils compatibles avec les exigences de tenue des registres de TNC pour l'initiative ?
 - La documentation est-elle conservée dans un format facilement accessible au personnel (qui peut aller et venir au cours de la durée de vie de l'initiative) et facilement partageable et stockable par les partenaires des PACL ?-

Ressource : Directives supplémentaires relatives au processus CLPE



La page 43 des [directives de mise en œuvre du processus CLPE du FSC](#) comprend une liste utile d'éléments à prendre en compte lors de l'élaboration d'un Plan de consultation détaillant la façon dont les parties communiqueront et consulteront.

Pour obtenir une liste des questions à prendre en compte lors de la création du Plan de consultation, reportez-vous aux points à la page 21 des [directives sur le processus CLPE de Conservation International](#).

Une autre bonne liste d'éléments à inclure dans le cadre convenu du processus CLPE se trouve à la Section 1.3, page 38, des [directives de mise en œuvre du processus CLPE du FSC](#).

Equitable Origin et Roundtable on Sustainable Biomaterials disposent de directives sur ce qui constitue une preuve acceptable des processus CLPE dans [Enabling FPIC Through Voluntary](#), Rapport de projet, juillet 2018.

Ressource : Ressources pour l'évaluation de l'impact sur les droits de la personne

Le [Guide du pacte mondial des Nations Unies sur l'évaluation et la gestion de l'impact sur les droits de la personne](#) est une source de référence principale pour la pratique d'évaluation de l'impact sur les droits de la personne. Un feuillet d'une page sur les droits fondamentaux de l'homme se trouve à la page 62 de l'évaluation et de la gestion de l'impact sur les droits de la personne (HRIAM).

NomoGaia : [Evaluation des risques liés aux droits de la personne : Un Guide du praticien et le Guide de l'employé d'affaires pour l'évaluation des risques liés aux droits de la personne.](#)

Business for social Responsibility : [Conduite d'une évaluation efficace de l'impact sur les droits de la personne.](#)

L'[outil d'évaluation de l'impact sur les droits de la personne basée sur la collectivité « Getting it Right » d'Oxfam](#) contient des informations, des études de cas et un générateur d'ensemble de données personnalisables.

Pour obtenir des directives utiles lors de l'implication avec les PACL dans une évaluation d'impact au cours du processus de consultation, reportez-vous au document [Akwé : Directives volontaires Kon](#) de la Convention sur la diversité biologique. La section IV des directrices contient des informations sur la façon d'intégrer les évaluations d'impact culturel, environnemental et social dans un processus unique et sur les questions à examiner avec chaque composante.

Problème clé : Consentement comme processus

Même si un PACL est enthousiaste à l'idée de travailler avec TNC, **le processus CLPE ne peut pas être raccourci ou précipité**. Une première réunion n'est probablement pas suffisante pour atteindre le principe de prise de décision éclairée. TNC et les PACL devraient travailler à des accords précis et clairs (idéalement écrits) qui sont officiellement approuvés par les institutions des PACL. Ces accords peuvent révéler des questions qui ne sont pas présentées lors des premières réunions et qui doivent être abordées.

TNC devrait donc maintenir une approche constante et approfondie, même face à l'excitation légitime à l'égard d'un accord mutuel. Le processus CLPE est itératif et le rythme et les progrès dépendront des personnes impliquées et des circonstances de chaque initiative. Il n'y a pas de règle universelle sur le nombre de réunions à tenir, ni sur la fréquence. Par exemple, les réunions avec une communauté agricole qui se déroulent sur une base hebdomadaire ou mensuelle pourraient devoir être retardées pendant la saison de récolte de pointe. Il en va de même pour les réunions avec une communauté pastorale qui doit se déplacer à la recherche d'herbe pendant une sécheresse. TNC ne doit pas forcer les réunions si cela se produit. Au lieu de cela, le processus devrait être continuellement adapté pour répondre aux besoins des PACL.

Lors de réunions ultérieures, un objectif devrait être de parvenir à un consensus sur le fait que l'élément « éclairé » du processus CLPE a été atteint. Les initiatives de conservation peuvent être compliquées, de sorte qu'il peut y avoir des conflits occasionnels ou des détours sur les questions secondaires pertinentes en cours de route. Le personnel doit se rappeler que le processus consiste autant à se former sur la façon dont les PACL voient l'initiative qu'à partager les points de vue de TNC. Dans de nombreux cas, un processus CLPE détaillé, voire difficile, permet d'obtenir une équipe plus forte et plus équitable au moment de la mise en œuvre.

Astuce : Se préparer à un processus CLPE itératif



Le consentement exige un processus itératif qui implique la présentation de l'initiative, la demande de rétroaction des PACL, l'ajustement des paramètres en fonction de la rétroaction et la recherche d'un accord pour aller de l'avant. Ces négociations entre TNC et les PACL portent souvent sur les ressources à protéger, la façon dont elles devraient être protégées, l'indemnisation de tout dommage aux ressources et les accords sur le partage des avantages.^[4] Si l'initiative implique le renforcement des capacités, la discussion peut porter sur sa portée et son but, sur les personnes auxquelles elle sera offerte et sur les attentes concernant les rôles des PACL.

Ressource : Sujets de négociation



Pour obtenir une liste détaillée des sujets souvent négociés au cours du processus CLPE et les solutions possibles pour résoudre les conflits au cours de ces négociations, reportez-vous aux points centrés aux pages 56 et 57 des [Directives du FCS pour la mise en œuvre du droit au consentement libre, préalable et éclairé](#). Pour les questions liées aux conflits en particulier, reportez-vous également au [Module Résolution des conflits](#) du présent guide.

Problème clé : Assurer l'inclusion



L'inclusion a été signalée à plusieurs reprises comme un problème clé à prendre en compte. À ce stade, TNC devrait intégrer son apprentissage antérieur afin de mener une analyse des genres avec les PACL afin de localiser l'initiative sur le Continuum de l'intégration des genres et d'élaborer des suivis et des pratiques de soutien appropriés, tel qu'un Plan d'action pour les genres. Pour obtenir une explication détaillée du Continuum de l'intégration des genres CARE et les étapes pour l'intégration de l'équité entre les genres, reportez-vous aux Directives de TNC pour l'Intégration de l'équité entre les genres dans la conservation.

En plus des genres, TNC devrait analyser toutes les autres questions d'inclusion pertinentes. Le processus CLPE doit être construit avec une prise de conscience, une adaptation et un soutien affirmatif pour toutes les identités sociales. Reportez-vous à l'[Annexe II – Glossaire des termes clés](#) pour obtenir une liste des identités sociales à prendre en compte.

Problème clé : Capacité de la communauté



Au fur et à mesure que le cadre de collaboration et de partenariat équitable se développe, les deux parties devraient évaluer les besoins en capacité des PACL, de la même manière que TNC a évalué sa propre capacité à l'[Étape 1](#). Déterminez d'abord la connaissance du concept de CLPE par les PACL. Évaluez ensuite : leur niveau d'implication envers le processus ; leur rémunération pour leur temps ; leur capacité à envoyer, recevoir et stocker efficacement des informations ; et leur capacité à assister aux réunions ou à les organiser. Si l'évaluation révèle que les PACL pourraient bénéficier du soutien d'un tiers, y compris des conseils d'un conseiller juridique de son choix pour s'assurer qu'ils comprennent les coûts, les avantages et les ramifications juridiques de l'initiative, le CNC devrait envisager la budgétisation pour cela.

En décidant de la façon dont les informations seront partagées, les équipes devraient comprendre les langues préférées des PACL, les niveaux d'alphabétisation et la façon dont les PACL préfère recevoir des informations : oralement, visuellement dans des photos ou des vidéos, par écrit, par des diagrammes ou des dessins, ou d'une autre manière.^[5] Les informations peuvent devoir être partagées de différentes façons avec différents groupes. Pour obtenir plus d'informations, reportez-vous au [Module Documentation](#) du présent guide.

2A. Coalition de consultation sur l'étude de cas du Wenland



FrostLock a convoqué des organisations de la société civile, des organismes gouvernementaux nationaux et territoriaux albiens et des conseils Wen pour une série de consultations sur la possibilité de déployer sa technologie dans le pergélisol du Wenland.

[Afficher l'étude de cas](#)

Étape 3 : Présentation finale et recherche de consentement

Lorsqu'une compréhension partagée est atteinte au sujet de la collaboration proposée, TNC préparera généralement une Présentation finale ou un Résumé, ou travaillera avec les PACL sur un processus similaire. Le résumé comprendra les résultats finaux, les ententes conclues et les attentes clés ou les hypothèses sous-jacentes. Au cours des consultations, les parties réfléchissent parfois à voix haute ou parlent de manière conditionnelle, hypothétique ou provisoire, ce qui peut laisser des malentendus sur ce qui est dans ou hors de l'initiative globale quand il est temps d'aller de l'avant. Une Présentation finale énoncera les intentions et les assurances de TNC sous une forme concrète dans laquelle la détermination du consentement des PACL peut être basée. Un résumé ou une présentation peut également être utile à des fins de documentation, comme indiqué dans le [Module Documentation](#).

Une Présentation finale ou un Résumé peut prendre plusieurs formes. Il devrait être adapté aux besoins et aux préférences des PA CL et être présenté dans la langue et le format préférés des PA CL. Il peut être oral, cérémonial ou faire partie d'un protocole ou d'une pratique coutumière choisie par les PA CL. Dans ces cas, TNC devrait envisager de conserver une version écrite de la Présentation finale dans le cadre de son propre Plan de documentation. La Présentation finale devrait être donnée en pleine conformité avec les procédures et les attentes des PA CL et de ses institutions dirigeantes.

Problème clé : Consignation par écrit du consentement



Le consentement des PA CL, s'il est accordé, devrait être consigné dans un accord de consentement. Toutes les parties doivent s'entendre sur la forme que cela prendra. TNC pourrait vouloir documenter le consentement d'une façon (par exemple, le procès-verbal approuvé de la réunion de décision ou une déclaration écrite de consentement) et les PA CL pourraient vouloir le documenter d'une autre façon (une cérémonie ou un protocole, par exemple). TNC devrait respecter l'approche préférée des PA CL, tout en cherchant à satisfaire ses exigences organisationnelles.

Si TNC estime que certains détails du consentement doivent être par écrit (reportez-vous aux outils ci-dessous pour les éléments communs des Accords de consentement écrit), et que les niveaux de langage et d'alphabétisation écrits des PA CL le soutiennent, TNC peut demander un Accord de consentement signé avant d'impliquer ses ressources.

TNC devrait toutefois éviter de satisfaire ses préférences en matière de documentation en demandant aux dirigeants des PA CL de signer des documents qu'ils ne peuvent pas lire. Lorsqu'il n'y a pas de langue écrite ou d'alphabétisation limitée, il est préférable que TNC enregistre le consentement oral avec permission et le conserve avec un document écrit qui explique la compréhension du consentement par TNC, mais qui ne prétend pas être contraignant pour les PA CL. Pour obtenir plus d'informations, reportez-vous au [Module Documentation](#).

Ressource : Éléments d'un Accord de consentement



Le manuel de la FAO [Consentement libre préalable et éclairé : Un droit et une bonne pratique des peuples autochtones pour les communautés locales](#) comprend une bonne liste de sujets qui devraient être couverts et des dispositions qui devraient être incluses dans tout Accord de consentement.

Les éléments communs d'un Accord de consentement comprennent la formulation précisant les zones géographiques hors limites, les moyens de calculer et de verser toute rémunération qui sera versée à la collectivité, les mécanismes de résolution des conflits et les plans de suivi et d'évaluation.

Problème clé : Maintien du consentement



Une fois le consentement accordé, la mise en œuvre peut commencer. Les activités de mise en œuvre doivent être vérifiées périodiquement par rapport à l'Accord de le consentement pour s'assurer que les conditions sur lesquelles consentement a été accordé est toujours

respecté. Il est également important de revoir l'Accord de consentement chaque fois que des décisions importantes se présentent, lorsque les représentants de TNC ou des PACL changent ou que de nouvelles phases de l'initiative sont anticipées. TNC et les PACL doivent tous les deux surveiller l'Accord de consentement par le biais de discussions de suivi et de vérifications. Le format, la fréquence et la documentation de ces discussions devraient être convenus à l'avance. Ce processus de vérification du consentement continu devrait renforcer le partenariat des PACL avec TNC à mesure que l'initiative évolue et que les conditions changent.

Problème clé : Qui parle pour la communauté



Il est parfois difficile de savoir qui des PACL est autorisé à donner son consentement. Quel individu, groupe d'individus ou organisme parle au nom des PACL et a le droit de dire « oui » ou « non » ? Que se passe-t-il si les PACL sont divisés ? TNC aura, espérons-le, acquis une connaissance des processus de prise de décision des PACL à l'Étape 1 et à l'Étape 2. Mais si le conflit ou la confusion persiste, TNC doit chercher à en apprendre davantage sur les approches de prise de décision des PACL, au moyen d'une expertise communautaire et externe, le cas échéant. TNC devrait essayer de parvenir à un large consensus sur la prise de décision même s'il y a de fortes différences quant à ce que devrait être la décision finale. Ensuite, le personnel doit clairement communiquer à l'ensemble des PACL la façon dont il prévoit procéder.

Si le personnel de TNC ne peut pas affirmer avec confiance un consensus, il doit mettre le processus en attente et demander des avis et des conseils de l'[Equipe mondiale des peuples autochtones et des communautés locales](#) de TNC et de ses collègues du [Réseau VCA](#).

Problème clé : Consentement ou consultation



Les PACL peuvent librement dire « oui » ou « non » ainsi que « oui, mais avec les conditions » ou « non, mais continuons à discuter » en réponse à la Présentation finale. Ils peuvent également indiquer un manque de consentement en refusant d'impliquer des discussions supplémentaires. Si les PACL refusent de s'impliquer, le personnel doit respecter ce choix et ne pas continuer à communiquer. Si les PACL acceptent certaines parties du projet et en rejettent d'autres, TNC doit comprendre exactement quelles parties sont et ne sont pas acceptables. L'écoute attentive des PACL et l'intégration de leurs préoccupations et suggestions dans l'Accord de consentement permettront d'assurer le succès d'une initiative.^[6]

Le processus CLPE de TNC peut différer de certains processus CLPE gérés par le gouvernement qui sont effectivement des processus de consultation libres, préalable et éclairés, dans lesquels l'État conserve l'autorité ultime sur la décision. Reportez-vous à l'Annexe IV - [Foire aux questions sur le processus CLPE](#) pour obtenir un résumé de la distinction entre consultation et consentement. Ces processus peuvent être légitimes et compatibles avec les régimes juridiques qui respectent les droits des PACL. Toutefois, comme la plupart des acteurs non étatiques, TNC s'est impliqué à ne pas poursuivre une initiative à moins que tous les PACL concernés n'aient donné leur consentement libre, préalable et éclairé.

Cette implication ne met pas fin à la discussion sur le consentement ; des situations difficiles peuvent encore se produire. Par exemple, que se passe-t-il si un PACL fortement concerné donne son consentement et veut aller de l'avant, alors qu'un PACL moins concerné refuse

son consentement ? Que se passe-t-il si un PACL qui n'est que peu touché par un projet important refuse son consentement ? Que se passe-t-il si un PACL affirme qu'il sera touché et exige un processus CLPE, mais que le personnel de TNC ou d'autres observateurs ne croient pas que la réclamation d'impact soit plausible ?

Il n'y a pas de réponse facile. Chaque scénario doit être traité au cas par cas. Mais le personnel de TNC doit être convaincu que le consensus est possible dans la plupart des cas. La mission de TNC est de conserver les terres et les eaux dont dépend toute la vie. Les PACL partagent ces valeurs plus profondément que la plupart de gens parce que leurs identités sont souvent inextricablement liées au monde naturel. Les expressions de ces valeurs peuvent parfois être très différentes et, avec des systèmes oppressifs bien établis, des déséquilibres de pouvoir et l'héritage du colonialisme, peuvent conduire à des conflits, comme cela s'est produit si souvent entre les groupes de conservation et les PACL dans le passé. Le processus CLPE offre un chemin plein d'espoir et plus fiable vers un avenir aux résultats différents.

2B. Etude de cas du Wenland



Consentement et droit de refuser le consentement

Les préoccupations persistent au sujet de FrostLock et de sa technologie, mais les conseils Wen disent qu'ils donneront leur consentement. Ils reconnaissent que la gravité de la situation – pour le pergélisol et pour la planète – exige une action même si les résultats sont incertains.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle du processus CLPE

Etape 1 : Créer une capacité interne

- S'assurer que l'équipe de TNC possède les compétences nécessaires ou qu'elle peut y accéder à l'extérieur.
 - Considérez la [Page d'apprentissage sur la diversité](#) de TNC comme une ressource sur des sujets tels que, tirer parti des différences et créer de l'inclusion
 - L'équipe de TNC devrait inclure une expertise dans les langues, les histoires et les cultures des PAQL concernés et être impliquée dans la collaboration ainsi que la communication et l'apprentissage interculturels
- Elaborer un Plan de documentation.
 - Travaillez en collaboration avec les PAQL pour élaborer le plan
 - Convenez de la personne qui documentera quoi et dans quel format
 - Identifiez un membre de l'équipe TNC qui maintiendra les enregistrements conformément aux exigences de TNC
- Comprendre la législation du pays hôte concernant les exigences du processus CLPE, sans oublier que TNC s'est engagé dans un processus qui peut aller au-delà du cadre juridique local.

Etape 2 : Plan de consultation et processus CLPE

- Collaborer avec les PAQL pour créer un Plan de consultation comprenant :
 - Une approche mutuellement convenue d'une évaluation d'impact, afin d'inclure les impacts potentiels des activités proposées sur les droits de la personne (devrait être mise à jour au fur et à mesure que les discussions de consultation se déroulent) :
 - Impacts positifs
 - Impacts négatifs, y compris la gravité, la probabilité et les causes sous-jacentes du risque
 - Atténuation proposée pour les impacts négatifs potentiels décrits ci-dessus
 - Plan de suivi des réponses et des résultats et de communication sur la façon dont les impacts sont traités
 - Planification
 - Budgétisation
 - Jalons
 - Documentation
- Tenir des réunions aux moments et lieux choisis par les PAQL, y compris des réunions supplémentaires ou des dispositions pour différentes identités sociales, si nécessaire.
- Documenter les présentations faites par TNC, les PAQL et d'autres pour consigner les résultats et les accords.

Liste de contrôle du processus CLPE (suite)

Etape 3 : Présentation finale et recherche de consentement

- Effectuer une [présentation finale ou un résumé](#) des intentions et des assurances de TNC sous une forme concrète sur laquelle la détermination du consentement des PACL peut être basée.
 - Adaptez la présentation au contexte et aux attentes des PACL
 - Dans le cas de pratiques orales, cérémonielles ou autres pratiques coutumières, TNC peut envisager de conserver une documentation écrite pour ses dossiers :
 - Documentez les participants
 - Prenez des minutes
 - Conservez un dossier écrit de la présentation

- Si le consentement est accordé :
 - Acceptez le formulaire de consentement
 - Assurez-vous que les préoccupations et les suggestions des PACL sont intégrées à tout [Accord de consentement](#)
 - Documentez qui a participé aux réunions sur l'Accord de consentement
 - Créez un plan pour savoir quand et comment réexaminer périodiquement l'Accord de consentement

Documentation à sauvegarder

Reportez-vous au [Module Documentation](#) pour obtenir du contexte supplémentaire, ainsi que des éléments à prendre en compte pour la documentation supplémentaire

- Préparation de la consultation
 - Liste des compétences requises pour le processus CLPE montrant comment l'équipe TNC répond à ces exigences
 - Résumé de la législation du pays hôte pertinent concernant le processus CLPE
 - Les besoins en capacité des PACL, y compris la connaissance du processus CLPE, la capacité d'envoyer, de recevoir et de stocker des informations et la capacité d'accueillir des réunions et d'y assister

- [Plan de consultation](#), créé en collaboration avec les PACL, qui traite au minimum les éléments suivants :
 - Domaines de discussion de fond
 - Planification
 - Budgétisation
 - Jalons
 - Documentation
 - Expliquez clairement qui documentera quoi
 - Assurez-vous que toutes les réunions, les appels téléphoniques et les autres étapes du processus sont notés et décrits
 - Expliquez comment les procès-verbaux des réunions seront conservés et partagés
 - Vérifiez la compatibilité de ces plans de documentation avec les exigences les plus récentes de TNC en matière de tenue de registres pour la pratique du processus CLPE
 - Assurez-vous que la documentation est conservée dans un format facilement accessible au personnel et qu'elle peut être facilement partagée et stockée par les partenaires des PACL
 - Information tirée d'une [Evaluation de l'impact sur les droits de la personne](#), y compris les impacts réels et potentiels, les propositions d'atténuation des impacts, un plan de suivi des réponses et des résultats et de communication aux intervenants et aux détenteurs de droits de la façon dont les impacts sont traités
 - Documents sur la façon dont le plan a été co-créé et partagé avec les PACL

- Documents relatifs aux réunions, aux événements et aux activités similaires (procès-verbaux, liste des participants, copies des documents de fond distribués)
- [Présentation finale ou résumé](#) des intentions et des assurances de TNC sous une forme concrète sur laquelle la détermination du consentement des PACL peut être basée.
- [Accord de consentement](#) (si le consentement est donné) qui reflète un format convenu et comprend les préoccupations et les suggestions des PACL, qui ont participé aux réunions sur l'Accord de consentement et un plan pour quand et comment réexaminer périodiquement l'Accord de consentement
- Remarques sur les réunions de révision de l'Accord de consentement

Remarques

^[1] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2016). Consentement libre, préalable et éclairé : Un droit et une bonne pratique des peuples autochtones pour les communautés locales. Manuel pour les praticiens de projet. Disponible : <http://www.fao.org/3/a-i6190e.pdf>

^[2] Pour TNC, « peuples autochtones et communautés locales » désigne les peuples et les communautés qui ont une relation profonde avec leurs paysages naturels, dont ils dépendent pour leur bien-être culturel, spirituel, économique et physique. Les premiers habitants et migrants qui présentent des relations étroites avec le paysage sont également considérés comme étant des PACL. TNC reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones tels que décrits dans le droit international. Dans le présent guide, l'expression « PACL » se rapporte à tous les peuples autochtones et à toutes les communautés locales.

^[3] FSC, supra, à la page 15.

^[4] Jerome Lewis, supra, à la page 177.

^[5] Conservation International, supra, à la page 22-23.

^[6] FAO, supra, à la page 25.



Coalition de consultation

2A. Étude de cas du Wenland

FrostLock a maintenant réuni une coalition d'organisations de la société civile, d'agences gouvernementales Wenland et de conseils Wen pour participer à une série de consultations sur la possibilité de déployer sa technologie dans l'ensemble du pergélisol du Wenland. FrostLock utilisera le financement de son investisseur de jeune entreprise pour payer la consultation, qui portera également sur les questions liées à l'administration de la Zone de gestion de la conservation que FrostLock finance.

Le gouvernement du Wenland s'intéresse vivement à l'emploi et à l'investissement liés au déploiement de la technologie. FrostLock s'est engagé à effectuer une surveillance environnementale rigoureuse de ses sites d'essai, mais reconnaît que la technologie déploie des techniques de fracturation souterraine agressives en utilisant l'injection de mélanges chimiques exclusifs pour réaliser la fracturation et la stabilisation.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Au début du processus de consultation, une division émerge entre les Conseils du peuple Wen, qui veulent un processus approfondi quel que soit le temps nécessaire, et FrostLock et les organismes gouvernementaux, qui sont plus axés sur l'efficacité et le développement économique. TNC devrait-il « prendre parti » pour les Conseils du peuple Wen et faire pression pour un processus plus approfondi ?

Le meilleur travail de la coalition consiste à rechercher des zones de chevauchement et à bâtir sur un accord mutuel.

TNC devrait s'efforcer de coopérer largement au service de sa mission. Mais il y aura aussi des moments où « prendre parti » est approprié et où les Principes et Mesures de protection reflètent ensemble l'implication institutionnelle forte de TNC à des processus prudents conçus pour protéger l'autodétermination des autochtones. TNC devrait également être conscient des déséquilibres de pouvoir social et que les héritages du colonialisme ont peut-être laissé les PAQL dans une position de subordination qui nécessite des mesures d'atténuation affirmatives. Le scénario reflète le genre de situation où TNC devrait envisager d'utiliser son levier pour aider les Conseils à rechercher davantage de processus.

Supposons que

Réflexions et conseils

2

À mesure que la consultation se poursuit, les préoccupations de TNC augmentent. Par exemple, FrostLock insiste sur le fait que les questions environnementales sont « trop techniques » pour la consultation publique, qui devrait juste se concentrer sur les impacts sociaux. Malgré les doutes initiaux, les conseils du peuple Wen tiennent une série de délibérations internes et décident finalement qu'ils se sentent à l'aise avec le processus qui va de l'avant comme le suggère FrostLock. *TNC devrait-il continuer de faire pression pour un processus plus robuste ?*

Tel que mentionné, TNC s'est impliqué fermement dans le processus, mais cette implication a pour but de servir le principe de l'autodétermination des Autochtones.

Lorsque les Conseils prennent une décision réfléchie comme celle-ci, même si un TNC n'est pas d'accord, les implications de TNC en faveur d'une Consultation significative et d'une Prise de décision éclairée peuvent avoir moins de poids.

3

Au fur et à mesure que le processus se poursuit, l'équipe de TNC devient convaincue que le projet est une très mauvaise idée en raison de ce qui suit : (a) risques environnementaux graves qui ne sont pas pleinement pris en compte dans la consultation ; et (b) risques sociaux pour le peuple Wen, tels que l'influence d'un afflux de travailleurs du projet étrangers au peuple Wen sur la culture et le style de vie des petites villes Wen *TNC peut-il s'opposer avec véhémence au projet même si les Conseils du peuple Wen le soutiennent ?*

Les points de vue et les positions de TNC sont secondaires et favorables en ce qui concerne la perspective des PACL, qui s'enracine dans le droit des PACL à l'autodétermination même si l'opinion des PACL est en conflit avec les notions bien intentionnées des étrangers. TNC peut encore présenter ses points de vue et ses positions dans un esprit constructif aux PACL, cependant, la mesure dans laquelle TNC peut défendre ses points de vue sans aller à l'encontre des principes du libre choix et de l'autodétermination dépendra en partie de la nature du problème. Dans ce scénario, TNC semble avoir des arguments plus solides pour exprimer une opposition étant donné que ses points de vue sont basés sur son expérience des questions environnementales plutôt que sur les points de vue paternalistes de ce qui est le meilleur pour la culture et le style de vie du peuple Wen. Dans les deux cas, TNC doit veiller à ce que toute perception de son pouvoir ou de sa position ne confère pas plus d'autorité à ses points de vue que ce qui serait approprié.

4

Alternativement, l'équipe de TNC devient convaincue que la technologie FrostLock est la seule voie pour faire face à cette énorme menace climatique et protéger la santé de la planète. Les Conseils du peuple Wen sont toutefois axés sur l'absence de mesures de protection d'emploi spécifiques pour leurs communautés. *TNC peut-il soutenir le projet avec véhémence même lorsque les Wen ne sont pas convaincus ?*

TNC a droit à ses propres points de vue, mais doit être responsable des règles et des attentes des institutions et des cultures des PACL avec lesquels il travaille, et doit toujours agir au service de l'Autodétermination des autochtones et des Relations de collaboration et de Bonne foi globale. Cela pourrait signifier qu'il faut faire preuve d'une certaine retenue même si TNC a des sentiments passionnés. Mais là où une relation de collaboration est bien basée et où le partenaire des PACL est protégé contre les pressions coercitives, TNC pourrait légitimement avoir plus de « marge » pour plaider fermement sans violer d'autres principes.

5

Au moment où le processus de consultation aborde le sujet de la Zone de gestion de la conservation, les Conseils disent qu'ils font confiance à TNC, que les communautés se désintéressent du processus et que TNC devrait simplement « s'occuper » des détails concernant le plan de conservation, qui relève de l'expertise de TNC de toute façon. Bien sûr, les communautés voteront à la fin et auront donc leur mot à dire de cette façon, indépendamment des recommandations de TNC. TNC peut-il « reprendre » cette partie du processus de consultation ?

Probablement non. Bien que TNC puisse peut-être jouer un rôle plus important compte tenu de son expertise et de la demande des Conseils, le processus CLPE doit être basé sur la prise de décision pleinement éclairée des PAAC et l'expérience de la consultation de ces derniers.

Un processus de « raccourci » pourrait manquer de légitimité à l'avenir, en particulier en ce qui concerne quelque chose d'aussi impactant qu'une Zone de gestion de la conservation massive sur le territoire autochtone.



Consentement et droit de refuser le consentement

2B. Étude de cas du Wenland

Les préoccupations persistent au sujet de FrostLock et de sa technologie, mais les Conseils du peuple Wen disent qu'ils donneront leur consentement.

Ils déclarent qu'ils reconnaissent que la gravité de la situation – pour le pergélisol et pour la planète – exige une action même si les résultats sont incertains. « Nous devons agir. Nous allons régler les problèmes au fur et à mesure de leur apparition », a déclaré un dirigeant du peuple Wen.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Les dirigeants des conseils du peuple Wen indiquent qu'ils peuvent donner leur consentement au projet sans vote populaire. TNC devrait-il pousser pour un processus différent ?

En l'absence d'un problème très clair, TNC devrait s'en remettre aux Conseils du peuple Wen quant à la portée de leur pouvoir de s'exprimer au nom du peuple Wen. Néanmoins, TNC pourrait vouloir examiner l'étendue de la participation de la communauté au processus de consultation. L'approbation de cette initiative est une décision importante et le peuple Wen a une structure sociale complexe et partiellement divisée. Les principes d'inclusion et de prise de décisions éclairées ont-ils été pris en considération pour les trois Camps ? La garantie du droit de refuser le consentement a-t-elle été protégée ? Si des préoccupations persistent, il peut s'avérer utile de demander un processus plus approfondi ou d'indications plus larges de soutien à la communauté.

2

Idem que ci-dessus, mais les dirigeants du Conseil admettent franchement qu'ils ne veulent pas soumettre cela directement au peuple Wen qui aura peur du projet. « C'est un moment pour le leadership », disent-ils. Maintenant, TNC doit-il pousser pour un différent processus ?

Ce scénario accentue le dilemme, mais la même analyse s'applique. L'autodétermination du peuple Wen doit être respectée par l'intermédiaire de ses institutions établies. La décision sur laquelle les questions doivent faire l'objet d'un vote populaire par opposition à la détermination de représentants est une décision constitutionnelle prise de différentes manières par toutes les sociétés. Imposer une vision extérieure de ce qui est nécessaire irait à l'encontre de l'autodétermination. Cela dit, TNC peut utiliser légitimement tout levier que nous avons dans le processus pour plaider en faveur d'une plus grande consultation et d'une prise de décision éclairée, tout en maintenant le respect de l'autodétermination.

3

Les Conseils du peuple Wen ont déclaré qu'aucun document formel ou mémorial n'est nécessaire pour exprimer leur consentement. Le service juridique de TNC et certains donateurs insistent cependant pour avoir une certaine documentation avant de se sentir à l'aise pour poursuivre l'initiative. TNC devrait-il insister sur une sorte de documentation de consentement ?

TNC doit toujours respecter l'autodétermination. Mais nous pouvons également conditionner notre capacité à impliquer davantage, à prendre des implications ou à respecter des implications de tiers, comme le financement, en fonction de nos propres besoins internes, y compris la documentation. Cependant, si limiter la participation de TNC menaçait le projet dans son ensemble, cette insistance pourrait avoir un impact coercitif, qui doit être pris en considération.

L'influence de TNC doit être exercée en collaboration avec le peuple Wen pour trouver une forme de mémorialisation qui soit mutuellement satisfaisante (reportez-vous au Module Documentation).

4

FrostLock souhaite également consigner par écrit le consentement et fournit aux Conseils un accord d'autorisation rédigé par ses avocats. FrostLock insiste sur le fait que le document est le produit d'un examen approfondi par le service juridique de FrostLock et qu'il ne peut pas être modifié - et que l'entreprise ne peut pas aller de l'avant tant qu'il n'est pas signé. TNC devrait-il soutenir l'insistance de FrostLock pour que les Conseils du peuple Wen signent ce document ?

Illustrant les préoccupations décrites au point 3, la position de FrostLock peut être coercitive, non collaborative et insuffisamment respectueuse de l'autodétermination. TNC doit travailler avec FrostLock pour trouver une approche plus collaborative.

5

Par ailleurs, comme l'a conclu la consultation, les Conseils du peuple Wen n'ont donné aucune garantie quant à leur soutien au projet, mais veulent délibérer avec leurs communautés constituantes. Cependant, le gouvernement Albien annonce son soutien et FrostLock appelle à la fin de la consultation, disant qu'il a rempli les exigences légales et qu'aucun autre processus n'est nécessaire parce que le peuple Wen n'a pas de droit de veto en vertu de la loi albienne. FrostLock dit aussi que le peuple Wen n'a pas formellement refusé le consentement, il n'a tout simplement pas pris de décision.

TNC peut-il rester impliqué dans le projet ?

TNC doit soit utiliser notre levier pour résister à l'avancée des travaux sans processus CLPE complet du peuple Wen, soit se retirer si le processus CLPE n'est pas atteint. Même si TNC ne peut pas changer les faits, nous devons adhérer aux principes directeurs du processus CLPE, y compris le respect du droit de refuser le consentement. Le fait que le peuple Wen n'ait pas officiellement refusé le consentement n'a pas d'importance. Le droit de refuser le consentement est une mesure de protection essentielle, mais le processus CLPE est un concept plus large et plus affirmatif qui n'est pas satisfait par un prétendu manque d'opposition claire.

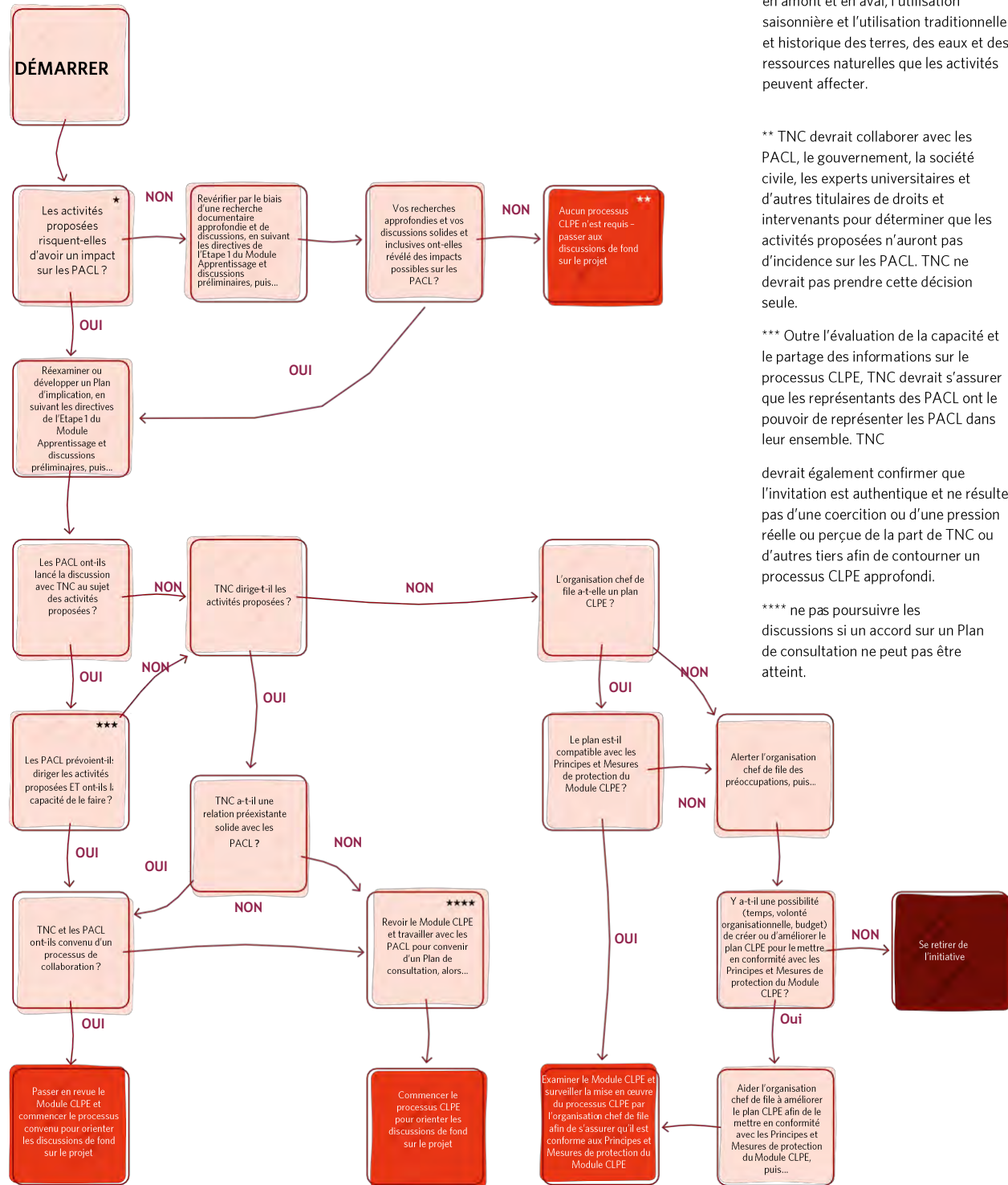
6

Alternativement à ce qui précède, les Conseils des peuples Wenna et Wennec donnent leur consentement tandis que le Conseil du peuple Wenebe s'y oppose vigoureusement. Parce que le peuple Wen a toujours fonctionné selon un consensus, il n'y a pas de traditions ou de règles qui indiquent que la majorité l'emporte.

Cette situation est mieux interprétée comme révélant les lacunes et les échecs des mesures de protection de prise de décisions éclairées et de consultation significative. Pourquoi les Conseils ne sont-ils pas d'accord ? TNC devrait s'inspirer du modèle mené par consensus du peuple Wen et poursuivre les procédures de consultation et de résolution des conflits jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint.

Arbre de décision du processus CLPE

Un processus CLPE est-il requis ?



* Prendre en considération l'utilisation en amont et en aval, l'utilisation saisonnière et l'utilisation traditionnelle et historique des terres, des eaux et des ressources naturelles que les activités peuvent affecter.

** TNC devrait collaborer avec les PACL, le gouvernement, la société civile, les experts universitaires et d'autres titulaires de droits et intervenants pour déterminer que les activités proposées n'auront pas d'incidence sur les PACL. TNC ne devrait pas prendre cette décision seule.

*** Outre l'évaluation de la capacité et le partage des informations sur le processus CLPE, TNC devrait s'assurer que les représentants des PACL ont le pouvoir de représenter les PACL dans leur ensemble. TNC

devrait également confirmer que l'invitation est authentique et ne résulte pas d'une coercition ou d'une pression réelle ou perçue de la part de TNC ou d'autres tiers afin de contourner un processus CLPE approfondi.

**** ne pas poursuivre les discussions si un accord sur un Plan de consultation ne peut pas être atteint.

Étude de cas du Wenland :

Budget hypothétique

Avant le dialogue initial, FrostLock demande à TNC une estimation approximative pour le processus CLPE et TNC répond avec les points suivants :

- La portée et le budget du processus CLPE seront étroitement liés aux faits de la situation. Au début, TNC ne peut fournir qu'une estimation de haut niveau avec l'avertissement que des circonstances différentes peuvent conduire à des exigences et des coûts radicalement différents.
- Néanmoins, TNC reconnaît qu'il est important de disposer d'un budget approprié pour établir l'orientation et la structure et définir les attentes pour le processus. TNC accepte de travailler avec les Conseils du peuple Wen pour préparer un budget plus détaillé plus tard.
- TNC reconnaît que le processus CLPE devrait être basé sur l'équité et l'efficacité et exhorte toutes les parties à être économes en temps et en ressources. Dans le même temps, les décisions prises dans le cadre du processus CLPE peuvent avoir une incidence sur les droits fondamentaux à l'autodétermination du peuple Wen et impliquer des questions complexes qui doivent être pleinement comprises par toutes les parties – par conséquent, le processus doit être approfondi et nécessitera des efforts.
- Le principe directeur est que l'étendue de l'obligation de consulter soit *proportionnelle* à la nature et à l'étendue : a) des impacts potentiels sur les PAQL ; et b) des avantages potentiels à partager avec les PAQL. Ce principe de proportionnalité a été discuté, entre autres, dans les décisions de consultation fondamentale de [Delgamuukw contre la Colombie-Britannique](#) au Canada et de [Sarayaku contre l'Équateur](#) à la Cour interaméricaine des droits de la personne.

Après avoir consulté des praticiens internes et externes, TNC fournit l'analyse et l'estimation suivantes :

- Tel que décrit dans l'hypo 1b, la proposition de FrostLock comprend deux composants : a) l'installation d'un réseau de sites d'essais de stabilisation par hydrofracturation ; et b) une Zone de gestion de la conservation. Comme les impacts et les avantages potentiels de ces deux composants sont sensiblement différents, ils doivent être analysés séparément.
- En ce qui concerne les sites d'essais technologiques :
 - Ces sites présentent un niveau d'impact extrême, impliquant la construction et l'équipement lourds, l'injection de produits chimiques exclusifs dans le pergélisol, une attention accrue à l'échelle nationale et mondiale, des impacts sociaux et économiques, et bien plus encore. L'analyse des avantages pour le peuple Wen est compliquée, mais pour FrostLock, un essai réussi (qui n'est pas garanti) pourrait conduire à des milliards de dollars en contrats technologiques.
 - L'analyse d'impact et d'avantages serait semblable à des projets d'extraction à grande échelle et à fort impact dans les industries pétrolières, gazières ou minières. Les coûts du processus CLPE devraient être comparés aux meilleures pratiques dans ces domaines. Les coûts réels peuvent être *plus élevés* compte tenu de la nature nouvelle et peu familière de la technologie.
 - TNC rapporte que le coût du processus CLPE pour les projets d'extraction à grande échelle et à fort impact varie largement de 250 000 \$ à 500 000 \$. Après avoir examiné l'économie locale, TNC conseille à FrostLock qu'un meilleur scénario serait 800 000 \$ pour une année, mais il devrait être prêt à financer jusqu'à 1 500 000 \$ en cas de problèmes difficiles ou inattendus dans le processus en ce qui concerne la CMA (Analyse de minimisation des coûts) :
- L'analyse proposée de minimisation des coûts est massive dans sa portée géographique, mais l'ampleur de l'impact potentiel est considérablement plus faible que les sites technologiques. Les impacts potentiels sur les droits et les intérêts du peuple Wen doivent être pris en considération : les impacts des modèles de conservation de la forteresse ; l'utilisation des ressources autochtones ; l'importance culturelle du Wendbok ; les restrictions en matière de chasse ; et la responsabilité relative à la surveillance et la gestion du troupeau.

- TNC signale que le coût du processus CLPE pour les grands projets de conservation à faible impact varie entre 50 000 \$ et 500 000 \$. TNC conseille à FrostLock de prévoir un budget d'environ 200 000 \$ par an et indique que le coût pourrait augmenter de 80 000 \$ si des problèmes difficiles surgissent et nécessitent une analyse par des experts.

Après un premier dialogue avec les Conseils du peuple Wen sur la portée et la conception du processus CLPE, TNC aide les Conseils à soumettre les projets de budgets suivants relatifs au processus CLPE pour les sites d'essais technologiques et la CMA (Analyse de minimisation des coûts). TNC indique que les chiffres sont susceptibles d'être modifiés à mesure que de nouvelles informations ou de nouvelles questions émergent.

Projet de budget relatif au processus CLPE pour les sites d'essai technologique :

Catégorie/élément	Coût	Remarques
Salaires		
Personnel de TNC existant	-	Payé par TNC
Chef de projet supplémentaire	-	Payé par TNC
Coordonnateur de la sensibilisation de la communauté	-	Payé par TNC
Déplacement		
Déplacement - FrostLock	-	Voyages x personnes = 16, coût interne à FrostLock
Déplacement - TNC (domestique)	14 400 \$	Voyages x personnes = 24
Déplacement - TNC (international)	9 000 \$	Voyages x personnes = 6
Déplacement - élites et liaisons du peuple Wen	7 000 \$	Voyages x personnes = 28
Déplacement - communauté Wen	10 000 \$	Fonds général
Contrats/consultants		
Coordonnateur de liaison communautaire	40 000 \$	1 personne x 5 000 \$/mois x 8 mois
Liaisons communautaires	54 000 \$	3 personnes x 3 000 \$/mois x 6 mois
Coordonnateur du matériel et de la logistique	65 000 \$	1 personne (logistique)
Préparation d'un Projet d'évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) pour l'examen et l'adaptation de la communauté	350 000 \$	Comprend la collecte et la compilation des données de base, l'identification et l'analyse des impacts discrets et cumulatifs, l'identification des options d'atténuation et de surveillance
Examen externe/deuxième avis : Analyse des impacts cumulatifs (basée sur les données ESIA)	35 000 \$	Souvent justifié étant donné un plus grand degré d'extrapolation ou de subjectivité dans l'analyse cumulative
Rapport d'expert : Revue complète de la littérature sur l'hydrofracturation	45 000 \$	-
Rapport du consultant : Modèles de mécanisme de résolution des différends et de recours	28 000 \$	-

Projet de budget relatif au processus CLPE pour les sites d'essai technologique (suite) :

Catégorie/élément	Coût	Remarques
Contrats/consultants		
Projet complémentaire local dirigé par une ONG : Enquête et base de données sur les connaissances traditionnelles	30 000 \$	-
Traduction de documents clés en Albien et Wen	50 000 \$	-
Coach en matière de diversité, d'équité et d'inclusion	25 000 \$	-
Matériaux, fournitures et autres coûts directs		
Budget relatif au dialogue initial	4 000 \$	-
Portée de la question – séance de travail et suivi	8 000 \$	2 jours, taille de groupe 30+
Principales sessions de travail relatives au processus CLPE (3)	36 000 \$	3 jours, taille de groupe 150+, espace, technologie, matériaux, nourriture
Séance de discussion : Équité entre les genres	9 000 \$	1 jour, taille de groupe 40+
Réunions de sensibilisation de la communauté (6)	66 000 \$	6 jours, groupes 30-100, espace, matériaux, nourriture
Séances de négociation finales	15 000 \$	3 jours, taille de groupe 25+, espace de type retraite
Cérémonie d'accord et de respect	30 000 \$	-
Communications		
Budget médias/éducation publique – Albien	50 000 \$	-
Budget médias/éducation publique – Wenland	125 000 \$	-
Sensibilisation ciblée aux communautés Wen	25 000 \$	-
Série vidéo courte	12 000 \$	-
Gouvernement et services de relations publiques albien	16 000 \$	-
Système et services de conservation de documents numériques et d'accès public	35 000 \$	-
Coûts indirects (à 30 %)	342 480 \$	
TOTAL	1 484 080\$	

Projet de budget relatif au processus CLPE pour la CMA (Analyse de minimisation des coûts) :

Catégorie/élément	Coût	Remarques
Salaire		
Personnel de TNC existant	-	Payé par TNC
Chef de projet supplémentaire	-	Payé par TNC
Coordonnateur de la sensibilisation de la communauté	-	Payé par TNC
Déplacement		
Déplacement - FrostLock	-	Voyages x personnes = 8, coût interne à FrostLock
Déplacement - TNC (domestique)	1 800\$	Voyages x personnes = 6
Déplacement - TNC (international)	1 500\$	Voyages x personnes = 1
Déplacement - élites et liaisons du peuple Wen	3 200\$	Voyages x personnes = 12
Déplacement - communauté Wen	2 000\$	Fonds général
Contrats/consultants		
Consultant en évaluation d'impact communautaire	75 000\$	1 personne à temps plein à 8 mois. Fournit le texte de logistique et de rédaction CMA-ESIA
Liaisons communautaires	6 000\$	3 personnes x frais uniques de 1 000 \$
Rapport d'expert : Analyse des services de ressources naturelles	15 000\$	-
Rapport d'expert : Tendances de la population de Wendbok, répartition et état de conservation	15 000\$	-
Traduction de documents clés en Albian et Wen	20 000\$	-
Matériaux, fournitures et autres coûts directs		
Les coûts de collecte, de compilation et de préservation des données sur l'environnement et l'utilisation des terres	22 000\$	-
Sessions d'écoute	4 000\$	4 jours, taille de groupe 30+
Principales sessions de travail relatives au processus CLPE	6 000\$	1 jour, taille de groupe 75+, espace, technologie, matériaux, nourriture
Sessions de sensibilisation de la communauté	4 000\$	4 jours, taille de groupe 30+
Communications		
Publicité pour les sessions	500\$	-
Coûts indirects (à 30 %)	46 500\$	
TOTAL	201 500\$	

Modèle :

Plan de consultation

Ce modèle constitue un point de départ pour l'élaboration du Plan de consultation décrit à l'[Étape 2 du Module CLPE](#) du Guide. Alors que le Plan d'implication du Module 1 met l'accent sur le « qui » et le « comment » des discussions préliminaires, le présent Plan de consultation met l'accent sur le « quoi » des discussions – les questions de fond à débattre, les activités proposées, les impacts potentiels, les coûts et les avantages. Ce modèle comprend également quelques questions à prendre en considération pour TNC et les PACL lors de la mise en place du Plan de consultation. L'accord sur le contenu du Plan de consultation doit être documenté de façon culturellement réactive, qui peut inclure des signatures ou des initiales sur le plan, un échange de courriels, un échange de poignée de main à une réunion, un protocole ou une cérémonie.

Avant de commencer le Plan de consultation, réexaminez le Plan d'implication et réfléchissez aux pièces qui se sont avérées utiles à TNC et aux PACL jusqu'à présent. Pensez à tirer parti du contenu et des enseignements du Plan d'implication pour élaborer le Plan de consultation, en parallèle avec ce modèle.

Le contenu saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré s'il est rempli dans un navigateur. [En savoir plus](#)

Initiative : _____

Période : _____

Date : _____

Mis à jour le : _____

Approuvé par :

Organisation ou groupe :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Capacité de l'équipe de TNC et des PACL, y compris la langue, l'expérience et la formation nécessaires au processus de consultation. Reportez-vous aux questions à considérer ci-dessous et à l'Étape 1 du Module CLPE.

a. Formation du personnel de TNC, ateliers et autres expériences d'apprentissage :

b. Autres besoins en capacité de TNC :

c. Besoins en capacité des PACL :

d. Comment les besoins en capacité de TNC et des PACL seront comblés, p. ex., ressources internes ou externes

Substance des discussions. Les points énumérés aux points (a) à (c) ci-dessous ne sont que des exemples

a. Activités proposées

i. Rôle de TNC : _____

ii. Rôle des PACL : _____

iii. Rôles d'autres acteurs concernés : _____

b. Impacts potentiels des activités proposées sur les droits de la personne. Les impacts devraient être mis à jour au fur et à mesure que les discussions de consultation se déroulent. Reportez-vous à plus de directives sur l'Évaluation de l'impact sur les droits de la personne dans l'Étape 2 du Module CLPE.

i. Impacts positifs potentiels et réels :

ii. Impacts négatifs potentiels et réels, y compris la gravité, la probabilité et les causes sous-jacentes du risque :

iii. Impacts négatifs potentiels et réels, y compris la gravité, la probabilité et les causes sous-jacentes du risque :

iv. Plan de suivi des réponses et des résultats et de communication sur la façon dont les impacts sont traités

c. Partage des avantages. Énumérez les avantages attendus et la façon dont ils seront partagés entre les parties. Reportez-vous à l'Étape 2 du Module CLPE.

i. _____

ii. _____

iii. _____

Moyens par lesquels les discussions se dérouleront, décrivant comment les différentes identités sociales seront incluses de manière significative

a. Fréquence et calendrier :

b. Lieu :

c. Format :

Budget

a. Coûts à payer par TNC :

--

b. Coûts à payer par les PACL :

--

Jalons. Au cours du processus de consultation, les parties s'arrêtent intentionnellement et font le point, en s'assurant que les discussions sont sur la bonne voie, comme prévu à l'origine.

a. Date prévue et réelle, participants (nom, titre, organisation), lieu, sujet à aborder :

b. Date prévue et réelle, participants (nom, titre, organisation), lieu, sujet à aborder :

c. Date prévue et réelle, participants (nom, titre, organisation), lieu, sujet à aborder :

d. Date prévue et réelle, participants (nom, titre, organisation), lieu, sujet à aborder :

Présentation finale et recherche de consentement. TNC présente les résultats du processus de consultation sous une forme sous laquelle la détermination du consentement des PACL peut être basée.

a. Date prévue et réelle de la présentation finale, participants (nom, titre, organisation), lieu :

[Joignez la documentation relative à la présentation, aux participants et au procès-verbal de la réunion]

b. Si les PACL accorde leur consentement, précisez :

i. Le formulaire de consentement prendra :

ii. Qui a participé aux réunions :

iii. Comment et quand le consentement sera réexaminé :

[Joignez la documentation relative à la présentation, aux participants et au procès-verbal de la réunion]

Documentation

a. Aspects du processus de consultation que TNC documentera :

b. Aspects du processus de consultation que les PACL documenteront :

c. Moyens de documentation et de partage :

d. Vérifiez la compatibilité de ces plans de documentation avec les exigences les plus récentes de TNC en matière de tenue de registres pour la pratique du processus CLPE :

e. Documents sur la façon dont le plan a été co-créé, partagé et approuvé par les PACL

Questions à examiner pour le plan de consultation

- TNC et les PACL ont-ils évalué et mis en place un plan pour améliorer leur capacité à s'impliquer efficacement dans un processus de consultation solide ?
 - Capacité de TNC, y compris les compétences requises ; reportez-vous à l'Étape 1 du Module CLPE pour obtenir plus d'informations
 - La capacité des PACL, y compris la connaissance du processus CLPE, la capacité d'envoyer, de recevoir et de stocker des informations et la capacité d'accueillir des réunions et d'y assister
- TNC et les PACL ont-ils évalué collectivement les impacts potentiels sur les droits de la personne ou les domaines de préoccupation concernant les activités proposées ou ont-ils mis en place un plan pour le faire ? Reportez-vous à l'Étape 2 du Module CLPE pour obtenir de plus amples directives.
- La documentation sera-t-elle conservée dans un format facilement accessible au personnel et facilement partageable avec les partenaires PACL ?
- Pourrait-il aider à communiquer avec d'autres organisations qui ont travaillé avec les PACL pour en apprendre davantage sur le processus décisionnel officiel et informel des PACL ?
- Avez-vous demandé aux dirigeants locaux s'ils avaient déjà mené des consultations similaires avec d'autres ONG et, dans l'affirmative, quels étaient les aspects positifs et négatifs de ces expériences antérieures ?
- Avez-vous demandé aux PACL s'ils ont des protocoles ou des processus de consultation existants qu'ils préfèrent suivre ?
- Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer que les représentants avec lesquels vous parlez ont une légitimité aux yeux de la communauté élargie qu'ils prétendent représenter ?

Ce PDF a été fourni principalement pour l'impression ou l'utilisation hors ligne. Vous ne pouvez pas renseigner le formulaire numériquement, à moins de le télécharger et de l'ouvrir dans un lecteur de PDF tel qu'Adobe PDF Reader ou Preview (Mac OS). Malheureusement, le texte saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré si vous utilisez un navigateur tel que Chrome, Safari ou Internet Explorer.



Module 3 :

Résolution des conflits

Dans ce module :

[Apprendre la résolution des conflits, les pratiques et les outils](#)

[Collaborer sur un plan de résolution des conflits culturellement adapté – avant que le conflit ne survienne](#)

[Identifier les médiateurs de confiance et d'autres mécanismes](#)

[Répondre aux griefs et se reporter au processus de résolution jusqu'à son terme](#)

Etude de cas du Wenland :

[3A. Résolution des conflits](#)

Introduction

Ce module offre un cadre de travail que le personnel de TNC et les PACL peuvent utiliser dans deux scénarios :

- définir les procédures de résolution des conflits et les attentes au début d'un projet
- intégrer ces procédures dans les relations existantes des PACL

Ce module ne se limite pas seulement à la gestion des risques ou à la préparation aux pires scénarios. Il reflète le soutien de TNC au droit international et aux normes sur les droits des autochtones, où le droit à des procédures de règlement des griefs et à des recours est bien établi.

Des procédures fiables de résolution des conflits sont nécessaires car elles permettent de faire la lumière sur des questions ou des problèmes qui pourraient autrement nuire au succès d'une initiative. Si les problèmes persistent, la confiance et le soutien pourraient s'effriter. De plus, la résolution des conflits, tout comme le [consentement libre, préalable et éclairé](#), est un outil de développement des relations autant que il s'agit d'un outil de gestion des risques.

Un certain degré de conflit entre les collaborateurs sur les initiatives est inévitable. Mais lorsque les conflits sont traités ouvertement, rapidement et respectueusement, ils sont l'occasion pour les collaborateurs d'apprendre à se connaître, de renforcer la confiance et de s'engager à nouveau dans un avenir commun. Les conflits sont également une opportunité pour TNC de démontrer son implication envers nos Valeurs, notre Code de conduite et les Principes et Mesures de protection énoncés dans le présent guide.

Dès le début, bien avant qu'un conflit ne survienne, le personnel de TNC et les PACL devraient discuter de la façon dont les différends seront traités et documenter leur compréhension commune dans un Plan de résolution des conflits. Différentes situations auront des besoins différents en matière de résolution de conflits ; l'approche basée sur des menus recommandée dans le présent Guide comprend trois mécanismes :

Mécanismes de résolution des conflits

Dialogue :

Respect, écoute mutuelle, rapidité d'intervention en cas de conflit, prise en compte de tous les points de vue ;

Médiation :

Un processus de dialogue structuré, reposant sur des individus ou des institutions de confiance ; et

Processus d'éthique et de conformité de TNC :

Une procédure de règlement des griefs administrée par le Bureau d'éthique et de conformité de TNC pour les violations présumées de notre Code de conduite ou de nos Principes et Mesures de protection.

Dans la plupart des cas, les conflits peuvent être résolus par le Dialogue ou la Médiation. Le Processus d'éthique et de conformité est mis à la disposition des PACL pour deux raisons : (1) affirmer que le personnel de TNC est tenu responsable de ses actions ; (2) fournir un moyen différent, peut-être plus profond, de discuter avec TNC et d'obtenir des ressources pour enquêter et résoudre les conflits en dehors de l'équipe de projet immédiate.

Dans certains cas, les trois mécanismes suivront une progression logique et seront poursuivis successivement. Vous pouvez passer du Dialogue à la Médiation pour résoudre un conflit. Mais un épuisement séquentiel n'est pas nécessaire ; les PACL peuvent aller directement au Processus d'éthique et de conformité de TNC si les circonstances le justifient. Les trois mécanismes représentent un menu d'options disponibles à tout moment.

Les mécanismes de Dialogue et de Médiation devraient être adaptés aux normes et aux attentes des PACL, inclure leurs méthodologies et pratiques et être conformes aux Principes et Mesures de protection du Guide. Le Plan de résolution des conflits devrait être revu en permanence afin de le tenir à jour en fonction des attentes, des circonstances factuelles et de l'expérience acquise.

Des directives sont fournies ci-dessous pour la mise en œuvre du processus de résolution des conflits conformément aux Principes et Mesures de protection. Le personnel de TNC peut également examiner les dilemmes présentés dans l'étude de cas hypothétique du Wenland dans ce module.

Principes et mesures de protection

L'introduction comprend une discussion de tous les [Principes et de toutes les Mesures de protection](#) qui s'appliquent aux partenariats équitables. Quatre sont particulièrement importants pour la résolution des conflits :

Principes et Mesures de protection relatifs à la résolution des conflits

Bonne foi globale :

Partir du fait que les intentions sont bonnes est peut-être le principe le plus important dans la résolution des conflits avec les PAOL. Il est essentiel d'être honnête, respectueux, humble et de faire preuve d'une Intégrité irréprochable.

Autodétermination :

Un processus collaboratif de résolution des conflits renforce la confiance, améliore le dialogue et incarne l'implication de TNC à soutenir l'autodétermination des Autochtones et leur leadership en matière de résultats de la conservation.

Responsabilité :

Les mécanismes de résolution des conflits sont des mécanismes de responsabilité. La responsabilité n'est pas une chose à éviter ou à craindre ; elle doit être considérée comme une opportunité d'apprendre et de s'améliorer. TNC n'obtient pas tout ce qu'il faut au premier essai. Un engagement à rendre des comptes et à assumer des responsabilités peut transformer les erreurs et les malentendus en une plateforme pour des partenariats plus solides.

Équité et inclusion :

Les procédures de résolution des conflits dans le monde entier sont entachées de pratiques d'exclusion et de discrimination. La pratique de résolution des conflits de TNC doit démontrer une compréhension approfondie des impacts et des legs du passé. Ce n'est qu'en reconnaissant ces injustices que nous pourrions offrir un meilleur accès et résoudre les différends d'une manière plus équitable et inclusive.

Guidage

Un bon processus de résolution des conflits permet de maintenir le dialogue, d'assurer la transparence et de promouvoir des relations équitables entre les partenaires. Le processus ne doit pas être normatif ni constituer un fardeau administratif. Les procédures de résolution des conflits démontrent que les travaux de TNC sont conforme à nos Valeurs, à notre Code de conduite et à nos normes et lois internationales. Un processus de résolution des conflits mutuellement acceptable est l'une des façons les plus importantes pour TNC de respecter et de soutenir les droits de la personne des peuples autochtones et des communautés locales.

Résolution des conflits en tant que droit de la personne

Disposer d'un mécanisme fiable pour résoudre les conflits n'est pas seulement un outil de gestion des risques ou un plan B si les choses tournent mal. Il s'agit d'un droit de la personne.

Les PAOL ont été confrontés à des générations d'abus, d'oppression systémique et de déni de droits. Le préjudice est souvent aggravé par l'incapacité institutionnelle à agir de manière juste, à rendre des comptes ou à écouter les préoccupations de la communauté. Le droit moderne élève le droit aux mécanismes de règlement des griefs, aux recours et aux mesures de responsabilité au statut de droit substantiel en vertu du droit international.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Article 40



Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables de résolution des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et de prendre des décisions rapides, ainsi que des recours efficaces pour toutes les violations de leurs droits individuels et collectifs. Cette décision tient dûment compte des coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et des droits de la personne internationaux.

Le droit à la justice procédurale se trouve également dans le Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0 de TNC. L'implication en faveur de la résolution des conflits découle de la première des quatre avancées clés du document CbD 2.0 – People in Conservation – qui stipule : « dans tout nos travaux, nous devons nous assurer que les personnes et les communautés vulnérables, défavorisées et marginalisées (par exemple, les communautés à faible revenu, les peuples autochtones, les communautés dépendantes de l'environnement local, les groupes de minorités raciales et ethniques, les femmes, les enfants, les personnes âgées) ne soient pas lésées et nous intégrons des mesures de protection sociales dans la planification et la mise en œuvre des projets. »

Deux questions de protection sociale sont particulièrement pertinentes :

- Le projet est-il conforme aux lois locales et nationales, aux conventions et traités internationaux et aux autres règles pertinentes ?
- Existe-t-il un système de responsabilité transparent et accessible aux principales parties prenantes pour partager leurs préoccupations ou déposer leurs plaintes ?^[1]

Le document CbB 2.0 recommande également que les équipes travaillant avec les peuples autochtones fournissent un accès à la réparation par le biais de mécanismes de règlement des griefs accessibles, prévisibles, transparents, efficaces, basés sur les droits, respectueux, appropriés et réactifs.^[2]

Des implications similaires en faveur de la responsabilisation au moyen de la résolution des griefs et des conflits se trouvent dans les principaux cadres et institutions internationaux, tels que la Société financière internationale, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, les Principes directeurs des Nations Unies sur les Affaires et les Droits de la personne ainsi que les organisations de conservation de pairs.^[3]

Résolution des conflits comme outil pratique

Les procédures de résolution des conflits ne devraient pas être un fardeau de gestion. Bien fait, de telles procédures peuvent permettre à TNC et aux PAEL de concentrer davantage de temps et d'énergie sur l'initiative elle-même. Dans le meilleur des cas, chacun sort d'un conflit avec un sentiment plus fort de confiance et d'engagement avec le sentiment que les obstacles ont été abordés rapidement et surmontés équitablement.

Bien sûr, tous les conflits ne seront pas à la hauteur de ces idéaux. Mais un Plan de résolution des conflits bien encadré est suffisamment flexible pour répondre à de nombreuses circonstances différentes. L'approche du menu décrite ci-dessous recommande des méthodes intuitives et collaboratives (dialogue), ainsi que des mécanismes plus structurés (médiation). Dans les situations où il y a moins de confiance au début, l'existence de mesures de protection procédurales pourrait aider (Processus d'éthique et de conformité de TNC).

Etape 1 : Développer un Plan de résolution conflits

Un Plan de résolution des conflits est un élément important de la façon dont TNC respecte les droits des PA CL, démontre sa capacité à rendre compte, établit et maintient des relations équitables. Le Plan de résolution des conflits est fondamental pour chaque initiative et doit être inclus dans les premières conversations recommandées dans le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#). La délibération et l'accord sur un plan devraient faire partie de tout processus décrit dans le [Module CLPE](#).

Le personnel de TNC travaillant sur les initiatives existantes devrait évaluer l'expérience passée en matière de résolution de conflits. Ensuite, ils devraient rechercher les opportunités de soulever le problème au milieu d'un projet. Le personnel de TNC doit prendre soin d'expliquer que cela ne signifie pas qu'ils anticipent des conflits. Il est plutôt présenté dans le cadre d'une compréhension évolutive des meilleures pratiques.

Pour élaborer un plan, le personnel de TNC peut tirer parti de sa propre expérience, de l'expérience d'autres équipes de TNC, ainsi que des directives et des ressources du présent module. Le personnel devrait également réexaminer l'[Evaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) et le processus CLPE. Le Plan de résolution des conflits devrait fournir une voie claire pour répondre à toutes les préoccupations identifiées dans ces évaluations et processus. Les PA CL pourraient avoir des procédures et des préférences existantes qui devraient être explorées ensemble et incorporées.

Une discussion sur les conflits permettra à TNC et aux PA CL d'en savoir plus sur les valeurs, les attentes et les expériences passées en matière de conflits, qui peuvent survenir dans tout effort de collaboration. Mais le processus de délibération et la préparation d'un plan ne doivent pas être fastidieux. Si TNC et les PA CL sont d'accord, un plan pourrait simplement décrire le menu d'options ci-dessous et comment y accéder. Il pourrait inclure des détails, tels que les noms des médiateurs de confiance convenus à l'avance.

TNC préfère résoudre les conflits sans prendre de mesures juridiques. Néanmoins, il peut y avoir des circonstances qui entraînent un litige. Si une poursuite semble possible, consultez la procédure opérationnelle normalisée sur les services d'avocats externes et les litiges et contactez l'équipe juridique de TNC.

Dialogue

La meilleure façon d'éviter que les malentendus ne dégénèrent en plaintes est d'aborder chaque relation dans un esprit d'apprentissage humble, de respect et d'honnêteté. Le maintien des lignes de communication ouvertes permet à TNC de voir les problèmes qui surgissent et de les aborder de front. Lorsque la confiance et la compréhension sont favorisées au début d'une initiative, les problèmes sont plus susceptibles d'être résolus par la discussion au niveau de l'équipe.

Pour apprendre et mettre en pratique les compétences en matière de dialogue, consultez la [page Apprentissage sur la diversité](#) sur CONNECT, les Ressources sur l'écoute volontaire et sur le dialogue et les récits autochtones répertoriés dans la section Conseils et outils du présent module. Le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) traite également en détail l'établissement de relations.

Le dialogue ouvert doit faire partie de toute collaboration entre les PA CL. Mais les conflits peuvent émerger de circonstances difficiles ou d'intérêts contradictoires, et même les parties habituées à une communication ouverte peuvent faire de grands efforts pour éviter de discuter de ces sujets difficiles. Le dialogue promu dans ce guide est un cycle de dialogue intentionnel conçu pour traiter un conflit spécifique.

Cela signifie que la logistique du dialogue doit être envisagée à l'avance :

- Toutes les parties concernées sont-elles disponibles pour participer ?
- Les parties sont-elles informées du sujet à l'avance afin qu'elles puissent se préparer ?
- Respecte-t-on les délais, les besoins et les préférences des PACL ?
- Les ressources d'apprentissage nécessaires sont-elles disponibles ?
- Les circonstances du dialogue garantissent-elles la sécurité physique et émotionnelle des participants ?

L'attention portée à ces paramètres est importante, mais elle ne doit pas être synonyme de formalité. Un dialogue caractérisé par l'informalité et les relations amicales entre les partenaires de travail est une bonne recette pour réussir. De plus, les principes de Bonne foi globale et de Relations de collaboration exigent de TNC qu'il engage le dialogue, qu'il soit prêt à écouter et qu'il prenne des mesures en cas de problème. Sinon, le dialogue pourrait finir par générer du cynisme ou être ignoré comme un énième discours.

Médiation

La médiation est un mécanisme de résolution des conflits qui accroît la structure et la formalité du Dialogue. Idéalement, son incorporation est basée sur une compréhension et un respect profonds des valeurs et normes culturelles existantes pour résoudre les conflits.

La médiation devrait s'appuyer sur les institutions et les forums des PACL, ainsi que sur les cérémonies ou les pratiques traditionnelles conçues par les PACL, en tenant compte des exigences du gouvernement ou des donateurs (reportez-vous à la section [Question clé : Existe-t-il un mécanisme de règlement des griefs mandaté par un gouvernement du pays hôte ou un donateur ?](#)).

Dans certains contextes, un processus de médiation externe peut être considéré comme déresponsabilisant, auquel cas il ne devrait pas être inclus dans le Plan de résolution des conflits. Mais dans d'autres cas, la présence d'un médiateur tiers de confiance peut être acceptable ou même préférable. La médiation pourrait créer un engagement plus profond, une compréhension mutuelle et un compromis entre les parties, ou elle pourrait aider les parties à surmonter la méfiance initiale. Un processus de médiation devrait donner lieu à un résultat, comme un engagement à l'égard des recommandations du médiateur.

La médiation n'est pas un arbitrage et la médiation envisagée par cette directive ne serait pas considérée comme juridiquement ou même procéduralement contraignante. Néanmoins, un médiateur peut faire des recommandations que les parties ne veulent peut-être pas entendre, mais qu'elles sont peut-être prêtes à entendre, sur la base d'un engagement préalable au processus de médiation.

Si l'utilisation d'un médiateur extérieur est acceptable, TNC et les PACL doivent identifier la personne à l'avance. Il peut s'agir d'un individu ou d'une institution académique ou professionnelle objectif. Lorsqu'un médiateur externe est choisi, son nom et ses coordonnées doivent être inclus dans le Plan de résolution des conflits.

Processus d'éthique et de conformité de TNC

Comme nous l'avons vu dans l'[Introduction](#) de ce module, dans la plupart des cas, les conflits peuvent être résolus favorablement par le Dialogue ou la Médiation. Le Processus d'éthique et de conformité de TNC garantit que celui-ci assume la responsabilité de ses actions et offre aux PACL un autre moyen de soulever une préoccupation et d'accéder aux ressources pour enquêter et résoudre les conflits. (Reportez-vous à l'[Annexe V](#) pour obtenir plus de détails sur le processus.)

Le Processus d'éthique et de conformité est un bon mécanisme pour écouter, répondre aux questions ou renvoyer des préoccupations au personnel du programme de TNC pour clarification. Lorsqu'une plainte est reçue, le Bureau d'éthique et de conformité peut consulter le personnel du programme pour obtenir des renseignements ou dissiper un malentendu. Souvent, une solution mutuellement acceptable peut être trouvée, et la plainte peut être résolue.

Les employés de TNC ou les tiers peuvent contacter l'équipe Ethique et conformité à tout moment pour soumettre une question ou une préoccupation à l'Assistance téléphonique en ligne, www.nature.org/tnc helpline. L'Assistance téléphonique de TNC est disponible en ligne et par téléphone, sms ou courrier 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans plusieurs langues. Les plaintes peuvent être soumises de façon anonyme et seront traitées de manière confidentielle dans la mesure du possible, et ne seront communiquées qu'à ceux qui ont besoin de les connaître. Lorsqu'une personne appelle l'Assistance téléphonique, elle s'adresse à un agent tiers qui documente la plainte et la transmet à l'Equipe éthique et conformité de TNC. Lorsqu'une personne soumet une plainte en ligne, elle est transmise directement à l'Equipe éthique et conformité de TNC (reportez-vous à la section [Code de conduite](#)).

Le processus d'Éthique et de conformité de TNC devrait être expliqué et les informations sur la façon d'y accéder devraient être traduites dans la langue préférée des PA CL et distribuées dans l'ensemble de la zone du projet. Si les PA CL ne parlent pas l'une des langues disponibles par l'intermédiaire de l'Assistance téléphonique, TNC peut avoir besoin d'un traducteur pour déposer une plainte. Les plaintes écrites peuvent être soumises dans n'importe quelle langue.

Le Processus d'éthique et de conformité de TNC devrait être présenté comme une option dans le plan de résolution des conflits au début d'une nouvelle initiative ou dès que possible dans un partenariat permanent.

Mesures de protection contre les représailles

Comme la résolution des conflits se produit par définition dans un contexte de discorde, elle peut s'accompagner d'une aggravation, d'une frustration et parfois d'un comportement agressif et antisocial. Les représailles contre les personnes qui font une plainte sont un problème auquel sont confrontées les institutions de toutes sortes à tous les niveaux. La peur des représailles est un moyen dissuasif majeur pour signaler des problèmes, en particulier pour les groupes qui peuvent avoir plus à perdre. Comme indiqué dans notre [Code de conduite](#), TNC ne tolérera pas de représailles contre les personnes qui posent des questions ou soulèvent des préoccupations au sujet d'une inconduite potentielle de bonne foi.

Les outils de lutte contre les représailles doivent être inclus dans le Plan de résolution des conflits et peuvent inclure :

- Procédures pour permettre et protéger l'anonymat
- Procédures de protection de la confidentialité des informations sensibles
- Procédures visant à préserver la sécurité physique et émotionnelle des participants et l'intégralité des forums, y compris le respect des besoins légitimes de certaines personnes de s'éloigner physiquement des autres.
- Message clair de TNC et de tous les partenaires de l'initiative en faveur de la tolérance zéro par rapport aux représailles
- Avertissements sur les conséquences néfastes des représailles

Problème clé : Existe-t-il un mécanisme de règlement des griefs mandaté par un Gouvernement du pays hôte ou un Donateur ?

Le personnel de TNC doit savoir s'il existe un mécanisme de règlement des griefs exigé par un gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds qui appuie l'initiative. Par exemple, l'UICN et le Fonds pour l'environnement mondial de la Banque mondiale exigent que les bénéficiaires respectent le mécanisme de règlement des griefs de chaque entité.

Si un mécanisme de règlement des griefs est mandaté, le personnel de TNC devrait déterminer les types de différends auxquels il s'applique et si les PAFL ont consenti à son utilisation ou sont disposés à le faire. Le [Code de](#)

[La conduite](#) exige le respect des lois locales, y compris celles qui exigent l'utilisation d'un mécanisme de règlement des griefs. Le non-respect d'un mécanisme imposé par l'un des donateurs de TNC constitue une violation par TNC de tout accord de financement avec le donateur.

Le point de départ de TNC devrait donc être de rechercher et de se conformer à ces mécanismes. Les PACL seraient probablement liés, en tant que citoyens de ce pays, par un mécanisme de règlement des griefs exigé par un pays hôte, mais ils ne seraient pas liés par le mécanisme d'un bailleur de fonds s'ils n'étaient pas impliqués dans l'accord de financement.

Si les PACL acceptent d'utiliser le mécanisme de règlement des griefs requis qui s'applique aux différends qui ne sont pas réglés par d'autres accords locaux, le mécanisme de règlement des griefs requis devrait être suivi.

Si les PACL n'acceptent pas d'utiliser le mécanisme de règlement des griefs requis, il peut être nécessaire de suspendre l'initiative pendant que TNC recueille des renseignements sur les raisons et les circonstances de l'opposition des PACL. Si TNC et les PACL ne peuvent pas accepter de se conformer à un processus de règlement des griefs mandaté, il faudra peut-être mettre fin à l'initiative.

Dans certains cas, TNC et les PACL pourraient être en mesure de demander un écart ou un accommodement du gouvernement ou du donateur. Si un mécanisme de règlement des griefs alternatif répondant aux préoccupations du gouvernement ou des donateurs est proposé de manière proactive, il pourrait obtenir l'adhésion du gouvernement ou des donateurs, surtout s'il est culturellement adapté, efficace, réduit les coûts administratifs et donne des résultats positifs.

Problème clé : Acceptation des procédures



Comme nous l'avons évoqué, TNC et les PACL devraient comprendre et accepter à l'avance les procédures de résolution des conflits. La prise en compte précoce des préoccupations des PACL ajoutera de la légitimité et de l'utilité aux procédures. Outre l'échec fondamental de la consultation, une mauvaise pratique de résolution des conflits est une insistance des étrangers sur l'utilisation de leurs propres procédures, qui peuvent ne pas être connues des PACL. Les étrangers sont alors surpris si les PACL ne suivent pas la procédure en cas de conflit ou n'acceptent pas la légitimité des résultats. Cela conduit à des relations distantes qui s'ajoutent au conflit existant, plutôt qu'à des relations plus fortes qui viennent d'un processus de résolution de conflit bien réfléchi.

L'approche du menu aborde cette question dans une certaine mesure, en permettant aux PACL de mettre de côté les procédures qu'ils n'aiment pas ou ne comprennent pas. En outre, les deux premiers mécanismes recommandés dans cette directive – dialogue et médiation – sont plus des concepts que des procédures formelles, ce qui signifie qu'ils pourraient être adaptés dans les cadres que préfèrent les PACL.

Les PACL ont leurs propres moyens de mener un dialogue intentionnel et, dans de nombreux cas, de faire appel à un processus structuré et à un facilitateur tiers semblable à la médiation. Il est précieux pour le personnel de TNC d'apprendre comment un PACL comprend et engage ces modalités, dans la mesure où il est disposé à les partager. L'intégration des approches de TNC et des PACL peut être un exercice utile de collaboration et de renforcement de la confiance.

Les méthodes de résolution des conflits peuvent être adaptées de plusieurs façons

Plus important encore, avoir une méthode de résolution des conflits qui contient des éléments d'une pratique existante des PACL signifie qu'ils sont beaucoup plus susceptibles de rechercher ces solutions lorsque des conflits surviennent, et il est plus probable que toutes les résolutions aient une large légitimité au sein des PACL.

Pour le dialogue, lorsqu'un membre d'un PACL veut aborder un grief avec un autre membre, y a-t-il des règles ou des coutumes en place qui assurent le respect mutuel et renforcent le dialogue ? Les exemples pourraient aller de la structure, comme l'utilisation de candidats à la place des parties lésées, à la cérémonie, comme la pratique de partager des repas avant ou après un dialogue.

Pour la médiation, les différends et les griefs pourraient être traités dans des forums non juridictionnels mais intentionnels devant les organes directeurs des PACL, les conseils des aînés ou des entités similaires. Une personne au sein des PACL pourrait souvent servir de médiateur pour les différends intracommunautaires ; ils peuvent donc comprendre la valeur d'une perspective neutre, par opposition au rôle d'un avocat au nom des PACL, qui est un rôle important mais distinct.

Un plan qui prévoit une médiation facilitée par une telle personne a beaucoup plus de chances d'être fiable et respecté, puisque cette personne apporte de la crédibilité. Il peut également y avoir un étranger de confiance qui a aidé à résoudre des conflits avec des étrangers dans le passé. Ou peut-être existe-t-il un panel de personnes de confiance parmi lesquelles les parties pourraient choisir un médiateur.

Toute méthode de résolution juridictionnelle des différends utilisée par les PACL devrait être examinée de près. Dans de nombreux cas, l'utilisation de telles procédures fera l'objet d'une attente selon laquelle TNC ou d'autres parties seront liés par la décision de l'institution des PACL qui ne sera pas simplement consultative. TNC ne devrait accepter de se soumettre à ces procédures que lorsqu'il est confiant dans sa capacité à se conformer à une décision contraignante. Il vaut mieux refuser respectueusement de se soumettre à ces procédures de prise de décision que de se soumettre aux procédures et de ne pas pouvoir se conformer au résultat.

Les PACL comprennent généralement l'incapacité d'un étranger à se soumettre pleinement à leurs procédures de prise de décision. Dans certains cas, ils ne permettent même pas aux étrangers d'utiliser les procédures. Mais un accord sur l'utilisation des procédures des PACL est l'expression la plus élevée du respect de l'Autodétermination et de la Bonne foi globale. Même si cet accord doit être limité à certains types de litiges ou de circonstances, par exemple, suite à l'épuisement d'autres options, un accord de soumission aux procédures des PACL constitue un complément précieux à un Plan de résolution des conflits.

Problème clé : Inclusion

Le Plan de résolution des conflits devrait être examiné de près afin de détecter les obstacles à l'accès des membres des PACL et des adaptations et modifications devraient être apportées afin d'éliminer ces obstacles autant que possible. Par exemple, les femmes peuvent être exclues des procédures de résolution interne de conflits d'un PACL. Même si le Plan de résolution des conflits inclut la participation des femmes, des obstacles psychologiques ou sociaux pourraient empêcher les femmes individuelles de participer.

Comment y remédier tout en restant compatible avec l'exercice d'Autodétermination des PACL ?

Les possibilités comprennent la promotion de la participation des femmes, la convocation de forums ou de procédures distincts pour solliciter des points de vue, ou l'offre de recours aux femmes membres de la communauté. Il est important de comprendre comment et si les groupes exclus veulent participer au processus de résolution des conflits, car le personnel de TNC risque d'imposer des perceptions, des attentes ou des valeurs externes si nous ne voyons pas le contexte complet.

Etape 2 : Mettre en œuvre le Plan de résolution des conflits

Modèle : Plan de résolution des conflits



[Afficher le modèle de Plan de résolution des conflits](#)

En cas de conflit, le personnel de TNC doit utiliser les mécanismes de résolution des conflits établis à l'avance, d'une manière cohérente avec les Principes et Mesures de protection – en particulier la bonne foi globale, l'autodétermination, la responsabilité, l'équité et l'inclusion. Une résolution réussie ne dépend pas d'un seul acte, mais de centaines d'actes au cours d'un conflit.

La mise en œuvre dépendra des circonstances, il est donc difficile de donner des directives spécifiques dans l'abstrait. En cas d'incertitude, le personnel doit consulter le Conseil juridique, [l'Equipe mondiale des peuples autochtones et des communautés locales](#) et [l'Equipe de la diversité, de l'équité et de l'inclusion](#).

Le personnel doit rester à l'affût des processus de résolution des conflits jusqu'à ce que toutes les parties soient convaincues que les différends sont résolus. Ceci est important pour deux raisons :

- Le conflit sous-jacent, qui découle souvent d'une question importante, pourrait resurgir sous une autre forme, plus litigieuse, s'il n'est pas véritablement résolu.
- Un suivi discipliné accroît la crédibilité du Plan de résolution des conflits et la fiabilité de TNC en tant que partenaire.

Les procédures ne doivent pas être réduites sans résolution réelle. Cela pourrait donner l'impression que le processus de résolution des conflits est un pansement pour couvrir le problème, plutôt qu'un solide outil de collecte d'informations, de résolution de problèmes et de création de relations.

TNC et les PAOL doivent garder à l'esprit les concepts suivants lors de la mise en œuvre du Plan de résolution des conflits :

Concepts de résolution des conflits



Equité :

Toutes les parties devraient savoir comment soulever un problème et comment chaque type de différend sera géré. Le processus doit permettre l'accès aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour résoudre les conflits dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses. Dans certains cas, TNC peut avoir besoin de fournir des ressources supplémentaires, comme des renseignements, des conseils ou des services de traduction.

Transparence :

Tout le monde est tenu informé des progrès et des résultats ; la prise de décisions, la mise en œuvre et le suivi sont transparents.

Atténuation et solution :

Les impacts négatifs devraient être traités dès le début, afin d'éviter l'aggravation du préjudice et l'escalade des griefs.

Suivi rigoureux :

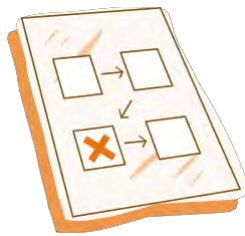
Bien que les mécanismes de résolution des conflits soient efficaces et opportuns, il faut

parfois de la patience, du temps et de l'énergie pour les mener à bien. Parfois, la résolution des conflits se produit au milieu de développements rapides sur le terrain et la nécessité de mettre à jour le processus devient évidente. D'autres fois, la résolution des conflits a du mal à rivaliser avec d'autres priorités, surtout lorsque le sentiment initial d'urgence s'estompe. Le suivi doit se poursuivre de bonne foi jusqu'à ce que le conflit soit réellement résolu.

Etape 3 : Réexaminer et adapter continuellement le plan

Aucun Plan de résolution des conflits ne sera parfait dès le début. Il est probable que des problèmes et des obstacles importants se présentent dès que les procédures du plan sont testées dans la pratique. Dans la plupart des cas, cela reflète simplement la réalité plutôt qu'une mauvaise planification, mais la réponse devrait être, dans les deux cas, un processus réfléchi et non défensif d'apprentissage et de modification du plan pour relever les défis nouvellement compris.

Ce processus nécessite ce qui suit :



a) reconnaître les lacunes ou les insuffisances du plan qui ont été révélées lors de la mise en œuvre ;



b) les accepter comme des problèmes et ne pas essayer de les couvrir ou de les justifier ;



c) enquêter sur les causes et les conséquences ;



d) élaborer des réponses, des stratégies d'atténuation et un processus d'adaptation du plan en collaboration avec des partenaires.

Les outils à utiliser dans ce processus peuvent inclure :

- Une vérification ou un examen effectué périodiquement par le personnel de TNC ou des conseillers externes ou en réponse à des problèmes ou questions émergents ;
- Une sollicitation des expériences des participants, y compris les procédures qui permettent la rétroaction anonyme ;
- Une tenue d'ateliers après la fin de l'initiative pour évaluer la façon dont elle s'est déroulée, ou organiser des conférences d'examen tout au long du processus pour solliciter des points de vue et réfléchir à des améliorations. (Reportez-vous à la section [Module Suivi, évaluation et adaptation](#) pour obtenir plus d'informations sur les mécanismes tels que les réunions de pause-réflexion.)

Des efforts continus devraient être déployés pour sensibiliser le public à l'existence, à la nature et à l'accessibilité des procédures du Plan de résolution des conflits. Les outils de résolution des conflits sont connus pour ne pas être utilisés simplement parce que personne ne les connaît, ou pour prendre la poussière jusqu'à ce qu'il y ait une crise, lorsque les sentiments sont élevés et qu'il soit difficile d'appliquer un processus peu familier.

Une large éducation communautaire sur les méthodes disponibles, ainsi qu'un suivi de routine sur la compréhension et l'acceptation des options par les PACL, contribueront à faciliter leur adoption. Cela doit être un effort continu et sincère et peut être accompli en mentionnant régulièrement les procédures lors de la vérification avec les PACL. Cela peut aussi déstigmatiser l'utilisation de procédures de résolution des conflits dans certains contextes sociaux.

Ressources : Résolution des conflits



Les liens vers les mécanismes de règlement des griefs et les processus de responsabilisation des organismes suivants se trouvent [ici](#) :

- Banque africaine de développement
- Banque africaine de développement
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Banque interaméricaine de développement
- Fonds international de développement agricole
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Le Groupe de la Banque mondiale
- Conservation International
- Banque de développement de l'Afrique australe
- Ministère de la protection de l'environnement
- Protection de l'environnement de la Chine
- Union internationale pour la conservation de la nature
- Fonds mondial pour la nature

Ressources d'écoute intentionnelle

- [Institut de la paix des Etats-Unis – Ecoute active](#). Cette ressource inclut un PDF à télécharger sur les principes fondamentaux de l'écoute active
 - Attention physique
 - Paraphraser
 - Réfléter
 - Clarifier
 - Encourager
- [Communication non violente](#): Cet article décrit les quatre étapes de la communication non violente et fournit des exemples. Les quatre étapes sont :
 - Observer les faits plutôt que de porter des jugements ou des exagérations
 - Noter les sentiments plutôt que de donner des pensées ou des attentes aléatoires
 - Découvrir les désirs qui sous-tendent votre sentiment spécifique
 - Faire des demandes explicites basées sur ces désirs, pas sur des demandes

Le Manuel des politiques et procédures de The Nature Conservancy, [Déclaration des infractions présumées à la loi et à la politique](#) (2017), fournit « un mécanisme permettant aux employés de soulever des préoccupations de bonne foi concernant les violations présumées de la loi de la part de The Conservancy, de coopérer à une enquête ou à une investigation par un tribunal, une agence, un organisme d'application de la loi ou un autre organisme gouvernemental ou d'identifier.

Règlement des différends autochtones/« rétablissement de la paix »

L'[Initiative de rétablissement de la paix pour les Autochtones](#) est une initiative du Native American Rights Fund (Fonds pour les droits des Amérindiens), un organisme axé sur les questions de justice tribale.

- [Liste des ressources](#)
- [La vidéo de la page « A propos de » ci-dessus](#) explique les grands objectifs abordés dans ce module, c'est-à-dire utiliser la résolution des conflits pour résoudre les problèmes avant qu'ils ne commencent, construire la communauté et créer le dialogue intercommunautaire.
- [« How Indigenous Voices Can Get Lost in Mediation »](#), Rebecca Hiers (nov 2018).

Livres sur la médiation

[Christopher Moore et al., The Mediation Process : Practical Strategies for Resolving Conflict](#)

Dialogue et récits autochtones

Jo-ann Archibald, [Indigenous Storywork](#) (2008). [Une version PDF est hébergée par l'éditeur](#)

Val Napoleon et Hadley Friedland, [« An Inside Job : Engaging with Indigenous Legal Traditions Through Stories »](#) (2014)

Autres ressources

[« Practicing Cultural Safety »](#), from [Towards a New Relationship](#), Association des travailleurs sociaux de la Colombie-Britannique (2016).

3A. Étude de cas du Wenland - Résolution des conflits



Le peuple Wen a donné son consentement à l'initiative de stabilisation du pergélisol. Il est également attiré par le financement annuel de la conservation que FrostLock s'est engagé à fournir, bien que FrostLock n'ait pas donné de chiffre concret - juste une plage.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle relative à la résolution des conflits

Pour l'ensemble du processus de résolution des conflits

- Décrivez comment TNC construit la confiance mutuelle, la responsabilité et la transparence avec les PACL
- Co-créez un processus de résolution des conflits de confiance qui est considéré comme légitime par toutes les parties

Etape 1 : Elaborer un plan de résolution des conflits

- Déterminez s'il existe un processus de résolution des conflits requis par un gouvernement ou un bailleur de fonds et si les PACL sont prêts à s'y conformer
- Si les PACL n'acceptent pas d'utiliser le processus requis, envisagez de travailler ensemble pour proposer un autre processus
- S'il n'y a pas de processus de résolution de conflits requis par le gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds, ou s'il y en a un qui ne s'applique qu'à certaines plaintes, collaborez avec les PACL et convenez de mécanismes de résolution des conflits adaptés à la culture pour la résolution des conflits.
- Convenez d'un [Plan de résolution des conflits](#) avec les PACL qui tient compte du Dialogue, de la Médiation et du Processus d'éthique et de conformité de TNC

Dialogue

- Découvrez les préférences et les méthodes de dialogue des PACL
- Formez le personnel de TNC pour développer et mettre en pratique les compétences en matière de dialogue
- Créez un environnement de dialogue physiquement et émotionnellement sûr
- Prévoyez du temps pour un processus de dialogue efficace ; respectez les délais, les besoins et les préférences des PACL ; et fournissez davantage d'informations et de ressources au besoin

Liste de contrôle relative à la résolution des conflits (suite)

Médiation

- Si les PACL le souhaitent, discutez de leurs processus préférés pour résoudre les conflits. Déterminez si le processus existant des PACL est approprié pour la résolution des conflits lorsqu'ils travaillent avec des étrangers
 - Si le personnel de TNC a besoin d'informations ou de documentation dépassant le cadre du processus des PACL, TNC peut demander l'aide des PACL pour l'obtenir
- Déterminez qui représentera chaque partie dans le processus et incluez leurs noms dans le Plan de résolution des conflits
- Discutez de la position des PACL sur l'utilisation de médiateurs ou de facilitateurs externes pour résoudre les litiges
 - Si cela est acceptable, identifiez les médiateurs ou les facilitateurs de confiance et incluez leurs noms dans le Plan de résolution des conflits
 - Si l'utilisation de médiateurs ou de facilitateurs externes n'est pas une pratique ou une norme standard, discutez et documentez les autres options que les deux parties acceptent d'utiliser
- Déterminez comment les contributions des différentes identités sociales seront incorporées de manière significative dans le processus

Processus d'éthique et de conformité de TNC

- Expliquez le Processus d'éthique et de conformité de TNC et comment et quand il est accessible par le personnel et les partenaires de TNC (reportez-vous aux sections [Annexe V](#) et www.nature.org/tnc helpline)

Etape 2 : Mettre en œuvre le Plan de résolution des conflits

- Assurez-vous que les parties connaissent le Plan de résolution des conflits et expliquez les mécanismes, les processus et les résultats
- Prévoyez les mesures de protection contre les représailles
- Décidez ensemble de la manière dont le processus de résolution des conflits sera documenté
- Consultez le Conseiller juridique, l'Équipe mondiale des peuples autochtones et des communautés locales et l'Équipe mondiale de la diversité, de l'équité et de l'inclusion en cas d'incertitude
- Si vous identifiez un impact négatif, corrigez-le rapidement et équitablement pour éviter d'aggraver le préjudice et l'escalade des griefs

Liste de contrôle relative à la résolution des conflits (suite)

Étape 3 : Réexaminer et adapter continuellement le plan

- Menez le processus de résolution des conflits de bonne foi, y compris un suivi rigoureux jusqu'à ce que les parties conviennent que le conflit est résolu
- Utilisez le processus de résolution des conflits pour soutenir l'apprentissage continu pour TNC et les PACL
- Réexaminez et mettez à jour périodiquement le Plan de résolution des conflits, particulièrement lorsqu'il y a des changements importants à l'équipe de projet de TNC, aux partenaires, au plan de travail ou au budget

Documentation à sauvegarder

Reportez-vous au [Module Documentation](#) pour obtenir du contexte supplémentaire, ainsi que des éléments à prendre en compte pour la documentation supplémentaire

- Un [Plan de résolution des conflits](#), comprenant le menu des mécanismes disponibles et des dossiers sur la façon dont le plan a été co-créé et partagé avec les PAFL
- La documentation de chaque différend, la façon dont il a été traité et sa résolution, y compris :
 - Qui a initié le processus (s'il n'est pas anonyme) et quand, la nature du conflit, qui a été impliqué et quels mécanismes ont été utilisés.
- Les résultats du dialogue, de la médiation ou d'autres mécanismes, la résolution convenue et les prochaines étapes
- Les révisions ou les mises à jour du Plan de résolution des conflits basées sur l'expérience et l'apprentissage

Remarques

^[1] **11** Reportez-vous au Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0, Annexe C : Questions sur les mesures de protection sociales et processus CLPE.

<https://www.conservationgateway.org/ConservationPlanning/cbd/Pages/default.aspx>

^[2] Reportez-vous au Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0, Annexe D : Prise en compte des droits de la personne dans les projets de conservation : L'approche de The Nature Conservancy.

<https://www.conservationgateway.org/ConservationPlanning/cbd/Pages/default.aspx>

^[3] Reportez-vous aux sites https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn_esms_manual.pdf (IUCN) ; https://www.conservation.org/docs/default-source/gef-documents/20151115-accountability-and-grievance-mechanism.pdf?sfvrsn=92633125_2 (CI) ; et

<https://www.worldwildlife.org/publications/wwf-project-complaints-resolution-policy> (WWF).



Résolution des conflits

3A. Etude de cas du Wenland

Le peuple Wen a donné son consentement à l'initiative de stabilisation du pergélisol. Il est également attiré par le financement annuel de la conservation que FrostLock s'est engagé à fournir, bien que FrostLock n'ait pas donné de chiffre concret – juste une plage.

Des discussions de planification détaillées se déroulent entre TNC, FrostLock, le peuple Wen et le gouvernement Albien.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Lorsque TNC soulève l'idée d'un Plan de résolution des conflits avant d'entreprendre la mise en œuvre du projet, les dirigeants du peuple Wen disent qu'ils sont épuisés et qu'ils ne pensent pas qu'un Plan de résolution des conflits soit nécessaire. TNC devrait-il aller de l'avant sans Plan de résolution des conflits ?

Cela montre l'importance d'entamer rapidement la Résolution des conflits. Un processus de consultation complexe peut facilement générer de la frustration et des conflits. Avoir un Plan de résolution des conflits aurait pu aider à apaiser certaines frustrations. La résolution des conflits bien structurée devrait être abordée en consultation et faire partie d'une prise de décision éclairée. Mais le respect des droits de la personne est un processus continu, il n'est donc pas trop tard de se tourner vers l'élaboration d'un plan. TNC devrait plaider en faveur d'une plus grande consultation sur la résolution des conflits, dans le but de parvenir à un plan mutuellement convenu. Si les équipes ont besoin de plus de temps pour le faire, c'est acceptable car cela honore l'autodétermination.

Supposons que

Réflexions et conseils

2

Les Conseils du peuple Wen négocient actuellement un Plan de résolution des conflits avec FrostLock, mais insistent sur le fait qu'ils n'ont pas besoin d'un plan impliquant TNC en raison du niveau élevé de confiance et de collaboration qu'ils ont avec TNC. *TNC doit-il être d'accord ?*

Un plan ne devrait pas être considéré comme un manque de confiance. Il s'agit d'une méthode de création et de maintien de la confiance, et des attentes claires quant à la résolution des conflits peuvent être nécessaires pour préserver cette confiance et servir le plus grand principe de responsabilité. Donc, bien que ce soit un bon compliment, TNC devrait encourager la mise en place d'un Plan de résolution des conflits.

3

Les parties ont préparé un Plan détaillé de résolution des conflits, mais FrostLock dit qu'il devrait être exclusif – c'est-à-dire qu'en acceptant le plan, les communautés Wen renoncent à leur droit de déposer des plaintes ou des griefs devant toute autre institution ou tribunal. *TNC devrait-il soulever un problème ?*

Oui. TNC devrait résister à cette proposition. Notre objectif, appuyé par les principes de Responsabilité, d'Équité et d'Inclusion, est de renforcer et d'élargir les droits, et non de les affaiblir. Étant donné la nature du projet, il est impossible de connaître l'ampleur et la gravité des impacts à venir. Un Plan de résolution des conflits fournit un niveau initial de consensus sur la façon de traiter le conflit de façon saine. Il ne s'agit pas d'un mécanisme permettant de limiter la responsabilité ou d'empêcher les recours. La pratique internationale rejette fortement l'attachement de dérogations à des options de recours.

4

Idem que ci-dessus, sauf que FrostLock insiste uniquement sur le fait que les parties doivent épuiser les procédures indiquées dans le Plan de résolution des conflits avant d'accéder à d'autres options. *TNC devrait-il soulever un problème ?*

Les exigences d'épuisement sont également déconseillées, mais pas rejetées. L'un des principaux éléments à prendre en compte ici est le Libre choix. Est-ce que la communauté Wen comprend bien l'exigence d'épuisement et pourquoi elle pourrait être utile, p. ex., la prévisibilité, l'efficacité, la création d'un dossier complet ? Si l'on demande à la communauté Wen d'accepter ce point de vue juste parce que FrostLock le souhaite, il faudra peut-être revoir le principe du Libre choix.

5

Le peuple Wen a déclaré que tous les différends qui ne peuvent pas être résolus dans la médiation doivent être soumis aux Conseils Wen Elder pour une résolution finale et contraignante. Les avocats de FrostLock ne laisseront pas l'entreprise s'exposer à une responsabilité inconnue ou peu familière et ils disent qu'ils ne peuvent pas continuer. *Quelle position TNC devrait-il adopter ?*

TNC devrait garder à l'esprit l'engagement de soutenir l'autodétermination des PACL. Mais l'exercice de l'autodétermination peut ne pas être entièrement exempt de conséquences. FrostLock peut avoir un besoin légitime de comprendre les conséquences d'un processus juridique ou quasi juridique inconnu, et le peuple Wen peut ne pas vouloir mettre fin à l'initiative. TNC devrait explorer les moyens de travailler avec FrostLock pour comprendre les implications réelles de la

compétence du Conseil des aînés, et travailler avec le peuple Wen pour découvrir comment la compétence du Conseil des aînés est essentielle à l'autodétermination du peuple Wen. Un Plan de résolution des conflits sur mesure qui soumet certaines catégories de différends aux Conseils des aînés, mais en exemptant d'autres pourrait être une possibilité.

6

Même chose que ce qui précède, mais un groupe de femmes d'une communauté Wen objecte, disant que puisque les Conseils des aînés sont exclusivement des hommes, le mécanisme sera utilisé pour désavantager les femmes.

Idéalement, une Analyse comparative entre les genres a été effectuée au cours de la consultation à l'aide des Directives de TNC pour l'Intégration de l'équité entre les genres dans la conservation. Cette analyse serait utile à ce stade pour obtenir des informations sur l'équité entre les genres. Cela peut refléter un certain consensus au sein du peuple Wen à propos de la nature de l'équité entre les genres et comment l'aborder. TNC ne devrait pas imposer de valeurs au processus en condamnant ou en se retirant de la situation. Au lieu de cela, TNC devrait s'efforcer de comprendre et d'adopter une approche culturellement réactive en revenant aux principes qui ont guidé le processus d'Apprentissage et de discussions préliminaires. Néanmoins, tous les Principes et Mesures de protection sont pertinents pour toutes les parties des travaux de TNC, et il peut arriver que TNC se retire d'un processus qui encadre ou perpétue l'iniquité ou l'exclusion.

Modèle :

Plan de résolution des conflits

Ce modèle constitue un point de départ pour l'élaboration du Plan de résolution des conflits décrit à l'[Étape 1 du Module Résolution des conflits](#) du Guide. Le plan de résolution des conflits est fondamental pour chaque initiative et doit être inclus dans les conversations recommandées dans le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) et le [Module CLPE](#). Le personnel TNC doit garder à l'esprit que le Code de conduite de TNC exige le respect de tout mécanisme de règlement des griefs mandaté par un gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds.

La préparation d'un Plan de résolution des conflits ne doit pas être fastidieuse. Idéalement, il inclura les pratiques privilégiées des PACL ou des aspects de ces pratiques. Si les PACL et TNC sont d'accord, un plan pourrait simplement décrire un menu d'options pour résoudre les différends avec des étrangers et comment y accéder. Certains détails, tels que les noms des médiateurs de confiance, peuvent être inclus s'ils sont acceptables par les PACL.

Ce modèle présente trois scénarios possibles et les éléments clés d'un Plan de résolution des conflits. Il comprend également certaines questions que TNC et les PACL doivent examiner lors de la conception des mécanismes de résolution des différends. L'accord sur le Plan de résolution des conflits doit être documenté de façon culturellement réactive, qui peut inclure des signatures ou des initiales sur le plan, un échange de courriels, un échange de poignée de main à une réunion, un protocole ou une cérémonie.

Le contenu saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré s'il est rempli dans un navigateur. [En savoir plus](#)

Initiative : _____

Période : _____

Date : _____

Mis à jour le : _____

Approuvé par :

Organisation ou groupe :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Scénarios

Scénario 1

Il existe un processus de résolution des conflits requis par un gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds et les PAFL acceptent de s'y conformer. [Joindre la documentation du processus à suivre]

Scénario 2

Il existe un processus de résolution des conflits requis par un gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds, mais les PAFL refusent de s'y conformer.

[Joindre la documentation de la décision des PAFL de ne pas s'y conformer]

- 1 Dans certains cas, TNC et les PAFL peuvent être en mesure de demander un écart ou un accommodement du gouvernement ou du bailleur de fonds. Si les PAFL acceptent de travailler avec TNC, les deux parties pourraient collaborer sur un processus alternatif qui intègre les procédures préférées des PAFL et reflète les Principes et Mesures de protection de TNC.

Les PAFL et TNC présentent le processus alternatif au gouvernement ou au bailleur de fonds et documentent le résultat. [Joindre la documentation du processus alternatif et la décision du gouvernement ou du bailleur de fonds]

- 2 Si les PAFL refusent de travailler avec TNC sur un processus alternatif, il peut s'avérer nécessaire de suspendre l'initiative pendant que TNC recueille des renseignements sur les raisons et les circonstances de l'opposition des PAFL.

[Joindre la documentation du processus alternatif et la décision du gouvernement ou du bailleur de fonds]

- 3 Si les PAFL refusent de se conformer à un processus de règlement des griefs mandaté, il faudra peut-être mettre fin à l'initiative. [Joindre la documentation de la décision de mettre fin à l'initiative]

Scénario 3

Il n'y a pas de processus de résolution des conflits requis par le gouvernement du pays hôte ou un bailleur de fonds, ou il y en a un qui ne s'applique qu'à certaines plaintes.

- 1 Les PAFL acceptent de collaborer avec TNC sur les mécanismes de résolution des conflits que les PAFL considèrent culturellement adaptés et légitimes (se reporter aux éléments clés d'un Plan de résolution des conflits).

[Joindre la documentation]

- 2 Si les PAFL refusent de collaborer avec TNC sur les mécanismes de résolution des conflits, il peut s'avérer nécessaire de suspendre ou de mettre fin à l'initiative.

[Joindre la documentation]

Éléments clés d'un Plan de résolution des conflits

Le personnel de TNC apprend et met en pratique **le dialogue et les compétences interculturelles** pour travailler avec les PACL. Précisez la formation, les ateliers et les autres apprentissages :

a.

b.

c.

Les **procédures et méthodes préférées des PACL** pour résoudre les conflits avec les étrangers :

a.

b.

c.

Si TNC et les PACL conviennent que le Dialogue sera l'un des mécanismes de résolution des conflits, précisez :

a. Conditions qui garantissent que les parties sont en mesure de participer, y compris les groupes d'identité sociale

i. Fréquence et calendrier des séances de dialogue : _____

ii. Lieu : _____

iii. Format : _____

iv. Langue : _____

b. Méthodes de partage des informations et de vérification pour s'assurer que toutes les parties sont au courant du sujet à l'avance afin de pouvoir se préparer :

c. Les délais et les préférences des PACL en matière de dialogue, par exemple, l'utilisation de candidats à la place de parties lésées ou d'autres protocoles culturels :

d. Dispositions visant à préserver la sécurité physique et émotionnelle des parties :

4 Si TNC et les PACL conviennent que la Médiation sera l'un des mécanismes de résolution des conflits, précisez :

a. Institutions, forums et pratiques utilisés par les PACL pour la médiation en matière de conflits, s'ils sont prêts à partager ces informations :

i. _____

ii. _____

iii. _____

b. Conditions qui garantissent une large participation des parties, y compris les groupes d'identité sociale

i. Fréquence et calendrier des séances de dialogue : _____

ii. Lieu : _____

iii. Format : _____

iv. Langue : _____

c. Institutions, forums et pratiques utilisés par les PACL pour la médiation en matière de conflits, s'ils sont prêts à partager ces informations :

i. Représentants des PACL : _____

ii. Représentants de TNC : _____

iii. Autres parties : _____

d. Noms des médiateurs ou des facilitateurs de confiance auxquels les PACL et TNC feront appel si nécessaire :

i. _____

ii. _____

iii. _____

4. Suite :

- e. Si l'utilisation de médiateurs ou de facilitateurs n'est pas une pratique ou une norme standard, précisez les autres mécanismes que les deux parties acceptent d'utiliser, par exemple, les conseils des aînés ou d'autres forums non adjudicateurs, mais intentionnels :

[Joignez la documentation des autres mécanismes]

i. _____

ii. _____

iii. _____

- f. Renseignements supplémentaires nécessaires pour approfondir la compréhension de TNC ou satisfaire aux exigences de documentation relatives à une initiative ou un processus :

5. Communication au sujet du **Processus d'éthique et de conformité de TNC** en tant que l'un des mécanismes de résolution des conflits :
- a. Reportez-vous à l'Annexe V et au site www.nature.org/tnc helpline
 - b. Remarques sur l'utilisation du Processus d'éthique et de conformité de TNC :

6. Mesures de protection contre les représailles :

a. Procédures pour permettre et protéger l'anonymat :

b. Procédures de protection de la confidentialité des informations sensibles :

c. Dispositions visant à préserver la sécurité physique et émotionnelle des participants :

d. Message clair de TNC concernant la tolérance zéro par rapport aux représailles :

e. Avertissements sur les conséquences néfastes des représailles :

7. Communication sur le Plan de résolution des conflits avec toutes les parties, y compris des remarques sur la façon dont les différentes identités sociales ont été soutenues pour participer de manière significative

a. Fréquence et calendrier des communications :

b. Lieu :

c. Format :

d. Contenu du plan :

8. Documentation sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de résolution des conflits

a. Documents sur la façon dont les PACL et TNC ont créé le plan :

b. Aspects du processus de résolution des conflits que TNC documentera :

c. Aspects du processus de résolution des conflits que les PACL documenteront :

d. Pour chaque litige, documentez :

i. Qui a lancé le processus s'il n'est pas anonyme, et quand _____

ii. La nature du conflit _____

iii. Qui était impliqué et les mécanismes utilisés _____

iv. Résultats et prochaines étapes _____

9. Examiner et mettre à jour le Plan de résolution des conflits

- a. Dates de révision et de mise à jour périodiques :

- b. Dates des mises à jour reflétant les changements dans l'équipe de TNC, des PACL ou des objectifs, du plan de travail ou du budget de l'initiative :

Questions à prendre en compte pour le Plan de résolution des conflits

2. Les PACL et TNC sont-ils prêts à engager le dialogue et à prendre des mesures par rapport aux préoccupations ?

3. Les PACL et TNC sont-ils prêts à remédier rapidement et équitablement aux impacts indésirables ?
4. Les PACL et TNC sont-ils prêts à s'impliquer dans le processus de résolution des conflits jusqu'à ce que les parties conviennent que le différend est entièrement résolu ?
5. Quels sont les risques et les avantages pour TNC de participer au processus de résolution des conflits des PACL ? L'utilisation des procédures PACL démontre le plus grand respect pour l'autodétermination des PACL, mais TNC doit accepter de se soumettre à toute procédure de résolution juridictionnelle des différends uniquement lorsqu'il est certain qu'il peut se conformer à une décision contraignante.
6. Comment les PACL et TNC utilisent-ils le processus de résolution des conflits pour soutenir un partenariat équitable, la confiance et l'apprentissage continu ?
7. Une fois le processus de résolution des conflits testé dans la pratique, comment les PACL et TNC vont-ils l'améliorer ? Les outils possibles comprennent une vérification interne ou externe, des commentaires des participants ou un atelier post-initiative.

Ce PDF a été fourni principalement pour l'impression ou l'utilisation hors ligne. Vous ne pouvez pas renseigner le formulaire numériquement, à moins de le télécharger et de l'ouvrir dans un lecteur de PDF tel qu'Adobe PDF Reader ou Preview (Mac OS). Malheureusement, le texte saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré si vous utilisez un navigateur tel que Chrome, Safari ou Internet Explorer.



Module 4 : **Mise en œuvre**

Dans ce module :

[Apprenez comment évaluer les projets déjà en cours et passez en revue les modules précédents](#)

[Réaffirmez l'Accord de consentement et le Plan de résolution des conflits](#)

[Décidez de la façon d'appliquer en permanence les Principes et Mesures de protection](#)
[Suivez les progrès au fur et à mesure de la mise en œuvre](#)

Etudes de cas du Wenland :

[4A. Mise en œuvre](#)

Introduction

Le Module Mise en œuvre montre comment intégrer les Principes et Mesures de protection dans les activités quotidiennes d'un projet, d'une stratégie ou d'une initiative politique. Une fois que le personnel de TNC et les PACL auront terminé un processus de collaboration et conclu un accord sur la façon de travailler ensemble, ce module sera utile, en particulier pour les relations les plus récentes des PACL et les initiatives de TNC. Le personnel doit passer en revue les [Modules Apprentissage et discussions préliminaires](#), [CLPE](#) et [Résolution des conflits](#).

Principes et mesures de protection

L'introduction comprend une discussion de tous les [Principes et de toutes les Mesures de protection](#) qui s'appliquent aux travaux avec les PACL. Cinq sont particulièrement importants pour la mise en œuvre :

Principes de mise en œuvre et Mesures de protection

Libre choix et autodétermination :

Le droit des peuples autochtones à l'autodétermination n'est pas établi une fois pour toutes, puis oublié. Il doit être maintenu en permanence de la conception à la mise en œuvre.

Prise de décision éclairée :

Les PACL apportent des générations de leadership en matière de connaissances et de pratiques écologiques et culturelles. Pour appuyer leur prise de décision, ils peuvent demander des informations scientifiques, juridiques, politiques ou autres pour compléter leurs connaissances.

Équité et inclusion :

Un véritable partenariat avec les PACL signifie continuellement évaluer et traiter la dynamique de pouvoir du partenariat, soutenir le leadership des PACL dans les décisions concernant leurs terres et leurs ressources et assurer l'inclusion de groupes qui pourraient autrement être marginalisés.

Responsabilité :

La responsabilité exige une bonne communication, une vision partagée, des rencontres régulières sur les progrès réalisés dans l'élaboration des plans convenus et des mesures d'adaptation au besoin.

Bonne foi globale :

Les initiatives mises en œuvre dans un esprit d'honnêteté, d'intégrité et de service renforcent tous les autres principes. C'est l'un des fondements les plus importants pour atteindre des résultats durables pour les personnes et la nature.

Guidage

Étape 1 : Mettre à jour et prolonger les plans

Le personnel de TNC devrait avoir une base de documents d'engagement et de consultation sur laquelle il pourra s'appuyer au moment où TNC et les PACL passeront à la mise en œuvre. Inutile de réinventer la roue : la première étape consiste à réexaminer les modules [Apprentissage et discussions préliminaires](#), [CLPE](#) et [Résolution des conflits](#).

Pour les équipes qui ont suivi les modules précédents de ce guide :

Si les équipes ont élaboré un [Plan d'implication](#) et un [Plan de consultation](#) en travaillant sur ce guide, ces plans doivent être examinés pendant la mise en œuvre. Il peut s'avérer que certains processus ou protocoles conviennent mieux que d'autres. Les équipes doivent prendre en compte les pratiques qui ont favorisé une plus grande implication et une meilleure collaboration, et s'appuyer sur celles-ci pour aller de l'avant.

La portée de l'initiative devrait maintenant être réévaluée pour s'assurer qu'elle soit toujours conforme aux Principes et Mesures de protection. Si d'autres processus ont été utilisés, tels que [l'Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#), ceux-ci devraient également être examinés. Les priorités identifiées dans l'Évaluation des droits de la personne pourraient avoir besoin d'une attention particulière au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Par exemple, imaginez un projet de conservation financé en partie par un centre de visiteurs à forte fréquentation. Dans les discussions de consultation, la communauté identifie un impact négatif potentiel – l'assimilation culturelle forcée progressive résultant d'un grand nombre de touristes et le développement de l'infrastructure touristique. Au cours de la mise en œuvre, les équipes devraient atténuer cet impact par des mesures telles que la fixation de limites quotidiennes aux visiteurs, la conception de routes et de points d'accès qui empêchent les touristes de se promener dans les villages communautaires et la collaboration avec les autorités locales pour réguler la croissance du tourisme.

Un examen du [Plan de résolution des conflits](#) avec les PACL est également important, comme indiqué à l'Étape 3 de ce module, « [Réexaminer et adapter continuellement le plan](#) ».

Pour les équipes de la phase de mise en œuvre qui n'ont pas suivi les modules précédents de ce guide :

Les équipes de TNC peuvent consulter ce Guide pour la première fois lorsqu'elles sont déjà dans la phase de mise en œuvre. Les équipes peuvent passer en revue les modules précédents et réfléchir de manière créative à la manière dont les recommandations concernant les accords, les ententes et le renforcement des relations peuvent être intégrées.

Quoi qu'il en soit, l'équipe devrait appliquer les étapes du processus [CLPE](#) à l'avenir (et rétroactivement si possible) et travailler avec les PACL sur un [Plan de résolution des conflits](#). L'équipe devrait également essayer d'anticiper les impacts imprévus. En particulier pour les stratégies qui ne font pas partie du portefeuille des PACL du Programme commun de conservation, il est recommandé de réexaminer le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#), afin d'assurer une bonne compréhension des impacts possibles.

Considérations relatives aux droits de la personne liées à la phase « Prendre des mesures » du document Conservation par conception 2.0

En plus de revoir les lignes directrices et les documents des modules précédents, les questions suivantes axées sur les droits de la personne relatives au document Conservation par conception 2.0, phase 4 : Prendre des mesures,^[1] peut aider dans la phase de mise en œuvre :

Quelles sont les décisions nécessaires ? (« Projet de Charte » relatif à la CbB)

Astuce

Au cours de la mise en œuvre, de nouveaux points de décision pourraient émerger après l'examen des plans et des processus d'engagement, de consultation et de résolution des conflits.

Qui va faire quoi ? (« Projet de Charte » relatif à la CbB)

Astuce

La mise en œuvre pourrait nécessiter de nouveaux processus de consultation et de prise de décisions. Une décision initiale d'aller de l'avant prise par un conseil de haut niveau peut être suivie d'une prise de décision opérationnelle à laquelle devraient les participer

PACL s'ils choisissent d'y participer (reportez-vous à l'[Étape 2](#) du présent module). La prise de décision opérationnelle pourrait être plus informelle ou déléguée à la direction locale.

Des affirmations de consentement supplémentaires peuvent maintenant être nécessaires pour rester en conformité avec le processus CLPE au fur et à mesure que l'initiative change et progresse. Le [Plan de consultation](#) et le [processus CLPE](#) devraient être examinés afin de s'assurer que tous les impacts potentiels sont pris en compte au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Quelles sont les tâches et le calendrier de l'initiative ? (« Projet de plan de travail » relatif à la CbB)

Ressources

Dans les cas où le personnel élabore un plan de travail complet pour son initiative, le [Centre de partenariat pour la conservation](#) fournit des conseils sur la planification conjointe du travail, y compris un modèle de plan de travail général. Les Principes d'équité et d'inclusion seront importants pour assurer un partenariat et une collaboration continue au cours de cette phase.

Quel renforcement des capacités est requis ? (« Renforcement des capacités » relatif à la CbD)

Astuces

Le renforcement et le maintien des capacités des PACL peuvent être essentiels à la durabilité à long terme des efforts de conservation. À tout moment, les PACL peuvent demander une assistance ou une expertise scientifique, juridique, financière, politique ou autre.

La formation du personnel en matière de compétences culturelles, d'approches participatives et d'autres compétences pertinentes est un élément important du respect des droits et de l'appui aux partenariats de collaboration avec les PACL. Des informations complémentaires sont disponibles dans le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#), ainsi que dans la section « [Portée des compétences requises](#) » du [Module CLPE](#).

L'équipe devrait tenir compte du renforcement des capacités de TNC et des PACL lors de l'estimation des besoins en personnel et en budget.

Ressources

Le [Réseau d'apprentissage sur le développement des capacités](#) « vise à promouvoir et à faciliter le partage des leçons et de l'apprentissage sur le développement des capacités et à promouvoir des changements en vue de meilleures pratiques aux niveaux mondial, régional et local ». Les membres du groupe directeur sont la FAO et le PNUD.

Le [Réseau pour une voix, un choix et une action forts](#) (Réseau VCA) sur l'intranet CONNECT de TNC offre des occasions d'échanger avec des pairs et d'apprendre d'eux.

Quelles ressources seront nécessaires ? (« Projet de budget » relatif à la CbB)

Astuces

TNC devrait envisager de compenser les PACL pour leur temps et leur effort passés sur tous les aspects d'une initiative. Cela peut inclure le temps consacré aux réunions, aux déplacements, aux

services de traduction et à d'autres frais connexes. Une participation équitable peut signifier la tenue de réunions supplémentaires pour les femmes ou d'autres groupes d'identité sociale.

Si le projet n'est pas entièrement financé, TNC et les PACL peuvent décider de collaborer sur des plans de mise en œuvre partielle ou progressive – l'approche du Plan B. Si le projet est terminé ou mis en attente en raison d'un manque de fonds, TNC et les PACL devraient s'entendre sur les attentes et les plans d'urgence, y compris sur une date butoir.

Ressources

Les [Partenaires pour la dignité et les droits](#) disposent d'une page contenant des informations et des ressources sur la budgétisation relative aux droits de la personne.

Comment l'initiative sera-t-elle surveillée ? (« Conduite du suivi » relative à la Cbd)

Reportez-vous à l'[Étape 3](#) du module ci-dessous ainsi qu'au [Module Suivi, évaluation et adaptation](#).

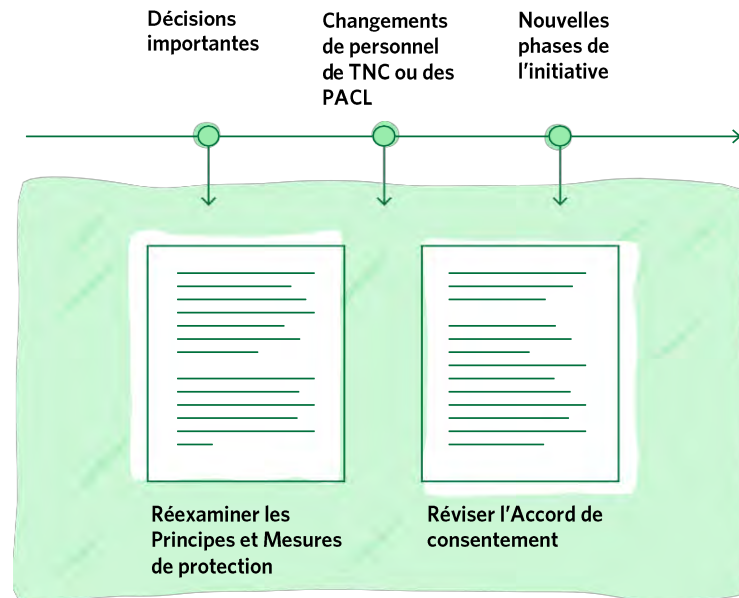
L'initiative prendra-t-elle fin à un certain moment et, dans l'affirmative, quelles sont les procédures de clôture ou de transfert ?

Les procédures de clôture ou de transfert d'une initiative devraient être discutées bien avant la transition. Ces procédures devraient continuer d'incarner les Principes et Mesures de protection énoncés dans le présent guide, en accordant une attention particulière aux capacités et aux priorités des PACL.

Les équipes doivent examiner chaque question ci-dessus et décider si leurs plans d'implication et de consultation convenus sont suffisants pour maintenir la collaboration sur la bonne voie. Si ce n'est pas le cas, révisez les processus et les plans au besoin.

Étape 2 : Réexaminer l'Accord sur les Principes et mesures de protection et le consentement

Les équipes de TNC devraient régulièrement revoir la façon dont elles appliquent les Principes et Mesures de protection. TNC et les PACL devraient également continuer à examiner l'[Accord de consentement](#), en s'assurant que les conditions de consentement s'appliquent toujours. À tout le moins, cet examen devrait avoir lieu lorsqu'il y a : 1) décisions importantes ; 2) changements de personnel de TNC ou des PACL ; ou 3) nouvelles phases de l'initiative.



Le format, la fréquence et la documentation des enregistrements doivent respecter les conditions de l'Accord de consentement.

Il s'agit vraiment d'une pratique continue et non d'une tâche unique. Tout au long d'une initiative, d'innombrables décisions procédurales, grandes et petites, attribuent la responsabilité à TNC ou aux PACL. Les Principes et Mesures de protection exigent que les PACL assument de telles responsabilités chaque fois qu'ils favorisent l'objectif de l'autodétermination.

Dans la mise en œuvre, certains processus de prise de décision peuvent sembler évidents pour l'équipe de TNC, peut-être pour des raisons légitimes, et la fuite en avant peut sembler nécessaire en raison de contraintes de temps ou de contraintes financières. Mais le respect des Principes et des Mesures de protection peut nécessiter plus de temps pour une prise de décision éclairée, un processus CLPE robuste et des relations de collaboration basées sur l'équité et l'inclusion. Le fait de consacrer du temps et des ressources à cet effort ne devrait pas être considéré comme un fardeau, mais plutôt comme un investissement dans une relation qui produira des résultats à long terme et de meilleurs résultats pour les personnes et la nature.

Etape 3 : Surveiller les principaux impacts

Les pratiques de suivi, d'apprentissage continu, d'adaptation, d'identification et de résolution des différends sont essentielles pour respecter les Principes et Mesures de protection et maintenir des relations solides avec les PACL.

Le suivi devrait être centré sur les résultats d'une [Evaluation des impacts sur les droits de la personne](#) ou d'autres domaines d'importance ou de préoccupation identifiés. Reportez-vous à l'[Etape 3 du Module CLPE](#) et à l'[Etape 3 du Module Résolution des conflits](#). Ce sujet est également au centre du [Module Suivi, évaluation et adaptation](#). Le suivi ne devrait pas être considéré comme un processus de conclusion qui arrive à la fin d'une initiative. Il devrait être intégré tout au long de la mise en œuvre

4A. Mise en œuvre de l'étude de cas du Wenland



L'initiative de stabilisation du pergélisol va de l'avant. FrostLock ouvrira 25 sites d'essai de stabilisation du pergélisol dans l'extrême nord. L'initiative prévoit le financement de Comités de surveillance de l'environnement pour surveiller la qualité de l'eau et d'autres impacts négatifs potentiels dans les villes près des sites d'essai, qui sont presque exclusivement au sein de la communauté Wen.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle relative à la mise en œuvre

Etape 1 : Mettre à jour et prolonger les plans

- Pour les équipes de TNC qui ont suivi les modules précédents : Mettre à jour les [Plans d'implication, de consultation et de résolution des conflits](#) afin de tenir compte des nouvelles décisions, des rôles, des responsabilités et des processus de consultation
- Pour les équipes de TNC qui n'ont pas suivi les modules précédents :
 - Passez en revue le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) pour identifier les impacts potentiels
 - Appliquez le processus CLPE à l'avenir (et rétroactivement si possible), comme indiqué dans le [Module Consentement libre, préalable et éclairé](#)
 - Elaborez un [Plan de résolution des conflits](#)
- Avec les PACL, convenir des tâches, du calendrier et du budget de l'initiative
- Co-créez des plans à court et à long terme pour renforcer les capacités des PACL et de TNC et combler les besoins en personnel

Etape 2 : Réexaminer l'Accord sur les Principes et mesures de protection et le consentement

- Effectuer des vérifications, des formations et des consultations supplémentaires tout au long de la mise en œuvre, conformément aux Principes et Mesures de protection et à l'[Accord de consentement](#), afin de s'assurer que les exigences sont évaluées et intégrées en permanence

Etape 3 : Surveiller les principaux impacts

- Tout au long de la mise en œuvre, surveillez les impacts clés identifiés dans l'[Evaluation des impacts sur les droits de la personne](#) ou d'autres évaluations pendant le processus CLPE (reportez-vous au [Module CLPE](#) et au [Module Suivi, évaluation et adaptation](#))

Documentation à sauvegarder

Reportez-vous au [Module Documentation](#) pour obtenir du contexte supplémentaire, ainsi que des éléments à prendre en compte pour la documentation supplémentaire

Pour les équipes qui ont suivi les modules précédents : Mise à jour des Plans [d'implication, de consultation](#) et [de résolution des conflits](#), y compris les éléments ci-après :

- Principaux points de décision à traiter dans la mise en œuvre
- Rôles et responsabilités
- Processus de consultation et de prise de décisions au cours de la mise en œuvre
- Tâches et calendrier
- Budget
- Dispositions pour le renforcement des capacités et la surveillance participative

Pour les équipes de mise en œuvre qui n'ont pas suivi les modules précédents :

- Remarques sur les évaluations et les éventuels impacts ou parties concernées identifiés, sur la base d'un examen du [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#)
- Plan d'application des étapes du processus [CLPE](#) à l'avenir (et rétroactivement dans la mesure du possible)
- [Plan de résolution des conflits](#)

Remarques sur les réunions, les discussions et les décisions pour réexaminer et intégrer les Principes et Mesures de protection ainsi que les exigences de l'Accord de consentement tout au long de la mise en œuvre, par exemple, les processus d'apprentissage, les formations, les consultations supplémentaires

Remarques sur les processus de suivi et les résultats, basées sur les questions identifiées dans [l'Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) ou d'autres évaluations effectuées pendant le processus CLPE (reportez-vous au [Module CLPE](#) et au [Module Suivi, évaluation et adaptation](#))

Remarques

^[1] The Nature Conservancy (2016). Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0 {version 1.0, mars 2016} :

https://www.conservationgateway.org/ConservationPlanning/cbd/Documents/CbD2.0_Guidance%20Doc_Version%201.pdf. Reportez-vous aux pages 101 à 103.



Mise en œuvre

4A. Etude de cas du Wenland

L'initiative de stabilisation du pergélisol va de l'avant. FrostLock ouvrira 25 sites d'essai de stabilisation du pergélisol dans l'extrême nord. L'initiative comprend des fonds destinés aux Comités de surveillance de l'environnement pour surveiller la qualité de l'eau et d'autres impacts négatifs potentiels dans les villes près des sites d'essai, qui sont presque exclusivement au sein de la communauté Wen. En consultation avec le peuple Wen, une zone non peuplée de 800 000 acres a été désignée Zone de gestion de la conservation. TNC la supervisera pendant les cinq premières années, puis transférera la gestion à une nouvelle organisation du peuple Wen financée par l'initiative à la fin de cette période, ou lorsque la nouvelle organisation sera prête.

Une Analyse comparative entre les genres a été effectuée au cours de la consultation. Tout le monde – les groupes de femmes du peuple Wen comme les Conseils du peuple Wen – a reconnu que les femmes étaient traditionnellement déresponsabilisées dans la société Wen, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions collectives.

L'initiative FrostLock nécessite une implication importante de la part des communautés Wen, et l'Analyse comparative entre les genres a recommandé que la mise en œuvre soit au moins adaptée aux genres, ce qui contribue à la promotion de l'égalité entre les genres et, à certains égards, à la transformation du genre, ce qui remet en question la répartition des ressources et l'attribution des tâches entre les hommes et les femmes. (Pour obtenir de plus amples informations sur le continuum de l'intégration des genres, reportez-vous aux directives de TNC sur l'Intégration de l'équité entre les genres dans la Conservation.)

Les femmes Wen ont préconisé la séparation des membres du Comité de surveillance de l'environnement des Conseils du peuple Wen. Elles ont décrit le fait qu'on leur a refusé la possibilité de participer aux affaires publiques, y compris dans les situations où elles ont été autorisées à participer mais ont dû faire face à une opposition coordonnée des hommes par le biais d'un vote en bloc au sein des Conseils du peuple Wen. D'autres tentatives d'affirmation de leur pouvoir ont fait l'objet de récriminations et de représailles de la part des hommes.

Les Conseils du peuple Wen ont convenu d'un protocole où TNC supervisera les Comités de surveillance de l'environnement en fournissant une assistance technique et en sélectionnant les membres des listes de candidats assemblées par les communautés. Le groupe de femmes Wen, Wenza, insiste pour qu'un mandat de représentation équilibrée des genres soit inclus, mais les Conseils du peuple Wen rejettent la proposition.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Une poignée de sites d'essai sont prévus dans la Zone de gestion de la conservation. FrostLock rédige un protocole de rapport selon lequel TNC surveillera les sites d'essai et les résultats seront partagés uniquement avec FrostLock. Il affirme que ces sites particuliers n'ont pas d'impact sur le peuple Wen et qu'il n'est pas nécessaire de les impliquer. *TNC peut-il être d'accord ?*

Non. La revendication du peuple Wen est que l'ensemble du Wend est leur territoire ancestral autochtone. Même sans prendre une position ferme sur cette revendication, TNC ne devrait pas agir de manière incohérente. Le fait que TNC accepte de traiter la terre comme entièrement en dehors des préoccupations du peuple Wen ne soutiendrait pas leur autodétermination.

2

L'adhésion aux comités locaux de surveillance de l'environnement devient un point sensible. Les Conseils ne sont pas à l'aise avec le fait d'avoir cédé le pouvoir de contrôler les budgets des Comités, en particulier l'embauche et l'approvisionnement. Ils commencent à essayer d'exercer une influence sur les Comités en utilisant les lignes d'autorité traditionnelles du camp. Les Conseils demandent également à TNC de partager les listes de candidats avant de faire une sélection, même si cela ne faisait pas partie du protocole. Les Conseils disent qu'ils sont mieux placés pour sélectionner les membres les plus qualifiés, compte tenu de leur connaissance des communautés. *TNC doit-il se conformer à la demande des conseils ?*

De nombreux principes doivent être en équilibre dans cette situation. TNC doit essayer de les équilibrer en collaboration avec le peuple Wen, tout en prenant également la responsabilité de nos propres actions et normes. Le respect de l'autodétermination tel qu'exprimé par les Conseils du peuple Wen est important, mais le processus qui a été créé, avec l'approbation des Conseils, a des exigences indépendantes en matière d'Équité et d'Inclusion. TNC doit un devoir de bonne foi globale à l'ensemble de la communauté Wen. Le partage des listes de candidats avec les Conseils pourrait être judicieux s'il n'est pas interdit par le protocole et permettrait à TNC de tirer profit des connaissances et de la perspicacité des Conseils.

Mais TNC ne doit pas s'écarter du protocole. Si un conflit inconciliable persiste, TNC devrait proposer une réévaluation du processus dans le cadre d'un nouveau processus CLPE transparent et approfondi.

3

Au fur et à mesure que TNC examine les candidats, les candidats masculins semblent plus qualifiés en raison d'une expérience antérieure plus étendue du leadership communautaire et d'une plus grande familiarité avec la terre et la faune, grâce principalement à l'expérience de la chasse, une pratique exclusivement masculine. *TNC peut-il favoriser les candidatures féminines malgré cet écart d'expérience ?*

Oui. L'Équité et l'Inclusion sont les principes fondamentaux des travaux de TNC, et le processus de sélection des Comités de surveillance de l'environnement s'inscrit dans le contexte de l'Accord conclu par les Conseils du peuple Wen et d'autres parties prenantes selon lequel l'équité entre les genres était un problème et que l'initiative devrait être adaptée au genre ou transformatrice du genre, dans la mesure du possible.

Notamment, tant l'expérience antérieure de leadership que l'expérience dérivée de la

chasse sont basées sur le genre dans la société Wen. Le recours à ces facteurs permettrait de consolider les privilèges des genres dans une nouvelle structure, les Comités de surveillance de l'environnement, perpétuant et sans doute aggravant les préoccupations relatives à l'équité entre les genres. La communication ouverte et la transparence autour des candidates est une occasion de bâtir la confiance et l'apprentissage mutuel pour TNC et le le peuple Wen.

4

Les femmes de plusieurs communautés disent au personnel de TNC qu'elles ne se proposeront pas comme membres des Comités à moins que ceux-ci ne soient majoritairement composés de femmes, parce qu'elles croient que les hommes voteront en bloc et que leur participation aux Comités n'en vaudra pas la peine. TNC peut-il accepter de rendre les Comités de surveillance de l'environnement majoritairement féminins afin d'encourager les femmes à se porter candidates ?

Ce scénario est difficile. Les conseils du peuple Wen ont convenu que l'équité entre les genres était un problème et que l'initiative devait être sensible aux genres ou transformatrice, mais ils ont également rejeté l'idée de quotas fixes entre les genres. Si TNC accepte les quotas maintenant, cela va à l'encontre de notre engagement à respecter l'autorité des PACL. Cependant, les Conseils exclusivement masculins ont voté pour rejeter la proposition de représentation des genres.

TNC devrait essayer d'éviter une approche à somme nulle gagnant/perdant et rechercher des solutions plus inclusives avec les Conseils, telles que créer des mesures de protection pour encourager la participation des femmes ou relancer la question de la représentation des genres en se concentrant davantage sur les objectifs sous-jacents.

5

Les Comités de surveillance de l'environnement sont là, en partie, pour évaluer les plaintes concernant les impacts environnementaux, tels que les problèmes de qualité de l'eau et les transmettre à FrostLock et à TNC. FrostLock met en place une ligne d'assistance téléphonique pour améliorer la surveillance. Un an plus tard, TNC apprend que FrostLock envoie des représentants enquêter directement sur les plaintes des appelants de la ligne d'assistance téléphonique, et dans certains cas, prend des mesures comme installer des filtres à eau et payer une compensation si l'appelant signe un accord de non-divulgence. Que doit faire TNC le cas échéant ?

TNC doit intervenir. Bien qu'il ne soit pas directement responsable des actions de FrostLock, TNC est lié à l'initiative dans son ensemble.

Nous devons utiliser notre influence pour atténuer tout problème de mise en œuvre qui va à l'encontre des Principes et des Mesures de protection. Dans ce contexte, les accords de non-divulgence sont suspects du point de vue des droits de la personne parce qu'ils peuvent perpétuer les abus et le fait d'exiger des PACL qu'ils signent des accords de non-divulgence en échange de prestations est contraire aux principes de Responsabilité et de Transparence.

Mais même si FrostLock a supprimé cette exigence, leur implication directe avec les appelants de la ligne d'assistance téléphonique contourne l'autorité des Comités de surveillance de l'environnement. Une implication directe pourrait également avoir un impact sur la qualité de la collecte et du suivi des données et entraîner la dissimulation ou la déformation d'un problème plus important.

Pour soutenir l'autodétermination des PAQL, TNC devrait aider les Comités à contester l'implication directe de FrostLock avec les appelants de la ligne d'assistance téléphonique et proposer des solutions de rechange plus équitables. Pour obtenir plus d'informations, reportez-vous au Module Résolution des conflits.



Module 5 : Documentation

Dans ce module :

[Découvrir les cinq caractéristiques d'une documentation réussie](#)

[Identifier les documents clés à avoir dans un fichier de documentation](#)

[Décider d'un format de documentation accessible et culturellement adapté](#)

Etudes de cas du Wenland :

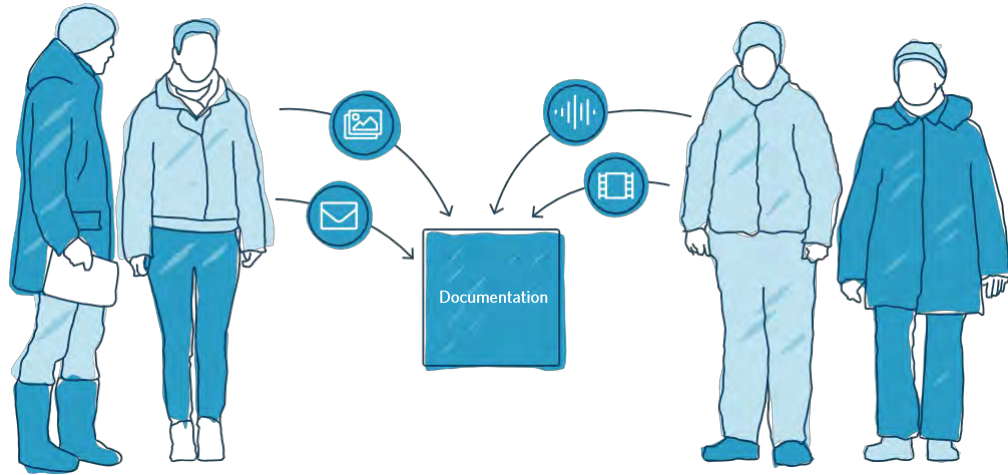
[5A. Résolution des conflits](#)

Introduction

Le Module Documentation fournit le contexte, le but et les normes de documentation d'une initiative. Des recommandations spécifiques sont fournies dans la section « Documentation à sauvegarder » de chaque module.

Historiquement, la faiblesse de la documentation reflète à la fois la négligence dans la tenue de dossiers et les efforts intentionnels pour dissimuler les violations des droits de la personne. Une documentation stratégiquement intéressée – un dossier qui ne reflète que les expériences, les perspectives, les intérêts et la langue du détenteur de documents – a été utilisée pour contraindre, opprimer et faire taire les peuples autochtones.

La documentation idéale n'est pas seulement complète et cohérente, mais elle est également créée et gérée de façon collaborative par TNC et les PAQL. De nombreux PAQL pratiquent une tradition orale et, par conséquent, un fichier de documentation culturellement adapté peut contenir des formats autres que des documents écrits, qui peuvent inclure des enregistrements audio, des vidéos sur téléphone intelligent, des photos sous-titrées ou des échanges par courriel.



On ne s'attend pas à ce que la documentation soit la même pour les différentes initiatives et les PACL.

Mais la documentation doit être complète et cohérente avec les directives du présent module. Du point de vue des droits de la personne, une documentation minutieuse permet à TNC et aux PACL d'évaluer la conformité de leurs travaux aux Principes et Mesures de protection.

La documentation collaborative aide à la communication, à l'inclusion et à l'établissement de relations en s'assurant que tout le monde comprenne les problèmes qui ont été pris en compte, les mesures qui ont été prises et les termes de tout accord. Le personnel de TNC ou les vérificateurs externes ont également besoin de la documentation pour examiner le travail.

La documentation partagée reflète les ententes sur le processus et les résultats, la substance et l'expérience. Lorsque les parties acceptent de documenter ou de consigner une vue, une histoire ou un accord pour le dossier, elles valident l'expérience et son importance – à la fois écouter et se faire entendre.

Principes et mesures de protection

L'introduction comprend une discussion de tous les [Principes et de toutes les Mesures de protection](#) qui s'appliquent aux partenariats équitables. Cinq sont particulièrement importants pour la documentation :

Principes clés et Mesures de protection pour la Documentation

Engagement préalable et relations de collaboration :

La création d'un dossier partagé d'expériences est un outil puissant pour l'apprentissage mutuel, le renforcement de la confiance et le renforcement de la collaboration.

Responsabilité :

La documentation invite les autorités et les participants à accepter la responsabilité de leurs actions. Un historique nous permet de tirer des leçons du passé et de prendre de meilleures décisions à l'avenir.

Équité :

La documentation comprend un compte rendu des décisions concernant les accords de partage des avantages, les mesures visant à atténuer les déséquilibres de pouvoir et l'accès aux ressources. Le processus de documentation lui-même devrait promouvoir le principe d'Équité en respectant les systèmes de valeurs et les choix des PACL, ainsi que les formats culturellement adaptés.

Inclusion :

La documentation devrait inclure les voix et les perspectives de diverses identités sociales. Une documentation rigoureuse peut révéler la nécessité de combler les lacunes en matière de participation et d'améliorer l'inclusion.

Consultation significative :

Une documentation minutieuse garantit que TNC et les PACL ont une image complète de ce qui a été convenu et par qui – un élément essentiel d'un processus de consultation solide et continu.

Guidage

La documentation doit commencer au stade du concept et se poursuivre tout au long de la collaboration. Elle devrait servir à la fois à TNC et aux PACL, en tenant compte de la langue, du format, des niveaux d'alphabetisation, de l'accès à Internet et des pratiques et préférences culturelles. Un appui technique ou un renforcement des capacités peuvent être nécessaires pour assurer la participation des PACL et le personnel de TNC peut avoir besoin d'améliorer sa compréhension des formats de documentation préférés par les PACL.

Les équipes doivent viser un enregistrement complet des processus et des résultats, favorisant la communication, la confiance et la responsabilité. Les pratiques en matière de documentation varient selon les initiatives, mais les équipes doivent respecter les normes décrites ci-dessous : solides, approfondies, collaboratives, respectueuses et accessibles.

Au fur et à mesure que les équipes commencent la documentation, elles doivent jeter un coup d'œil sur [l'Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) ou sur d'autres problèmes identifiés jusqu'à présent. Les domaines prioritaires et les questions sensibles peuvent nécessiter une attention particulière. Les cinq principales caractéristiques d'une documentation réussie sont les suivantes :

Cinq caractéristiques d'une documentation réussie

Robuste :

Plus est souvent mieux. Il est impossible de prévoir les utilisations futures des fichiers de documentation et les éléments qui peuvent ne pas sembler utiles au départ peuvent s'avérer importants. Mais la documentation doit être intentionnelle dans ce cadre robuste, car un fichier trop volumineux devient lourd, peu maniable et moins utile. Pour maintenir cet équilibre, prévoyez de revoir régulièrement le fichier de documentation, d'organiser le contenu et de le consolider.

Complet :

Une approche équilibrée couvrant tous les modules, étapes et processus est importante. Un fichier rempli de documents concernant une consultation relative au processus CLPE, mais qui ne contient aucune documentation sur l'implication ou la mise en œuvre initiale, n'est pas suffisamment exhaustif.

Collaboration et adaptation à la culture :

La documentation est un processus co-créé. Les PACL doivent prendre leurs propres décisions sur le contenu du dossier, son aspect, son utilisation, la façon d'y accéder et son lieu de rangement. La documentation devrait servir à la fois les besoins et les priorités de TNC et des PACL.

Respectueux :

La documentation doit reconnaître les droits, les pratiques et les contributions des PACL et, plus particulièrement, doit respecter et protéger les droits des PACL sur leur connaissance collective et leur propriété intellectuelle.

Accessible :

TNC et les PACL doivent accéder facilement au fichier de documentation. Il peut également s'avérer utile que les tiers ou le grand public puisse y accéder, mais les préoccupations relatives à la confidentialité doivent être prises en compte.

Documents clés à inclure dans le Fichier de documentation**Recherche de fond :**

La recherche de fond menée pour identifier tous les PACL potentiellement impactés (recherche documentaire, consultations d'experts, contacts communautaires préliminaires) comme décrit à l'[Étape 1 du Module Apprentissage et discussions préliminaires](#). Les notes de recherche, les ressources, les notes de réunion et les copies des documents fournis par les experts doivent être incluses.

Plan d'implication :

Un Plan d'implication pour chaque PACL et une description de la façon dont le plan a été co-créé et partagé. Reportez-vous à l'[Étape 2 du Module Apprentissage et discussions préliminaires](#).

Préparation de la consultation :

Préparation de la consultation, y compris les compétences de l'équipe de TNC, les besoins en capacité relatifs au processus CLPE et à toute législation du pays hôte qui s'appliquent, en se rappelant que TNC s'est impliqué dans un processus CLPE qui peut aller au-delà du cadre juridique. Reportez-vous à l'[Étape 1 du Module CLPE](#).

Plan de consultation :

Un plan de consultation, comprenant des documents qui décrivent :

1. comment le plan a été co-créé et partagé.
2. les séances, les réunions et les événements qui ont eu lieu, ainsi que les documents connexes
3. un bref aperçu de la façon dont l'information sera partagée, y compris les langues et les formats préférés. Reportez-vous à l'[Étape 2 du Module CLPE](#).

Accord de consentement :

Un accord de consentement (si un consentement est donné) reflétant un format convenu, les préoccupations et suggestions des PACL, les personnes ayant participé aux réunions et un plan de révision périodique de l'accord, ainsi que les notes de réunion, comme décrit à l'[Étape 3 du Module CLPE](#).

Plan de résolution des conflits :

Un Plan de résolution des conflits décrivant les mécanismes et les modalités de résolution des différends, ainsi que les documents qui montrent : (a) la façon dont le plan a été co-créé avec les PACL ; et (b) un dossier de chaque différend et de la façon dont il a été réglé. Reportez-vous à l'[Étape 1 du Module Résolution des conflits](#).

Mise à jour des Plans d'implication et de consultation :

Mise à jour des plans d'implication et de consultation au début de la mise en œuvre, comme indiqué à l'[Étape 1 du Module Mise en œuvre](#), en particulier les domaines de préoccupation clés ou les impacts sur les droits de la personne identifiés lors de la consultation, comme décrit dans le [Module CLPE](#).

**équipes déjà en place :

Les équipes déjà en place doivent exécuter une version simplifiée des éléments ci-dessus, notamment :

- Des remarques sur les évaluations et les parties concernées, basées sur une révision du [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#)
- Un plan pour appliquer les étapes du processus CLPE à l'avenir (et rétroactivement dans la mesure du possible) conformément au [Module CLPE](#)
- Un [Plan de résolution des conflits](#) conformément au Module Résolution des conflits

Suivi des impacts sur les droits de la personne :

Suivi des impacts sur les droits de la personne, y compris les pratiques établies conformément aux directives de l'[Étape 1 du Module Suivi, évaluation et adaptation](#), axé sur les principaux sujets de préoccupation et les impacts sur les droits de la personne. Les activités menées conformément aux [Étapes 2 et 3](#) du Module Suivi, évaluation et adaptation doivent être entièrement documentées, y compris des notes sur les réunions de pause et de réflexion.

Problème clé : Format

La documentation doit être facile à mettre en œuvre, à partager, à stocker et à conserver en toute sécurité. Le fait de convenir d'une base de données de partage d'informations avec les PACL (par exemple, un dossier Box) peut être une bonne option pour tout garder au même endroit. Pour les événements ou décisions importants, les informations non confidentielles doivent être partagées dans l'ensemble des PACL, ce qui doit favoriser la transparence et la confiance. Le personnel devrait travailler avec les PACL pour déterminer qui devrait partager ces informations et comment.

Les bailleurs de fonds multilatéraux, les gouvernements ou d'autres acteurs peuvent avoir des exigences particulières en matière de documentation, telles que le procès-verbal de réunion, une liste signée des participants ou un accord négocié. Dans d'autres contextes, la documentation peut prendre une forme plus novatrice, comme une vidéo sur téléphone intelligent d'une réunion ou d'une cérémonie, un enregistrement de témoignage oral, des photos avec légendes, un texte ou une conversation vocale WhatsApp, un rapport écrit, des listes à puces, une chanson ou la représentation d'une réunion ou d'un accord par un artiste. La forme de la documentation doit être approuvée par les PACL.

La documentation devrait répondre aux besoins de TNC et des PACL. TNC peut avoir l'impression que certains éléments doivent être documentés par écrit, par exemple pour un rapport de donateur ou la mémoire institutionnelle de l'équipe. Si les PACL préfèrent un format différent, il peut être possible d'honorer les deux formats, tant que la transparence est maintenue et que la version écrite n'est pas considérée comme contraignante pour les PACL.

Problème clé : Charge de travail supplémentaire

La création d'un dossier complet à des fins opérationnelles et de respect des droits de la personne demande un effort, mais ce travail ne doit pas nécessairement être considérable. Par exemple, un [Plan de résolution des conflits](#) pourrait être un bref des résumé options du Module Résolution des conflits, y compris des considérations supplémentaires, le cas échéant.

Dans le cas d'un projet plus petit, un [Accord de consentement](#) peut être d'une page résumé du processus et des termes. Les notes de réunion d'une séance de consultation peuvent être une série de photos accompagnées d'une liste à puces des participants et des principaux points de discussion et de décisions.

Les gestionnaires doivent prévoir une capacité supplémentaire pour gérer une charge de travail plus importante si nécessaire, mais la documentation peut être efficace et approfondie, tant qu'elle est conçue et réalisée en collaboration avec les PACL.

Problème clé : Confidentialité



La transparence est essentielle pour établir l'équité et la confiance entre TNC et les PACL. Mais étendre ce principe à un public plus large est compliqué. La préservation de la confidentialité peut être primordiale dans certaines circonstances, car les peuples autochtones ont des droits de propriété intellectuelle sur leurs histoires et pratiques. Ils peuvent choisir de partager cette information avec TNC dans le cadre d'un processus de consultation, mais TNC doit également respecter le choix des PACL de ne pas la partager. Pour obtenir plus d'informations sur les droits de propriété intellectuelle des PACL, reportez-vous à l'[Étape 3 du Module Apprentissage et discussions préliminaires](#).

Des mesures de confidentialité peuvent être adoptées autour des informations sensibles, telles que les stratégies politiques des PACL, l'administration interne ou les informations sur la démarcation territoriale.

Le besoin de confidentialité peut survenir auprès d'auditoires externes ainsi qu'au sein des PACL. En cas de conflit entre des groupes ou dans un groupe ou s'il y a un groupe vulnérable, l'obtention d'informations peut nécessiter la confidentialité. Les cas devraient être traités par une évaluation continue des Principes et des Mesures de protection ainsi que des directives des Modules CLPE et de [Mise en œuvre](#). L'[Équipe mondiale des peuples autochtones et des communautés locales](#), les membres du réseau VCA et le Conseiller juridique peuvent également fournir des conseils.

Problème clé : Considérations juridiques



Les organisations enregistrent généralement des activités, des ententes, des positions et des décisions qui peuvent être utilisées dans des vérifications, des négociations futures ou même des litiges dans des circonstances malheureuses. Cette documentation peut être importante pour protéger TNC légalement. Les gestionnaires devraient consulter le Conseiller juridique selon les politiques et les procédures de TNC.

Conformément aux Principes et Mesures de protection, la documentation devrait être conçue pour appuyer la communication et la collaboration intentionnelles et éclairées et non les stratégies défensives. Les modules du présent Guide ainsi que la documentation connexe, sont destinés à être mis en œuvre en permanence. Le processus CLPE, par exemple, n'est pas seulement obtenu à un seul moment dans le temps ; il est continuellement réévalué en fonction de l'évolution des circonstances. Si les PACL demandent une modification, TNC n'insisterait pas généralement pour s'en tenir aux termes de l'accord, mais devrait voir une telle demande comme une partie utile du processus de construction de relations. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de suspendre ou de mettre fin à une relation qui, selon les PACL, ne répond plus à ses besoins.

Ressources : Documentation

Vidéo de livre d'histoires sur l'aménagement sain du territoire en Australie

Les conférenciers Warlpiri du désert de Tanami ont transformé la version anglaise du plan de gestion de la Zone de protection autochtone du sud du Tanami en un livre d'histoire numérique : une série de vidéos, de sons et d'animations en langue Warlpiri. Le [Site Web](#) contient ces documents ainsi que la version anglaise.

Attention particulière à la documentation du processus CLPE

Equitable Origin et Roundtable on Sustainable Biomaterials disposent de directives sur ce qui constitue une preuve acceptable des processus CLPE dans [Enabling FPIC Through Voluntary](#), Rapport de projet, juillet 2018. Ce cadre favorise les meilleures pratiques en matière de mise en valeur des ressources naturelles, construites avec et par les peuples autochtones. Ils ont été conçus pour soutenir un développement énergétique responsable, mais ils pourraient être adaptés pour la conservation. Par exemple, dans le cadre de l'outil de suivi du processus CLPE présenté à l'Annexe 3 du Rapport de projet, la section sur les principes du processus CLPE (pages 101-103) pourrait être utilisée pour compléter la documentation afin de sauvegarder le Consentement libre, préalable et éclairé du présent Guide.

5A. Documentation de l'étude de cas du Wenland

Au fur et à mesure que l'initiative de stabilisation du pergélisol se met en place, l'équipe de TNC procède à un examen de la documentation conformément au Guide, en évaluant ce que l'équipe a recueilli tout au long du processus.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle de la documentation

- Établir des pratiques de documentation qui facilitent la communication, la confiance et la responsabilité. La documentation devrait servir à la fois les besoins de TNC et des PACL, en tenant compte de la langue, du format, des niveaux d’alphabétisation, de l’accès à Internet et des pratiques et préférences culturelles.
- Réexaminer l’[Évaluation de l’impact sur les droits de la personne](#) ou d’autres sujets de préoccupation identifiés au cours de la consultation, et prêter une attention supplémentaire à ces domaines au cours de la documentation
- Veiller à ce que les pratiques en matière de documentation respectent et protègent les droits des PACL à la connaissance collective et à la propriété intellectuelle, et inclure des dispositions sur la confidentialité, le cas échéant
- Tout au long du cycle de vie d’une initiative, s’assurer que la documentation est continue et approfondie, tout en étant intentionnelle et gérable
- Soutenir le renforcement des capacités de TNC et des PACL pour faciliter la participation et la compréhension des pratiques de documentation adaptées à la culture.

Documentation à sauvegarder

Documents clés à inclure dans le fichier de documentation (voir ci-dessus) :

- [Recherche de fond](#) identifiant tous les PACL potentiellement impactés
- [Plan d'implication](#) pour chaque partenaire des PACL
- Informations sur la préparation de la consultation
- [Plan de consultation](#)
- [Accord de consentement](#)
- [Plan de résolution des conflits](#)
- Mise à jour des Plans d'implication et de consultation
- Pour les équipes de mise en œuvre qui n'ont pas suivi les modules précédents, une version adaptée et rationalisée de ce qui précède, comprenant :
 - Des notes sur les évaluations et sur les impacts potentiels ou les parties concernées
 - Un plan d'application des étapes du processus [CLPE](#) à l'avenir (et rétroactivement dans la mesure du possible)
 - Un [Plan de résolution des conflits](#)
- Indicateurs, activités et notes en matière de surveillance des droits de la personne



Documentation

5A. Etude de cas du Wenland

Au fur et à mesure que l'initiative de stabilisation du pergélisol se met en place, l'équipe de TNC procède à un examen de la documentation conformément au Guide, en évaluant ce que l'équipe a recueilli tout au long du processus. Le fichier de documentation contient :

- Un fichier de recherche comprenant des nouvelles copiées et collées, certains articles universitaires téléchargés, des courriels avec des documents joints envoyés par des professeurs d'études autochtones de l'université locale et des notes du personnel.
- Des courriels d'introduction parmi le personnel de TNC, un contact avec le peuple Wen et deux membres du Conseil du camp Wen et des notes d'une réunion de café avec les membres du Conseil.
- Des courriels avec un groupe plus large de membres du Conseil du peuple Wen, en organisant un temps pour que TNC compare devant le Conseil. Le courriel initial de TNC transmet la compréhension du membre du personnel sur la façon d'impliquer la communauté et de demander des commentaires sur les méthodes d'implication proposées. Un certain nombre de réponses (« sonne bien! ») indiquent l'approbation.
- Un fichier de consultation, comprenant : un aperçu des sujets à couvrir, annoté au fil du temps avec les dates des réunions, les questions abordées et des notes approximatives sur les conclusions tirées ; des clés USB avec des vidéos des sessions ; des copies des procès-verbaux officiels, des résolutions et de la correspondance avec les conseils de camp ; Des copies de certains rapports et de la correspondance avec des parties extérieures ; des copies d'affiches et de matériel promotionnel concernant les séances de consultation ; des copies de cartes et de documents utilisés lors des séances de consultation ; des projets et une copie exécutée de l'Accord d'initiative indiquant clairement le consentement du peuple Wen ; des articles de presse concernant la consultation.
- Un Plan de résolution des conflits de trois pages et un courriel de couverture de TNC à un groupe de membres du Conseil, disant: « Ceci est la version finale du plan que nous avons discuté lors de la séance de consultation du 21 juillet ; faites-nous savoir si vous avez des commentaires ou des révisions, et partagez-les largement au sein de vos communautés respectives. »
- Correspondance relative aux questions d'appartenance aux Comités de surveillance de l'environnement.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Il s'agit d'une nouvelle équipe de projet, et ils sont désireux de savoir si leur fichier de documentation est adéquat. Où pourrait-elle être plus forte ?

Le fichier de l'équipe pourrait être amélioré, mais il est adéquat et reflète des efforts diligents pour documenter une relation relativement bien établie avec le peuple Wen. Pour de nombreux projets où les PACL ont moins de capacités administratives ou techniques, le fichier peut être considérablement plus mince et s'appuyer principalement sur les notes et les mémos de TNC documentant les processus et les accords oraux.

Quelques domaines où le fichier pourrait être plus fort :

- *Le Plan d'implication aurait pu être plus formellement défini et accepté, mais cela peut être difficile au début d'une relation.*
- *Le Plan de résolution des conflits aurait dû faire l'objet d'un consentement plus clair. L'équipe de TNC aurait dû insister pour confirmer qu'il avait été lu, compris, accepté et, idéalement, qu'il était promu au sein des communautés.*
- *Bien que le fichier de Consultation semble solide, un plan annoté pourrait ne pas suffire pour saisir un processus aussi détaillé et complexe.*

2

RostLock a tenu son propre fichier sur le projet et la consultation. Lors de la cérémonie de signature, FrostLock remet fièrement aux conseils une série bien préparée de 34 classeurs avec des rapports, des procès-verbaux et des transcriptions, disant qu'ils sont une ressource historique inestimable.

FrostLock demande ensuite aux dirigeants du peuple Wen de signer une déclaration reconnaissant que les volumes constituent le « dossier officiel des procédures ». *TNC doit-il avoir des problèmes ?*

Oui. Premièrement, les principes de Prise de décision éclairée et de bonne foi globale pèsent contre le fait de demander aux PACL de signer ou d'approuver des documents qu'ils ne connaissent pas en profondeur ni en détail. Le fait de demander au peuple Wen d'approuver un document qu'il n'a pas examiné, c'est comme lui demander de signer un contrat dans une langue étrangère. Deuxièmement, s'il doit y avoir un compte rendu officiel de la procédure, le peuple Wen devrait être impliqué dans le processus de création ou en avoir la propriété.

Supposons que

Réflexions et conseils

3

FrostLock a dit à ses investisseurs que les évaluations techniques s'accordent sur la probabilité de succès de sa technologie de stabilisation. Les évaluations techniques, divulguées au cours de la consultation, ne contredisent pas cela, mais à peine : Les évaluateurs estiment la probabilité de réussite à 51 %. FrostLock ne veut pas que les évaluations soient incluses dans le dossier public parce qu'elles contiennent des informations exclusives. Lorsque la question de la probabilité de succès a été soulevée au cours de la consultation, le peuple Wen a déclaré qu'il soutiendrait l'initiative même s'il n'y avait qu'une petite chance de succès. *TNC peut-il accepter la demande de FrostLock de limiter le contenu du dossier ?*

La demande de FrostLock n'est peut-être pas idéale, mais elle ne semble pas profondément problématique. La transparence est un élément important de la Responsabilité et la protection raisonnable des informations exclusives n'est pas incompatible avec cela. FrostLock ne semble pas induire en erreur les investisseurs, et leur relation avec leurs investisseurs n'est pas une responsabilité de TNC ou du peuple Wen. Le peuple Wen dispose apparemment d'informations sur la probabilité de succès dont il a besoin pour prendre sa décision.

4

Idem que ci-dessus, mais l'information que FrostLock veut exclure du dossier porte sur les produits chimiques exclusifs utilisés dans le forage et la stabilisation. Plusieurs de ces produits chimiques sont nouveaux et font encore l'objet de tests. *S'agit-il d'une demande d'exclusion légitime ?*

Cette exclusion pourrait être considérée comme une atteinte à l'efficacité du dossier public.

Des batailles de politique publique se poursuivent dans le monde entier sur le droit du public de connaître le contenu des produits chimiques utilisés pour la fracturation hydraulique. L'un des objectifs d'un dossier public serait de permettre au peuple Wen et à d'autres parties prenantes de revoir la prise de décision à la lumière de nouvelles informations – ce qui pourrait découler des tests en cours. TNC et le peuple Wen devraient essayer de trouver des solutions qui protègent les informations légitimes exclusives mais qui répondent également au but de la documentation. Une exception est peut-être justifiée pour révéler les produits chimiques à un groupe de chercheurs sélectionnés seulement.

5

Les Conseils disent à TNC qu'ils n'ont pas la capacité de faire quoi que ce soit avec le dossier, comme le fait de le partager avec les communautés. Ils prévoient simplement de le conserver au siège du Conseil. *Donc ça va ?*

TNC ne vit pas non plus dans un monde de ressources illimitées, mais l'équipe pourrait établir un budget pour rendre le dossier accessible, comme un site Web d'archivage, le téléchargement de documents clés et de vidéos de session ou la rédaction d'une page unique qui résume le processus. Si le processus de consultation a été historique et a permis de recueillir les histoires du peuple Wen, de définir les attentes et d'entendre les engagements de FrostLock et de TNC, il pourrait y avoir de nombreuses raisons pour lesquelles les titulaires de droits et les parties prenantes voudront revoir le processus. Le fait d'avoir tout facilement disponible sert également la pratique de l'apprentissage continu.



Module 6 :

Surveillance, évaluation et adaptation

Dans ce module :

[Découvrir comment le suivi des résultats peut renforcer les efforts en matière de droits de la personne](#)

[Élaborer des indicateurs clés de rendement et de réussite pour suivre la conformité aux Principes et Mesures de protection](#)

[Recueillir des commentaires, les évaluer et mettre en œuvre les changements nécessaires](#)

Études de cas du Wenland :

[6A. Suivi, évaluation et adaptation](#)

Introduction

Ce module fournit des directives sur le suivi, l'évaluation et la gestion adaptative de l'approche de TNC basée sur les droits de la personne pour travailler avec les PAQL. Ce travail est un processus d'apprentissage et d'amélioration continue par l'analyse des résultats et des impacts de nos actions.

Le suivi, l'évaluation et l'adaptation sont des éléments de fond du travail en matière de droits de la personne, ainsi que des outils essentiels pour la gestion des projets. Comme décrit dans les Modules [CLPE](#) et [Résolution des conflits](#), respecter les droits de la personne des PAQL signifie prendre des mesures pour éviter les effets négatifs sur les droits de la personne, identifier et atténuer les impacts et comprendre et renforcer les processus et les pratiques qui soutiennent les droits de la personne des PAQL.

Principes et Mesures de protection

L'introduction comprend une discussion de tous les [Principes et de toutes les Mesures de protection](#) qui s'appliquent aux partenariats avec les PACL. Cinq sont particulièrement importants pour le suivi, l'évaluation et l'adaptation :

Principes clés et mesures de protection pour le suivi, l'évaluation et l'adaptation

Prise de décision éclairée :

L'objectif est l'apprentissage et l'amélioration continus. Les mauvaises nouvelles peuvent devenir de bonnes nouvelles si les équipes prennent des mesures rapides et éclairées. Les résultats positifs peuvent être mieux compris et renforcés à mesure que l'initiative se poursuit.

Consultation significative :

Le processus de consultation devrait être centré sur les préoccupations et les priorités des PACL, qui devraient éclairer les indicateurs de suivi, d'évaluation et d'adaptation.

Équité et inclusion :

Compte tenu de l'adage bien connu, « ce qui est mesuré est fait », il est important d'inclure diverses voix dans la mise en place d'un système d'évaluation des progrès de l'approche basée sur les droits de la personne de TNC.

Responsabilité :

La responsabilité peut être assurée lorsque les parties assument la responsabilité de leurs actions sur la base des informations produites par un solide système de suivi, d'évaluation et d'adaptation.

Bonne foi globale :

Les informations générées par un système solide de suivi, d'évaluation et d'adaptation sont aussi bonnes que la façon dont elles sont utilisées. La gestion adaptative d'une approche basée sur les droits de la personne exige une implication à transformer l'information en action par la collaboration et la responsabilité.

Focalisation sur les droits de la personne des PACL

Ce module est axé sur le suivi, l'évaluation et l'adaptation de l'impact d'une initiative sur les droits de la personne des PACL. TNC a également élaboré des ressources sur les cadres, les mesures et les indicateurs de conservation et de bien-être humain ^[1] qui devraient être appliqués pour suivre les objectifs et les résultats d'une initiative. Les équipes de TNC devraient être conscientes qu'il existe des cadres plus larges pour comprendre dans quelle mesure une initiative sert les objectifs de conservation et de bien-être humain d'une communauté, mais l'objectif ici est de s'assurer que les efforts de TNC pour respecter et promouvoir les droits de la personne des PACL sont mesurés, compris et utilisés comme un outil d'apprentissage pour une adaptation continue. Par conséquent, il est important de comprendre la portée du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation couverts dans le présent guide, par rapport aux autres cadres.

Cadres appropriés à consulter

Impacts sur le processus d'initiative :

Utilisez le présent Guide. Le présent Guide porte principalement sur le *le qui* et le *comment* d'une initiative – en d'autres termes, le processus. Ainsi, le suivi dont nous discutons

dans ce module consiste à s'assurer que le processus respecte et promeut les droits de la personne conformément aux Principes et Mesures de protection du présent Guide. Par exemple, y a-t-il un niveau élevé de participation significative des PACL et des identités sociales qui les composent ? L'autodétermination augmente-t-elle en raison de la manière dont les activités sont menées ?

Impacts imprévus de l'initiative :

Utilisez ce Guide et d'autres cadres de TNC. La norme minimale non négociable pour une approche basée sur les droits de la personne est le devoir de ne pas nuire. Ainsi, si le présent Guide se concentre sur la façon dont une initiative est menée, nous voulons également nous assurer que les activités et les résultats de l'initiative n'ont pas un impact négatif sur les droits de la personne, même si les intentions sont bonnes. Pour en revenir à l'exemple du projet de conservation financé par un centre de visiteurs à forte fréquentation dans le Module Mise en œuvre, que se passe-t-il si le nombre de touristes et l'impact de l'infrastructure touristique font qu'il soit difficile pour les PACL de conserver leur culture intacte ? Il est important de travailler avec les PACL pour identifier ces domaines de préoccupation dès le début et élaborer des indicateurs et des processus de suivi appropriés pour les comprendre et les atténuer. Le personnel de TNC devrait consulter ce module ainsi que d'autres cadres d'évaluation plus larges, y compris le [Cadre de mesures de la voix, du choix et de l'action](#) de TNC.

Impacts prévus de l'initiative :

Reportez-vous à d'autres cadres de TNC. Lorsque vous travaillez avec les PACL pour établir les objectifs ultimes d'une initiative et les mesures connexes, il sera plus utile de se référer à d'autres cadres, tels que le Cadre de mesures de la voix, du choix et de l'action de TNC, qui contient des directives complètes sur la mise en place des mesures de conservation et de bien-être humain, y compris des mesures d'équité.

Guidage

Étape 1 : Élaborer des indicateurs

Modèle : Indicateurs des droits de la personne



[Afficher le Modèle d'indicateurs des droits de la personne](#)

Il est essentiel que TNC et les PACL élaborent ensemble des indicateurs, en prêtant attention aux identités sociales qui peuvent être marginalisées. Le [Module Apprentissage et discussions préliminaires](#) contient des directives sur les approches adaptées à la culture pour assurer l'inclusion. Si la surveillance est bien effectuée, les résultats peuvent être utiles aux PACL à des fins autres que l'initiative.

Les indicateurs et les procédures de suivi devraient être conçus, intégrés et mis en œuvre avec d'autres aspects d'une initiative, et non pas conçus après coup. Une approche intégrée permet d'obtenir de meilleures données, plus opportunes, collectées à l'aide des meilleures pratiques et significatives sur des périodes plus longues. Cette approche permet de faire remonter les résultats et les idées antérieurs au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Comme première étape de l'identification des indicateurs, TNC et les PACL devraient se référer à toute [Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) ou à tout autre domaine de préoccupation identifié dans le cadre du [processus CPIC](#). Envisagez de mener une nouvelle évaluation de l'impact sur les

droits de la personne si une telle évaluation n'est pas disponible ou est obsolète. Tout impact prioritaire ou domaine de préoccupation clé devrait être traduit en indicateurs spécifiques qui sont surveillés au fil du temps. Ceci devrait aider TNC et les PACL à répondre à des questions clés telles que :

Questions clés pour le suivi continu

- Quels sont les buts, les priorités et les préoccupations des PACL concernant l'initiative ?
- Comment une initiative pourrait-elle avoir un impact sur les ressources ou les pratiques de base des PACL ?
- Quelles ont été les questions les plus litigieuses soulevées lors de la consultation ?
- Quelles étaient les attentes des PACL vis-à-vis de l'initiative, qui ont pu influencer la prise de décision et le processus CLPE ?

Les réponses à ces questions aideront les équipes à élaborer leurs indicateurs clés en matière des droits de la personne et à mieux comprendre les priorités et les attentes en matière de suivi. Les équipes seront en mesure de s'adapter aux circonstances imprévues qui peuvent survenir et de s'assurer que les PACL estiment que l'autodétermination est prioritaire au fur et à mesure de la mise en œuvre.

Par exemple, reprenons le projet de conservation financé par un centre de visiteurs à forte fréquentation. L'assimilation culturelle forcée a été identifiée comme un impact négatif potentiel, résultant d'une escalade rapide de l'activité touristique.^[2] Les indicateurs permettant de surveiller les impacts imprévus de l'initiative pourraient comprendre les éléments ci-après :



- nombre de visiteurs – données provenant des points de contrôle ou des billets d'entrée
- activité liée à l'incident – collectée par un organisme local d'application de la loi ou par des autorités municipales
- activité commerciale – générée par le gouvernement local, les associations d'entreprises ou la communauté
- interactions communautaires avec les touristes – une enquête quantitative et qualitative des membres de la communauté
- impacts spécifiques identifiés, tels que les incidences relatives au bruit, les déchets ou l'impact sur la faune associées aux touristes à partir de données ou de rapports d'enquête.

Les conflits ou litiges émergents constituent une autre source d'informations pour les indicateurs. Les différends sont inévitables et au lieu de s'alarmer, ils devraient être encadrés et traités comme des opportunités de transparence et de renforcement des relations avec les PACL.

[En traitant les différends](#), TNC peut démontrer son engagement envers les Principes et Mesures de protection, en particulier la bonne foi globale et l'autodétermination des autochtones. L'examen d'un

différend, de la façon dont il se pose et de la façon dont il est traité peut mettre en évidence les domaines qui ont besoin d'attention. Même après la résolution d'un différend, il peut indiquer certains domaines qui devraient être signalés pour une surveillance plus régulière.

Les indicateurs permettant de surveiller les impacts du processus d'initiative peuvent être tirés des listes de contrôle de chaque module du Guide. Il est important d'inclure à la fois des indicateurs objectifs et subjectifs (perception) – et les équipes devraient considérer ce qui fait un bon indicateur, par exemple, SMART et SPICED [3]. Les indicateurs objectifs peuvent rendre l'analyse moins sujette au biais liés aux expériences ou attentes aberrantes. Les indicateurs subjectifs reflètent les expériences et le comportement, et garantissent que les voix des PACL sont entendues.

Comme pour tous les types d'indicateurs, il faut en faire le moins possible. Pour assurer la clarté et la faisabilité, TNC et les PACL devraient collaborer à l'élaboration de quelques indicateurs représentatifs ciblés qui reflètent les préoccupations prioritaires. Pour un petit projet sur le terrain avec un PACL, trois indicateurs des droits de la personne peuvent suffire. Pour les initiatives de paysage ou de politique plus vastes qui comprennent de multiples acteurs et qui ont des spécialistes à temps plein de suivi et d'évaluation, dix indicateurs ou plus des droits de la personne peuvent être nécessaires.

Astuce : Surveillance participative relative à la CbD 2.0



Le [document d'orientation sur la conservation par conception 2.0](#) encourage la surveillance participative et communautaire et encourage le personnel à embaucher des entrepreneurs pour combler les lacunes éventuelles (reportez-vous aux pages 96-97). Lors du suivi d'une approche basée sur les droits de la personne, les entrepreneurs devraient avoir une expérience et des capacités en matière de partenariats des PACL dans le contexte où le travail est effectué.

Ressource : Indicateurs clés de l'Institut danois des droits de la personne



L'Institut danois des droits de la personne propose un menu d'indicateurs qui peuvent servir d'inspiration (en particulier, partie B, impact communautaire, sections 2 et 3 : Gestion des terres et Santé et sécurité environnementales, p. 68-82). Reportez-vous à la [Vérification rapide de l'évaluation de la conformité aux droits de la personne](#), Institut danois des droits de la personne (2006). Cependant, le personnel devrait être conscient que de nombreux indicateurs et considérations dans ce menu ont une portée au-delà des initiatives habituelles de TNC, que beaucoup sont orientés vers les entreprises privées et que certains ne correspondent pas aux Principes et Mesures de protection du présent Guide.

Etape 2 : Recueillir et évaluer les commentaires

Avec des indicateurs en place et des droits de la personne en ligne de mire, TNC et les PACL devraient collaborer à la surveillance et à la collecte de données pour des délais déterminés à l'aide de méthodes appropriées. Les personnes les plus proches des impacts seront les meilleures pour déterminer si les données sont effectivement saines, représentatives et significatives. Les données peuvent être collectées de plusieurs façons :



Utilisation des données existantes



Enquête auprès des populations cibles



Entrevue avec des membres des PACL

Utilisation des données existantes (secondaires) ; enquête auprès des populations cibles pendant une période spécifique ; et interview des membres des PACL sur leur expérience.

Comme pour tout suivi, toute évaluation et toute adaptation, la collecte de données sur la base d'indicateurs établis devrait commencer avant le début des activités afin d'établir une base de référence pour la comparaison. Si une initiative est déjà en cours, les équipes devraient commencer la collecte des données dès que possible.

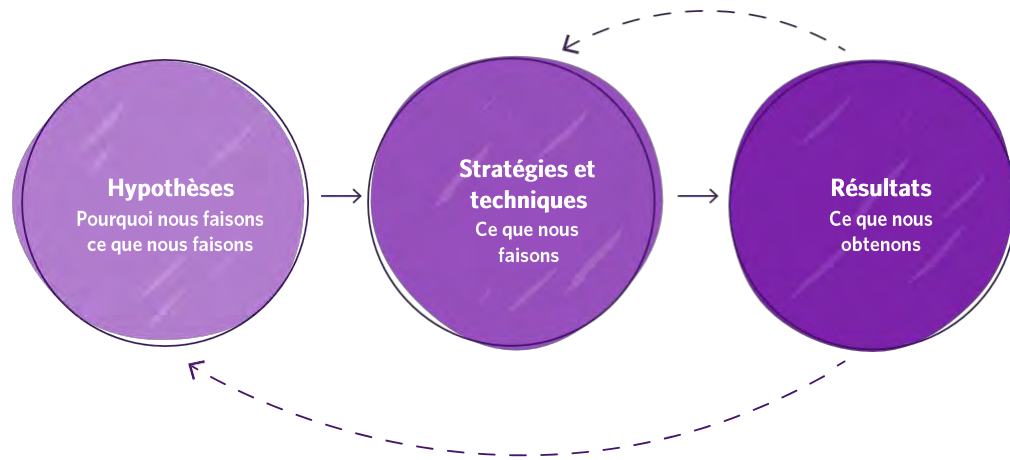
TNC et les PACL devraient collaborer sur la façon d'analyser les données au fur et à mesure de leur collecte et sur les ressources dont ils ont besoin pour l'évaluation. Les ressources externes peuvent fournir des méthodologies et des approches d'évaluation des données qui peuvent s'adapter aux circonstances de l'initiative, aux données et au budget disponible de l'équipe. Une [Meilleure évaluation](#) décrit plus de 300 méthodologies d'évaluation, regroupées en deux douzaines d'approches et en sept étapes différentes. TNC possède également une expertise interne considérable en évaluation des données et le personnel peut contacter [l'Equipe mondiale des peuples autochtones et des communautés locales](#) pour obtenir un soutien.

Il est courant que les évaluations se produisent à deux moments du cycle de vie d'une initiative. La première est au cours de la mise en œuvre, appelée évaluation formative, et comprend habituellement des examens à mi-parcours, et la seconde est à la fin de la mise en œuvre, appelée évaluation sommative, et compare souvent les indicateurs avant et après. Pour les initiatives de grande envergure ou à long terme, un processus à plusieurs étapes pourrait avoir le plus de sens, avec plusieurs points d'évaluation sommative à différentes phases.

La portée de l'évaluation dépendra des contraintes de temps et de budget. Les méthodes élaborées ne sont pas toujours meilleures, surtout si elles s'aliènent un PACL dont la sagesse et la perspicacité sont essentielles pour comprendre les données. Une réunion annuelle de pause-réflexion peut être utile. Au cours d'une réunion de pause et de réflexion, les PACL et TNC examinent leurs indicateurs des droits de la personne, les Principes et les Mesures de protection du présent Guide et les listes de contrôle de chaque module afin d'en assurer le respect. Ils réévaluent également les hypothèses qui sous-tendent la théorie du changement et les ajustent si nécessaire. C'est ce que l'on appelle l'apprentissage en double boucle (ci-dessous). Des réunions de pause et de réflexion peuvent être tenues pendant la mise en œuvre et à nouveau lors de l'évaluation finale pour mettre à jour la théorie du changement.

Apprentissage en boucle unique

Le style d'apprentissage le plus courant consiste à juste résoudre des problèmes – amélioration du système tel qu'il existe.



Apprentissage en double boucle

Plus qu'une simple résolution du problème, ce style d'apprentissage remet en question les hypothèses, les valeurs et les croyances qui sous-tendent ce que nous faisons.

**Etape 3 :
S'impliquer dans
la gestion
adaptative**

Grâce aux informations générées à partir des données surveillées, les PACL et TNC peuvent commencer la tâche stimulante et créative d'adapter le travail pour résoudre les problèmes ou les impacts sur les droits de la personne qui sont révélés. Même en l'absence de problèmes, l'équipe peut améliorer et mieux aligner l'initiative sur les priorités des PACL. Le suivi des résultats peut montrer à l'équipe où changer, poursuivre ou renforcer ses pratiques. Il peut être bénéfique d'examiner comment les PACL et TNC ont développé de façon collaborative l'approche basée sur les droits de la personne, résolu les différends, amélioré la gouvernance et élargi la portée de l'initiative.

TNC devrait collaborer avec les PACL sur la gestion adaptative. Les personnes qui vivent avec les impacts auront l'expérience la plus pertinente et le meilleur jugement sur la question de savoir si une adaptation proposée produira de meilleurs résultats.

Pour répondre aux préoccupations des PACL ou aux effets négatifs sur les droits de la personne qui viennent à l'esprit, des adaptations comme des mesures d'atténuation supplémentaires sont suffisantes si elles sont mises en œuvre avec patience, ressources et bonne foi. Cependant, il peut également y avoir des préoccupations qui indiquent des insatisfactions profondes, des malentendus de base, des défauts structurels ou une opposition profondément enracinée qui peuvent amener les PACL et TNC à remettre en question la viabilité ou la valeur d'une initiative. Dans ces cas, un retour au dialogue et à la consultation peut s'avérer nécessaire. TNC et les PACL peuvent décider que, pour rester en conformité avec les Principes et Mesures de protection, l'initiative doit être close. Bien sûr, la réduction de la portée ou des activités d'une initiative doit se faire en étroite collaboration avec les PACL pour éviter le retrait qui mène à une impression de mauvaise foi.

Mesures d'atténuation et d'adaptation



Le processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne décrit dans le Module CLPE peut être utile pour réfléchir à des réponses d'atténuation et d'adaptation. Le [processus de Diligence raisonnable en matière de droits de la personne](#) comprend ce qui suit :

1. Évaluation des impacts potentiels et réels sur les droits de la personne
2. Atténuation des impacts négatifs identifiés dans le processus d'évaluation
3. Suivi des réponses et des résultats des dispositions d'atténuation
4. Communication à tous les titulaires de droits et aux parties prenantes sur la manière dont les impacts sont traités.

Le point 3 du processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne décrit ci-dessus crée une boucle de rétroaction rétrospective qui applique les mêmes systèmes de suivi et d'évaluation utilisés pour identifier le problème ou impact en premier lieu pour évaluer l'efficacité des dispositions d'atténuation. Le point 4 crée une boucle de rétroaction prospective en augmentant le public des titulaires de droits et des parties prenantes (conformément aux obligations de confidentialité) qui peuvent surveiller le processus en cours et apporter des idées.

En revenant à l'exemple du projet de conservation financé par un centre de visiteurs à forte fréquentation, si les résultats de la surveillance montrent que les limites sur les nombres de visiteurs ne protègent pas les priorités culturelles et environnementales des PACL, l'équipe peut choisir de réduire davantage le nombre de visiteurs autorisés par jour. Si des entrevues semi-structurées avec les PACL révélaient cette insuffisance, une autre série d'entrevues serait menée après un certain temps pour évaluer le fonctionnement des nouvelles limites, les résultats étant partagés ouvertement dans la communauté.

6A. Suivi, évaluation et adaptation de l'étude de cas du Wenland



L'initiative de stabilisation du pergélisol est opérationnelle depuis trois ans et les données initiales sur la stabilisation sont prometteuses. Certaines plaintes concernant les impacts de la construction (bruit) ont été formulées, mais il n'y a aucune preuve de problèmes environnementaux.

[Afficher l'étude de cas](#)

Liste de contrôle du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation

En plus des points saillants ci-dessous, le personnel de TNC devrait se référer aux listes de contrôle à la fin de chaque module, qui comprennent une liste de contrôle complète pour éclairer le suivi, l'évaluation et l'adaptation.

Étape 1 : Élaborer des indicateurs

- Élaborer un ensemble ciblé d'indicateurs d'impacts subjectifs et objectifs sur les droits de la personne reflétant les objectifs, les priorités et les préoccupations des PACL, en se fondant sur une [Évaluation de l'impact sur les droits de la personne](#) ou sur des domaines de préoccupation identifiés par d'autres évaluations ou processus.
- Tenir compte des processus existants ou établis pour l'engagement des PACL

Étape 2 : Recueillir et évaluer les commentaires

- Mettre en place des systèmes de surveillance et de collecte de données pour des périodes spécifiques au moyen de méthodes appropriées, en tenant compte des processus d'implication existants des PACL.
- Mettre en place des méthodologies, en tenant compte des évaluations formatives et sommatives (p. ex., réunions de pause et de réflexion à mi-parcours et finales)

Étape 3 : S'impliquer dans la gestion adaptative

- Adapter selon les besoins, en fonction des résultats de l'évaluation

Documentation à sauvegarder

Reportez-vous au [Module Documentation](#) pour obtenir plus de contexte ainsi que des éléments à prendre en compte pour la documentation.

- Indicateurs de suivi des droits de la personne
- Méthodologies de collecte de données et résultats
- Documents décrivant les méthodologies d'évaluation et les notes tirées de la mise en œuvre de ces méthodologies
- Dispositions spécifiques pour l'adaptation et plans pour leur mise en œuvre

Remarques

^[1] Contactez Nicole DeMello (ndemello@tnc.org) pour obtenir de plus amples informations sur le Cadre de mesures de la voix, du choix et de l'action de TNC, qui fournit des directives sur les indicateurs de conservation et de bien-être humain, y compris les indicateurs axés sur l'équité. Le [Cadre pour des voix fortes et des choix actifs forts](#) ou le « Cadre VCA » décrivent l'approche de TNC en matière de partenariat avec les PAUL sur les objectifs partagés de conservation et de développement durable.

^[2] Pour en savoir plus sur cet exemple, reportez-vous au Module mise en œuvre

^[3] « Bien qu'il n'existe pas de règles établies pour la sélection des indicateurs, une directive populaire a été d'utiliser l'acronyme « SMART » : les indicateurs doivent être Spécifiques, Mesurables, Réalisables et Axés sur l'action, Pertinents et Limités dans le temps. Cette directive tend à s'adapter aux indicateurs quantitatifs en particulier. Un autre acronyme récemment suggéré est « SPICED » : Subjectif, Participatif, Interprété, Diffusible, Responsabilisant et Désagréable. SMART décrit les propriétés des indicateurs eux-mêmes, tandis que SPICED se rapporte davantage à la manière dont les indicateurs doivent être utilisés. » De Better Evaluation – Equal Access – Kit d'outils de suivi et d'évaluation participatifs, Module 2 : Définition des objectifs et des indicateurs.

https://www.betterevaluation.org/sites/default/files/EA_PM%26E_toolkit_module_2_objectives%26indicators_for_publication.pdf

<https://connect.tnc.org/sites/lands/indigenous/SitePages/Human%20Well-Being%20Measures.aspx>



Surveillance, évaluation et adaptation

6A. Etude de cas du Wenland

L'initiative de stabilisation du pergélisol est opérationnelle depuis trois ans et les données initiales sur la stabilisation sont prometteuses. Certaines plaintes concernant les bruits de la construction ont été formulées, mais il n'y a aucune preuve de problèmes environnementaux.

Les développements suivants se sont produits :

- TNC a entendu des gens de différents Camps Wen dire qu'ils sont déçus. Ils ne font pas référence à des impacts concrets, mais ils disent que le nombre d'albiens du Nord a augmenté et que le peuple Wend se sent de moins en moins chez lui. Ils disent à TNC qu'ils le feraient différemment s'ils le pouvaient.
- La participation des femmes aux Comités de surveillance de l'environnement a diminué. La pression des Conseils et d'autres hommes de la communauté a rendu l'expérience de la participation désagréable pour les femmes, selon certains. TNC a même entendu parler de harcèlement de représailles et de violence sexiste, mais aucune plainte officielle n'a été déposée.
- Le tourisme de crise climatique, où les touristes aventuriers recherchent des zones chaudes dans la lutte planétaire pour la survie, est devenu une tendance. Les sites technologiques de stabilisation sont des destinations principales et les visites sont en pleine augmentation pendant les célébrations de l'été du peuple Wen. Le peuple Wen s'est longtemps battu pour restreindre l'accès du public au Wend pendant leurs célébrations, mais le gouvernement albien a refusé de faire quoi que ce soit et considère qu'il s'agit d'une question distincte. FrostLock ne veut pas non plus agir.

Supposons que

Réflexions et conseils

1

Compte tenu de tous les investissements réalisés par FrostLock, les anciens de Wen se demandent s'il est opportun de retirer leur consentement à l'initiative de stabilisation du pergélisol, ou s'il n'est pas trop tard. N'y a-t-il rien qu'ils puissent faire pour remédier à leur mécontentement maintenant ?

D'une part, le respect de l'autodétermination ne signifie pas que le peuple Wen ne peut pas respecter ses implications. Mais il est peut-être injuste de tenir le peuple Wen trop strictement responsable des conséquences qu'ils n'auraient pas pu prévoir, surtout quand l'impact sur l'autodétermination est profond.

En réponse, TNC pourrait refuser de soutenir la révocation du consentement, mais tout de même soutenir le droit du peuple Wen à révoquer le consentement et à en assumer les conséquences, s'ils disent que c'est essentiel à leur autodétermination. De telles situations reflètent une lacune dans le processus de consultation et l'éducation communautaire nécessaire à une Prise de décision éclairée. Peut-être la question du consentement peut-elle être mise de côté afin de résoudre les problèmes sous-jacents menant à l'insatisfaction. Le sentiment de « nous le faisons différemment » pourrait se référer à des aspects spécifiques de la mise en œuvre qui peuvent être abordés, ou des changements que certains membres de la communauté veulent mais ne se sentent pas habilités à demander. TNC devrait envisager une nouvelle série de consultations pour identifier les problèmes, et travailler avec FrostLock pour honorer un processus CLPE fort, qui comprend une itération continue, en particulier lorsque de nouvelles informations ou des changements surviennent.

2

Le protocole de suivi de TNC note la disparité croissante entre les genres sur les Comités de gestion de l'environnement, mais ajoute que le seul outil dont dispose TNC, la nomination de l'autorité, n'a pas réussi. Et si TNC a entendu des histoires inquiétantes sur les répercussions de l'accent mis sur l'équité entre les genres pour les membres du comité dans les Camps, aucune donnée ne le confirme. De plus, les différends intracommunautaires ne relèvent pas de l'autorité de TNC qui ne peut les surveiller, et encore moins s'en mêler. S'agit-il d'une évaluation appropriée ?

Non. Plus d'enquêtes sont nécessaires. Les allégations reflètent les impacts des comités de gestion de l'environnement sur les droits de la personne et, par conséquent, de l'initiative de stabilisation du pergélisol. Cela nécessite une réponse tout comme les impacts environnementaux.

Dans le passé, les femmes du peuple Wen ont demandé une assistance extérieure et le peuple Wen dans son ensemble a reconnu que la disparité entre les genres était une question que les Conseils des hommes ont même accepté de traiter lors de la mise en œuvre. Néanmoins, étant donné que les rumeurs de harcèlement, de discrimination et de violence sexiste persistent, TNC devrait faire un effort supplémentaire pour obtenir de l'information, notamment en consultant ses Directives pour l'Intégration de l'équité entre les genres dans la conservation, et devrait rechercher des partenaires possédant une expertise. Le fondement et le devoir essentiels de toutes les mesures de protection sont de ne pas nuire.

3

Si le gouvernement albien a fait pression sur la question du tourisme en zone chaude et qu'il ne cède pas, la situation est-elle hors de portée de TNC ?

TNC ne doit pas se laver les mains de sa responsabilité dans cette situation. Le tourisme en zone chaude est une conséquence directe de l'initiative de stabilisation du pergélisol (reportez-vous à l'article 12 de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (UNDRIP), qui protège le droit à la vie privée des sites religieux et culturels).

Mais cet impact était impossible à anticiper. Même si FrostLock et TNC n'ont pas le pouvoir d'interdire le tourisme, les deux devraient utiliser leur influence et les ressources pour atténuer le problème. Des programmes d'information pourraient être créés pour éduquer les touristes sur le respect de la vie privée du peuple Wen, ou une exposition ou un musée en zone chaude pourraient être construits loin des sites de célébration.

4

L'organisation du peuple Wen désignée pour reprendre la Zone de gestion de la conservation de TNC est au point mort. Personne n'a été embauché, aucun plan n'est en place – et l'organisation pourrait ne pas être prête au bout de cinq ans. Un membre du personnel de TNC suggère que l'équipe ne soit pas pressée de faire avancer l'organisation, car cela permettra à TNC d'étendre sa gestion des activités de conservation, comme les troupeaux de rennes de Wendbok. Est-ce acceptable, puisque TNC n'a aucune obligation concrète de faire quoi que ce soit pour soutenir le développement de l'organisation du peuple Wen ?

TNC n'est peut-être pas obligé, en vertu de l'Accord d'initiative, d'aider l'organisation du peuple Wen à se former, mais la Bonne foi globale et le respect de l'autodétermination peuvent exiger davantage de notre part. Le fait d'assumer que la responsabilité de la Zone de gestion de la conservation peut faire partie intégrante de la conclusion du peuple Wen selon laquelle l'initiative de stabilisation du pergélisol était conforme à leur autodétermination.

Pour TNC, le fait de regarder dans l'autre sens, tout en appliquant les dispositions qu'il privilégie, pourrait conduire le peuple Wen à se méfier de TNC et à afficher sa désillusion par rapport à l'initiative globale. La préoccupation de TNC pour les troupeaux de Wendbok est légitime, mais elle peut être poursuivie de manière plus transparente et collaborative.

Modèle :

Indicateurs des droits de la personne

Ce modèle constitue un point de départ pour l'élaboration des indicateurs des droits de la personne décrits à l'[Étape 1 du Module Suivi, évaluation et adaptation](#) du Guide. TNC et les PACL ont collaboré à une approche mutuellement convenue de l'évaluation de l'impact sur les droits de la personne dans l'[Étape 2 des Modules CLPE](#). Les indicateurs sont axés sur le suivi des impacts du processus d'initiative sur les droits de la personne, par exemple, le niveau de participation significative, l'autodétermination et d'autres domaines repris dans les Principes et Mesures de protection, ainsi que les impacts imprévus de l'initiative.

Ce modèle comprend également quelques questions à prendre en considération pour TNC et les PACL lors de l'élaboration des indicateurs. L'accord sur les indicateurs doit être documenté de façon culturellement réactive, qui peut inclure des signatures ou des initiales sur le plan, un échange de courriels, un échange de poignée de main à une réunion, un protocole ou une cérémonie.

Pour connaître ce qui constitue un indicateur fort, reportez-vous aux mesures et directives VCA de TNC sur le développement des indicateurs SMART et SPICED

(https://www.betterevaluation.org/sites/default/files/EA_PM%26E_toolkit_module_2_objectives%26indicators_for_publication.pdf).

Le contenu saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré s'il est rempli dans un navigateur. [En savoir plus](#)

Initiative : _____

Période : _____

Date : _____

Mis à jour le : _____

Approuvé par :

Organisation ou groupe :

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

1. Impacts sur les droits de la personne ou principaux domaines de préoccupation

Réexaminez les résultats de l'évaluation des impacts sur les droits de la personne ou d'autres domaines de préoccupation identifiés dans le cadre du processus CLPE du Module 2. Si TNC et les PACL ont élaboré un Plan de consultation à l'aide du modèle, retournez à la liste des impacts potentiels et réels sur les droits de la personne dans ce plan pour orienter la présente section.

i. Impacts positifs potentiels et réels :

ii. Impacts négatifs potentiels et réels, y compris la gravité, la probabilité et les causes sous-jacentes du risque :

iii. Mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs potentiels et réels :

iv. Plan de suivi des réponses et des résultats et de communication sur la façon dont les impacts sont traités :

2. Informations supplémentaires, si elles ne sont pas incluses dans les impacts répertoriés ci-dessus :

a. Les objectifs, les priorités et les préoccupations des PACL concernant l'initiative :

b. Les façons dont l'initiative peut avoir un impact sur les ressources ou les pratiques de base des PACL :

c. Questions les plus litigieuses lors de la consultation :

d. Attentes des PACL vis-à-vis de l'initiative qui a éclairé la prise de décision et le processus CLPE :

3. Points saillants des listes de contrôle de chaque module

Réexaminez les listes de contrôle à la fin de chaque module du Guide, en notant les réponses clés aux invites de la liste de contrôle.

a. Module 1 – Apprentissage et discussions préliminaires :

b. Module 2 – Consentement libre, préalable et éclairé :

c. Module 3 – Résolution des conflits :

d. Module 4 – Mise en œuvre :

e. Module 5 – Documentation :

f. Module 6 – Surveillance, évaluation et adaptation :

4. Indicateurs pour surveiller les impacts inattendus de l'initiative, basés sur l'examen des points n° 1 et n° 2 ci-dessus

a. Indicateur 1 :

b. Indicateur 2 :

c. Indicateur 3 :

5. Indicateurs pour surveiller les impacts du processus d'initiative, basés sur l'examen du point n° 3 ci-dessus

a. Indicateur 1 :

b. Indicateur 2 :

c. Indicateur 3 :

d. Indicateur 4 :

e. Indicateur 5 :

Questions à prendre en compte pour l'élaboration des indicateurs :

- TNC et les PACL ont-ils mis en place un plan pour recueillir et évaluer de façon collaborative des commentaires ?
- TNC et les PACL disposent-ils d'un processus pour décider quelles activités changer, quelles activités continuer et quelles activités renforcer, sur la base des commentaires reçus ?
- Comment TNC et les PACL prévoient-ils partager les résultats du processus de suivi, d'évaluation et d'adaptation avec les titulaires de droits et les parties prenantes, conformément aux obligations de confidentialité ?

Ce PDF a été fourni principalement pour l'impression ou l'utilisation hors ligne. Vous ne pouvez pas renseigner le formulaire numériquement, à moins de le télécharger et de l'ouvrir dans un lecteur de PDF tel qu'Adobe PDF Reader ou Preview (Mac OS). Malheureusement, le texte saisi dans ce formulaire ne sera pas enregistré si vous utilisez un navigateur tel que Chrome, Safari ou Internet Explorer.

Annexe I

Engagements de TNC

Dans cette Annexe :

[Comprendre les engagements de TNC à défendre les droits de la personne et le partenariat équitable](#)

[Connaître les normes et directives internationales qui ont été à l'avant-plan de ce guide](#)

[Passer en revue les articles de l'UNDRIP qui sous-tendent les neuf Principes et Mesures de précaution](#)

La vision et les valeurs de TNC sont reflétées dans les meilleures pratiques du Guide pour le respect et la promotion des droits de la personne et des partenariats équitables avec les PAQL. Les engagements en matière de normes internationales et de directives internes qui sous-tendent ce travail comprennent :

Bien que la plupart de TNC

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Le principe de Consentement libre, préalable et éclairé
- Les Principes directeurs de l'Initiative de conservation des droits de la personne ;
- Les valeurs de TNC, en particulier le respect des personnes, des communautés et des cultures
- Le Code de conduite de TNC, en particulier le respect du monde qui nous entoure
- Conservation par conception 2.0

Une approche de la conservation basée sur les droits de la personne est une expression directe des valeurs de TNC. Notre engagement à respecter et à promouvoir les droits des PAQL nous oblige à poursuivre des résultats de conservation équitables, collaboratifs et réciproques.

Le [Code de conduite de TNC](#) décrit les attentes en matière de comportement éthique. Cela comprend :

- l'importance de l'appui et de la contribution des PAQL dans la prise de décisions
- Le respect de toutes les populations et cultures locales partout où nous opérons
- la promotion des droits de la personne de tous les individus dans l'ensemble de nos activités – partout dans le monde
- une compréhension du fait que nos objectifs et notre mission ne doivent jamais devenir plus importants que les droits des personnes vivant dans les communautés que nous servons

The Conservancy est un membre fondateur de l'[Initiative de conservation des droits de la personne](#), travaillant aux côtés de six autres organisations internationales de conservation pour intégrer les droits de la personne dans la politique et la pratique de conservation. Cela fonctionne sur quatre principes principaux :

- Respecter les droits de la personne
- Promouvoir les droits de la personne dans le cadre des programmes de conservation
- Protéger les personnes vulnérables
- Encourager la bonne gouvernance

Le [Document d'orientation sur la conservation par conception 2.0](#)^[1] 2016 de TNC fait évoluer notre compréhension des liens entre les personnes et la nature. Il définit une approche plus inclusive de la conservation et des mesures de protection sociales liées au bien-être, à l'équité et aux droits de la personne. Ce Guide transforme les engagements et les idéaux en mesures d'action, et il fera partie de la mise en œuvre de la CbB 2.0 à l'échelle de l'organisation.

Nous nous efforçons également de nous aligner sur la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). L'UNDRIP est considéré comme l'instrument international le plus complet concernant les droits collectifs et individuels de la personne des peuples autochtones, et il reconnaît leurs droits inhérents et leur autorité décisionnelle^[2]. L'UNDRIP a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2007 et comporte 46 articles qui détaillent ces droits et la manière dont ils doivent être pris en compte dans le cadre du travail avec les peuples autochtones.

Les principaux articles de l'UNDRIP qui inspirent les principes du présent guide sont les suivants :

- Article 18 : le droit de participer à la prise de décisions qui affecterait les droits des PACL
- Article 19 : le droit de fonctionner par l'intermédiaire de leurs propres institutions dans le cadre de processus de consentement libre, préalable et éclairé
- Article 23 : le droit de déterminer et d'élaborer des priorités en matière de santé, de logement et d'autres programmes de développement.
- Article 24 : le droit d'accès à leurs médicaments traditionnels et le droit égal à la norme la plus élevée en matière de santé physique et mentale
- Article 25 : le droit de maintenir et de renforcer une relation spirituelle avec leurs terres et leurs eaux
- Article 26 : le droit de posséder, d'utiliser et de développer leurs terres, territoires et ressources
- Article 29 : le droit à la conservation et à la protection de leurs terres et de leurs ressources et à l'absence de matières dangereuses sur leurs territoires
- Article 31 : le droit de maintenir, de contrôler et de développer leur patrimoine et leurs coutumes, ainsi que leurs connaissances et leur propriété intellectuelle
- Article 32 : le droit de déterminer les priorités en matière d'utilisation et de développement des terres
- Article 40 : le droit à une résolution juste, équitable et rapide des conflits

NC soutient pleinement le principe du consentement libre, préalable et éclairé, qui sous-tend le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. L'autodétermination protège l'autonomie des autochtones sur leurs priorités en matière d'identité, de culture et de développement. Cela repose sur leur capacité à s'autogouverner, à vivre sur leurs terres, à maintenir leur culture et à se protéger de l'influence indue de la société coloniale ou dominante environnante. Oviedo et al (2000) décrit l'ensemble des droits relatifs au droit à l'autodétermination en ce qui concerne la conservation et la gestion des ressources naturelles :

- Droits ancestraux sur les terres/territoires et les ressources
- Contrôle des terres et des ressources et droits de gestion
- Autonomie gouvernementale par des institutions et des autorités propres
- Auto-développement (prise de décision indépendante sur les options de développement)
- Consentement éclairé préalable sur les mesures de conservation et de développement
- Droits de partage des avantages
- Connaissances autochtones et droits de propriété intellectuelle^[3]

Remarques

^[1] Reportez-vous aux pages 16-19 et aux Annexes C et D.

^[2] Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, ONU Doc A/HRC/9/9 (2008), paragraphe 85 : La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « [R]présente une compréhension commune faisant autorité, au niveau mondial, du contenu minimal des droits des peuples autochtones, sur la base de diverses sources du droit international des droits de la personne. Fruit d'un long processus de rédaction impliquant les demandes exprimées par les peuples autochtones eux-mêmes, la Déclaration reflète et s'appuie sur les normes relatives aux droits de la personne d'applicabilité générale, telles qu'interprétées et appliquées par les Nations Unies et les organes régionaux des traités, ainsi que sur les normes avancées par ... d'autres instruments et processus pertinents. »

^[3] Oviedo et al. (2000) Indigenous and Traditional Peoples of the World and Ecoregion Conservation : Une approche intégrée de la conservation de la diversité biologique et culturelle du monde. WWF et Terralingua.

<http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/EGinG200rep.pdf>

Annexe II

Glossaire des termes clés

Dans cette Annexe :

Définir les termes clés qui guident le travail du présent Guide

Équité

Des systèmes, des institutions et des pratiques équitables et justes qui garantissent à tous un accès complet au pouvoir et aux ressources pour réaliser leur potentiel et s'épanouir. L'équité exige de reconnaître l'impact du racisme systémique, de l'exclusion et de la discrimination, et de démanteler tous les obstacles à la participation, aux possibilités et à l'autodétermination.^[1]

Consentement libre, préalable et éclairé

Une norme juridique internationale qui évalue si les interactions et la prise de décisions touchant les PACL reflètent les meilleures pratiques pour protéger le droit des autochtones à l'autodétermination.^[2]

- Libre signifie le consentement donné sans coercition, intimidation ou manipulation.
- Péalable signifie que le consentement doit être demandé non seulement avant l'autorisation ou le début des activités, mais aux premières étapes de l'élaboration du projet, avant que les décisions clés ne soient prises.
- Éclairé signifie que les PACL a eu accès à toutes les informations pertinentes sur l'objet du projet, sa taille, sa portée et sa durée de vie, les participants probables et les évaluations d'impact. Le processus doit laisser le temps de se pencher sur les problèmes sous-jacents et d'assurer le suivi.
- Le consentement fait référence à une décision collective autorisée et légitime prise par les PACL, au moyen de leurs propres processus de prise de décisions coutumières.

Genre

Le genre désigne les rôles et responsabilités des hommes, des femmes et d'autres genres qui sont créés dans nos familles, nos sociétés et nos cultures. Le concept de genre comprend également des attentes concernant les caractéristiques, les aptitudes et les comportements probables des différents genres. Les rôles et les attentes liés au genre s'apprennent. Ils peuvent changer au fil du temps, varier au sein des cultures et entre elles et être influencés par d'autres intersections sociales telles que la race ou la classe. Il est important de comprendre la dynamique du genre dans un contexte particulier pour comprendre et naviguer dans la dynamique du pouvoir.^[3]

Données ventilées par genre

Informations obtenues par le biais d'une enquête ou d'une entrevue où des personnes de différents genres sont engagées séparément. Cela est important dans les situations où les différents genres peuvent avoir des expériences, des connaissances, des priorités, des besoins ou des comportements différents.^[4]

Droits de la personne

Les droits inhérents à tous, quelle que soit la nationalité, le lieu de résidence, le sexe, l'identité du genre, l'orientation sexuelle, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, la langue, l'âge, la capacité ou tout autre statut. Nous sommes tous égaux devant les droits de la personne, sans discrimination.^[5]

Approche de la conservation basée sur les droits de la personne

Intégration des normes et standards relatifs aux droits de la personne dans les politiques, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation afin de s'assurer que les pratiques de conservation respectent et promeuvent ces droits. Grâce à cette approche, les droits de la personne et la conservation deviennent des objectifs qui se renforcent mutuellement et positivement.^[6]

Bien-être humain

Un état d'être dans lequel les besoins d'une personne sont satisfaits, où elle peut agir de manière significative pour poursuivre des objectifs choisis et où elle jouit d'une qualité de vie satisfaisante.^[7]

Peuples autochtones et communautés locales

Peuples et communautés qui ont une relation profonde avec leurs paysages naturels, dont ils dépendent pour leur bien-être culturel, spirituel, économique et physique. Les premiers habitants et migrants qui présentent des relations étroites avec le paysage sont également considérés comme étant des PAQL. TNC reconnaît les droits collectifs des peuples autochtones tels que décrits dans le droit international. Dans le présent guide, l'expression « PAQL » se rapporte à tous les peuples autochtones et à toutes les communautés locales.^[8]

Droits individuels et droits collectifs

La plupart des traités relatifs aux droits de la personne reflètent un concept individualiste des droits et des titulaires de droits ; par exemple, le droit à l'éducation ou le droit à la vie est le droit de chaque individu. Pour de nombreux peuples autochtones, l'identité est indissociablement liée au groupe auquel appartient une personne. Pour eux, les droits collectifs, comme le droit à l'autodétermination ou aux terres collectives, sont essentiels.^[9]

Droits de propriété intellectuelle

Les droits accordés aux personnes sur les créations de leurs esprits.^[10] Selon la Déclaration de Mataatua sur les Droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones, les peuples autochtones devraient définir eux-mêmes leur propre propriété intellectuelle et culturelle.^[11]

Peuples

Le pluriel « Peuples » reconnaît que plus d'un groupe distinct compose la population visée. Par exemple, l'expression « Peuple autochtone » (au singulier) peut désigner chaque individu autochtone ou membre d'une communauté particulière, tandis que « Peuples autochtones » (au pluriel) désigne plusieurs populations autochtones distinctes. »^[12] Les « s » à la fin des « peuples autochtones » indiquent qu'ils sont reconnus comme des peuples, ce qui signifie leurs droits collectifs, et plus encore le droit à l'autodétermination. L'Organisation des Nations Unies a accepté pour la première fois le terme « peuples autochtones » en 2002 lors du Sommet mondial pour le développement durable à Kimberley, en Afrique du Sud.^[13]

Mesures de protection

Des normes, des politiques, des critères, des outils, des systèmes et des directives opérationnelles qui permettent de s'assurer que la conception et la mise en œuvre d'une initiative permettent d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs.^[14]

Autodétermination

Le droit à l'autodétermination des peuples est un principe fondamental du droit international. Il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Article 1 commun, paragraphe 1, de ces Pactes prévoit que : « Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ». ^[15] La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ainsi que d'autres textes de loi internationaux clés) codifie le droit collectif des peuples autochtones à l'autodétermination dans le droit international.

Identités sociales

Tout au long du Guide, nous nous référons aux « identités sociales » pour promouvoir l'inclusion dans notre approche de la conservation basée sur les droits de la personne. Il s'agit notamment d'éléments ci-après :

- cultures
- identité autochtone, y compris les terres d'origine, la culture et les relations de parenté
- race et ethnicité
- religions ou systèmes de croyances locaux
- sexes
- origines nationales ou régionales
- âges, y compris les jeunes et les aînés
- capacité et statut d'invalidité
- orientations sexuelles
- identités de genre
- statut de militaire et d'ancien combattant protégé
- langue
- éducation, y compris l'alphabétisation et l'apprentissage du calcul
- statut socio-économique, y compris la classe ou la caste
- emplacement géographique, y compris la saisonnalité ou l'éloignement
- statut migratoire ou de visa
- casier judiciaire
- autre statut protégé par la loi

Remarques

^[1] Définition tirée de [The Nature Conservancy in Washington's Equity Statement & Definitions \(2019\)](#).

^[2] Définition tirée de : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2016). Consentement libre, préalable et éclairé : Un droit et une bonne pratique des peuples autochtones pour les communautés locales : <http://www.fao.org/3/a-i6190e.pdf>

^[3] Définition tirée de : Cadre de mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO en matière de généralisation de l'analyse par genre : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BSP/GENDER/PDF/1.%20Baseline%20Definitions%20of%20key%20gender-related%20concepts.pdf>

^[4] Y. Masuda, communication personnelle, 13 juin 2015.

^[5] Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne. Qu'est-ce que les droits de la personne ? Extrait le 17 juin 2015 de <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

^[6] Campese, J., Sunderland, T., Greiber, T. et Oviedo, G. (eds.) 2009 Rights-based approaches : Exploring issues and opportunities for conservation. CIFOR et UICN. Bogor, Indonésie.

^[7] The Nature Conservancy. Conservation by Design 2.0 Guidance Document (2016) : https://www.conservationgateway.org/ConservationPlanning/cbd/Documents/CbD2.0_Guidance%20Doc_Version%201.pdf

^[8] T-Roots, TNC 2015. Cette définition provient des sources suivantes :

UNEP et EDO NSW. (2013). Community Protocols for Environmental Sustainability : A Guide for Policymakers. UNEP, Nairobi et EDO NSW, Sydney.

Corrigan, C. et Hay-Edie, T. 2013. « A toolkit to support conservation by indigenous peoples and local communities: building capacity and sharing knowledge for indigenous peoples' and community conserved territories and areas (ICCAs) » UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

Rey, D., Roberts, J., Korwin, S., Rivera, L., and Ribet, U. (2013) A Guide to Understanding and Implementing the UNFCCC REDD+ Safeguards. Client Earth, London, United Kingdom.

Expert Group Meeting of Local Community Representatives within the Context of Article 8(j) and Related Provisions of the Convention on Biological Diversity, (Montréal, 7 juillet 2011) Guidance for the Discussions Concerning Local Communities within the Context of the Convention on Biological Diversity, UNEP/CBD/AHEG/LCR/1/2, p.1.

^[9] Buppert, T., et McKeehan, A. (2013). Guidelines for applying free, prior and informed consent : A manual for Conservation International :

https://www.conservation.org/docs/default-source/publication-pdfs/ci_fp-ic-guidelines-english.pdf?sfvrsn=16b53100_2. Bureau de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de la personne. Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme (2006) :

<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQen.pdf>.

Remarques (suite)

[10] Organisation mondiale du commerce :

https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/intel1_e.htm

[11] La Déclaration de Mataatua sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones. (1993) :

https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/databases/creative_heritage/docs/mataatua.pdf

[12] <https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/terminology/>

[13] https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/SOWIP/en/SOWIP_web.pdf, page 102)

[14] Wongbusarakum, S., Myers Madeira, E., et Hartanto, H. (2014). Strengthening the social impacts of sustainable landscapes programs : A practitioner's guidebook to strengthen and monitor human well-being outcomes. The Nature Conservancy, 10 :

<https://www.conservationgateway.org/ConservationPractices/PeopleConservation/SocialScience/Documents/TNC%20Guidebook%20draft%20070814%20-%20for%20office%20print.pdf>

[15] <https://www.iwgia.org/en/focus/land-rights/330-self-determination-of-indigenous-peoples.html>

Annexe III

Arbre de décision du processus CLPE

Module 2 :

[Arbre de décision du processus CLPE](#)

Annexe IV

Processus CLPE – Foire aux questions

Dans cette Annexe :

[Approfondir certaines des questions les plus complexes concernant le processus CLPE.](#)

Qu'est-ce qui rend une relation profonde avec le paysage ?

Comprendre ce qui fait qu'une relation avec le paysage soit profonde nécessite un processus d'écoute, d'apprentissage et d'appréciation de la vision du monde des PAOL. Voici quelques indicateurs d'une relation profonde :

- Les endroits qui revêtent une grande importance pour les membres de la communauté
- Les endroits où la relation est multidimensionnelle, c'est-à-dire que la terre fournit un lieu pour vivre, cultiver ou chasser et est également liée à l'expérience ancestrale de la communauté, à sa culture, à sa vie spirituelle et à son intégrité en tant que peuple.

Dans le cas de Saramaka, il s'agit des communautés initialement fondées par des populations asservies qui avaient échappé aux esclavagistes dans les villes côtières et s'étaient enfuies « dans les régions intérieures du pays [Suriname] où elles ont établi des communautés autonomes. » La CIDH a entendu

de nombreux témoignages sur la façon dont les gens vivaient sur ces terres et sur ce qu'elles représentaient pour eux. Elle a reconnu que « l'identité des membres du peuple Saramaka avec la terre est inextricablement liée à leur combat historique pour la liberté contre l'esclavage, appelé la « première fois » sacrée. »

Existe-t-il une source autorisée sur ce qui est requis pour le processus CLPE ?

Aucune source ne détaille l'intégralité du processus CLPE. Au lieu de cela, il existe des principes fondamentaux sous-jacents, tels que le consentement libre, préalable et éclairé et la consultation. Les traités ajoutent des spécificités tout comme les décisions judiciaires qui examinent si le processus CLPE a été réalisé dans un cas particulier, et des guides comme celui-ci tentent de rassembler tous ces éléments.

D'où vient le processus CLPE ?

Le processus CLPE s'est développé à partir d'un processus appelé droit international coutumier. Comme la common law aux États-Unis et en Angleterre, il ne s'agit pas seulement de lois et de codes, mais il évolue au fil du temps à partir de la conduite réelle des États, des décisions judiciaires et d'autres déclarations faisant autorité. Cela comprend les politiques adoptées par des institutions clés comme la Banque mondiale et même des acteurs de la société civile comme TNC. À mesure que ces sources évoluent, le processus CLPE évolue également. TNC est donc lié par le droit coutumier du processus CLPE et peut aussi contribuer à l'évolution du processus CLPE.

- 1 La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas contraignante mais est considérée comme une partie importante du droit international normatif ou souple, en particulier parce que les quatre seuls pays qui s'y sont opposés ont changé de cap et l'appuient maintenant.
- 2 La Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples autochtones et tribaux, un traité juridiquement contraignant qui a été ratifié par 22 États, a servi de source à de nombreuses décisions judiciaires. La Cour interaméricaine des droits de la personne a été active dans le domaine des droits des autochtones et du processus CLPE, tout comme les tribunaux d'une poignée de pays, comme le Canada et la Colombie, qui ont été considérés comme des experts

Le processus CLPE est-il vraiment la loi – ou juste une bonne idée ?

La distinction entre la loi dure (vous devez faire quelque chose ou il y a des conséquences) et la loi souple (vous devez vraiment faire quelque chose) est floue au niveau international.

Certains prétendent que tout le droit international a un caractère souple. Quoi qu'il en soit, l'adoption généralisée du processus CLPE par un si large éventail d'acteurs fait du processus CLPE une loi relativement dure, même s'il n'est pas juridiquement contraignant dans tous les cas. Les gouvernements, les entreprises et les ONG reconnaissent aujourd'hui que les violations de la loi souple comme le processus CLPE auront souvent des conséquences négatives plus importantes en termes de confiance publique et de capacité institutionnelle. TNC est un membre fondateur de l'Initiative de conservation des droits de la personne et s'est joint à d'autres ONG environnementales impliquées dans la défense du processus CLPE.

Les peuples autochtones et les communautés locales sont-ils traités de la même manière ?

Le processus CLPE a été développé avec les peuples autochtones à l'esprit, c'est-à-dire des peuples qui ont vécu dans un endroit depuis des temps immémoriaux, qui ont survécu au colonialisme et à l'impérialisme et qui ont maintenu leur intégrité culturelle.

La plupart des peuples autochtones ont subi des traumatismes catastrophiques à l'époque coloniale et post-coloniale, notamment :

- déplacements forcés ;
- populations décimées par la violence ou la maladie ;
- vols d'enfants dans des écoles maternelles ;
- interdictions de parler leurs langues et de pratiquer leur tradition culturelle et spirituelle ;
- sévères restrictions sur l'utilisation des terres qu'ils habitent.

TNC étend les avantages de toute protection que la loi exige pour les peuples autochtones à un plus large éventail de communautés locales potentiellement concernées. En raison de la nature du travail que nous faisons, TNC se concentre sur l'expérience d'avoir une relation profonde avec le paysage naturel.

Comme en témoigne un chef, Wazen Edwards : « Quand nos ancêtres se sont enfuis dans la forêt, ils n'ont rien eu avec eux. Ils ont appris à vivre, quelles plantes manger, comment gérer les besoins de subsistance une fois arrivés dans la forêt. » De cette expérience, les Saramaka ont perçu que la terre ne les avait pas seulement accueillis, mais qu'elle les avait aussi soutenus et libérés. Elle leur a appris à être libres. Ainsi, même si les communautés Saramaka n'étaient pas traditionnellement « autochtones », même sur le continent sud-américain, la CIDH a appliqué et élaboré des lois sur les droits des autochtones concernant leurs revendications.

Consultation « contre » consentement ?

Les trois premiers éléments du processus CLPE – libre, préalable, éclairé – ont été ajoutés et développés au fil du temps pour protéger l'élément au cœur de la norme : le consentement.

Cela reflète que le processus CLPE nécessite un consentement actif et significatif. Pourtant, certaines sources ont supprimé le consentement de l'équation en requalifiant la norme de « consultation libre, préalable et éclairée ». ^[1]

Cette version du processus CLPE, connue sous le nom de consultation-CLPE, s'appuie sur la force protectrice des éléments libres, préalables et éclairés du processus CLPE, mais l'autorité ultime dans la prise de décision incombe à la partie qui mène la consultation plutôt qu'à celle qui est consultée.

La consultation-CLPE a ses détracteurs. Mais il est trop facile de la qualifier de version édulcorée du processus CLPE. La consultation peut s'appuyer sur le consentement des participants autochtones et, lorsqu'elle est appréciée dans ses nombreuses dimensions et véritablement mise en œuvre, elle peut être une source puissante de protection.

Elle peut également permettre d'éviter certaines controverses d'une exigence de consentement, qui est parfois caractérisée dans la politique nationale comme un veto autochtone sur l'utilisation sensible des terres et la prise de décisions en matière de ressources naturelles.

Le système juridique canadien est largement basé sur la consultation-CLPE, mais il a prouvé ces dernières années qu'il était capable de protéger les revendications d'autodétermination des autochtones face à une opposition puissante des industries pétrolières, gazières ou de pipelines. D'éminents activistes autochtones ont soutenu la notion d'une interaction complexe entre le consentement et la consultation.^[2] Le professeur James Anaya, un pionnier du droit international des droits des autochtones, a exercé deux mandats en tant que Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, a décrit le droit des autochtones à l'autodétermination comme « impliquant plus qu'un simple droit d'être informé et entendu, mais pas un droit de veto absolu ».^[3]

L'une des raisons pour lesquelles il n'est pas facile de séparer le consentement et la consultation est que les peuples autochtones ne parlent pas tous d'une seule voix, ainsi, une interprétation stricte d'une exigence de consentement sous la forme d'un veto pourrait être assurée par un peuple autochtone contre les souhaits d'un peuple voisin. Et le droit des autochtones à l'autodétermination est en constante tension avec la prérogative de souveraineté exercée par les États-nations contemporains. À la lumière de cela, les tribunaux, les décideurs et les praticiens, y compris ceux qui soutiennent fortement les peuples autochtones, ont élaboré un certain nombre d'approches pour équilibrer les intérêts concurrents, assurer la légitimité de la consultation et protéger l'essence du consentement.

La manière dont ces approches s'appliquent à un acteur non étatique comme TNC n'est pas entièrement claire, mais la question est moins importante compte tenu de l'implication de TNC à obtenir le consentement intégral des PAACL concernés avant de procéder à toute initiative.

Il se peut que l'implication de TNC en faveur d'une approche basée sur le consentement ne résolve pas tous les conflits entre les communautés touchées, mais de tels scénarios, aussi rares soient-ils, peuvent être traités au cas par cas. TNC reconnaît la légitimité des processus CLPE et consultation-CLPE, tant que les principes fondamentaux sous-jacents et la bonne foi sont maintenus, mais nous avons choisi de nous tenir à un modèle basé sur le consentement.

Remarques

^[1] Par exemple, cette norme a été utilisée par la Norme de performance 2006 de la SFI sur les peuples autochtones et la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale a fait référence à cette norme. Reportez-vous par exemple à la section, <https://policies.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/090224b0822f89d5.pdf>. La Constitution historique de 2008 de l'Équateur, qui protège également les droits de la nature, prévoit la consultation-CLPE au niveau constitutionnel à la section 7 de l'article 57. Tel que discuté dans le présent document, le cadre élaboré de droit constitutionnel et de common law du Canada pour la protection des terres autochtones et des droits à l'autodétermination exige la consultation-CLPE.

^[2] La politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale est également un bon exemple de cette interaction complexe. Si la politique elle-même exige une « consultation libre, préalable et éclairée », elle prévoit en outre que « la Banque revoit le processus et le résultat de la consultation menée par l'emprunteur pour s'assurer que les communautés des peuples autochtones touchés ont apporté leur large soutien au projet » et que « la Banque ne poursuive pas le traitement du projet si elle n'est pas en mesure de s'assurer de l'existence de ce soutien. »

^[3] S James Anaya and Sergio Puig, *Mitigating State Sovereignty : The Duty to Consult with Indigenous Peoples*, 67 U. Toronto L.J. 435 (2017).

Annexe V

Processus d'éthique et de conformité de TNC

Dans cette Annexe :

[Obtenir les coordonnées du Bureau d'éthique et de conformité de](#)

[TNC Savoir comment déposer une plainte](#)

[Comprendre ce qui se passe après le dépôt d'une plainte](#)

Personnes-ressources du Bureau d'éthique et de conformité de TNC

Portail Web de la ligne d'assistance téléphonique :

nature.org/tnc helpline

Ligne d'assistance téléphonique :

Téléphone : (800) 461-9330 (E.-U.)

Texte : 571-458-1739 (E.-U.)

Consultez la page Web de la ligne d'assistance téléphonique pour connaître les numéros internationaux

Adresse postale :

4245 N. Fairfax Drive
Suite 100
Arlington, VA 22203

Le processus d'éthique et de conformité de TNC est établi pour recevoir et résoudre les préoccupations liées aux violations présumées ou perçues de TNC concernant les éléments suivants :

- Code de conduite de TNC ;
- Politiques et procédures de TNC, y compris les Principes et les Mesures de protection du présent guide ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Initiative de conservation sur les Principes directeurs des droits de la personne ; ou
- Un accord de consentement des PAFL.

Il faut rappeler au personnel de TNC que chaque employé est individuellement responsable du respect du Code de conduite et des Politiques et Procédures de TNC.

Mesures de lutte contre les représailles

TNC interdit toute forme de représailles, y compris le harcèlement, l'intimidation, les mesures d'emploi défavorables ou toute autre forme de représailles, à l'encontre des employés qui, de bonne foi, signalent des violations présumées de la loi, coopèrent dans le cadre d'enquêtes ou d'investigations, ou identifient des violations du Code de conduite de TNC. Tout employé qui exerce des représailles sera soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Qui peut déposer une plainte

Toute communauté, organisation ou personne peut déposer une plainte en tant que partie concernée. Une personne ou une entité qui a été autorisée par une partie concernée peut déposer une plainte au nom de la partie concernée à titre de représentant. Les plaintes peuvent être déposées de façon anonyme et seront traitées de manière confidentielle dans la mesure du possible et communiquées à ceux qui ont besoin de les connaître.

Dépôt d'une plainte

Une partie ou un représentant concerné peut utiliser la ligne d'assistance téléphonique de TNC pour déposer une plainte dans la langue de son choix. La partie ou le représentant concerné sera invité à fournir les types d'informations suivants que le Bureau d'éthique et de conformité utilisera pour enquêter correctement sur un problème :

- Nom et coordonnées
- Le projet ou le programme spécifique concerné, y compris la région, le pays et le contact local de TNC
- La date approximative ou réelle du comportement qui est source d'un problème
- La violation alléguée ou perçue et le préjudice qui en résulte ou pourrait en résulter.
- Toute autre information ou tout autre document pertinent, le cas échéant
- Toutes les mesures prises jusqu'à présent pour résoudre le problème, y compris le contact avec TNC au niveau du projet ou de l'unité commerciale
- Si la confidentialité est demandée

Processus d'éthique et de conformité de TNC

1. Le Bureau d'éthique et de conformité reçoit un grief et en détermine la recevabilité.
2. Le Bureau d'éthique et de conformité accusera réception du problème dans les 48 heures.
3. Dans les quatre jours ouvrables suivant la réception de la plainte, le Bureau d'éthique et de conformité évaluera la recevabilité et répondra à la partie ou au représentant concerné pour savoir si la plainte soulève ou non un grief recevable. Il se peut que la plainte soit traitée par une autre partie de l'organisation ou un tiers. Dans ces situations, TNC renvoie la plainte à la personne appropriée et en informe la partie ou le représentant concerné.
4. Si le grief est recevable, le principal responsable de l'éthique et de la conformité avisera l'équipe de projet et le Gestionnaire de l'unité commerciale de TNC dans la mesure du possible sans violer la confidentialité, et informera aussi la partie ou le représentant concerné et commencera une enquête conformément aux procédures d'enquête de TNC et aux considérations spécifiques pour travailler avec les PACL.
5. Le Bureau d'éthique et de conformité informera également le Bureau mondial de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, le Responsable des risques, le conseiller juridique approprié de TNC et les autres hauts dirigeants, le cas échéant.
6. À la suite de l'enquête, le Bureau d'éthique et de conformité élaborera des conclusions provisoires, une approche proposée pour la résolution, un plan d'action et un calendrier, et les présentera à la partie ou au représentant concerné, à l'équipe de projet de TNC et au gestionnaire de l'unité commerciale. Chaque partie aura cinq jours ouvrables pour répondre à la proposition du Bureau d'éthique et de conformité.

7. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des réponses ou la date d'échéance des réponses, le Bureau d'éthique et de conformité peut réviser le projet de proposition, puis rendra une décision à la partie ou au représentant concerné, à l'équipe de projet de TNC et au gestionnaire de l'unité commerciale. L'équipe de projet de TNC, le gestionnaire de l'unité commerciale et la partie concernée devraient mettre en œuvre le plan d'action dans la décision.
8. Le Bureau d'éthique et de conformité surveillera la mise en œuvre du plan d'action et vérifiera régulièrement auprès de la partie ou du représentant concerné, comme indiqué dans le plan d'action.

Annexe VI

Listes de contrôle

Module 1 :

Liste de contrôle pour l'apprentissage et les discussions préliminaires

Module 2 :

Liste de contrôle du processus CLPE

Module 3 :

Liste de contrôle relative à la résolution des conflits

Module 4 :

Liste de contrôle relative à la mise en œuvre

Module 5 :

Liste de contrôle de la documentation

Module 6 :

Liste de contrôle du suivi, de l'évaluation et de l'adaptation

Annexe VII

Documentation à sauvegarder

Module 1 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Module 2 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Module 3 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Module 4 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Module 5 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Module 6 :

[Documentation à sauvegarder](#)

Annexe VIII

Modèles

Module 1 :

[Modèle de plan d'implication](#)

Module 2 :

[Modèle de plan de consultation-CLPE](#)

Module 3 :

[Modèle de plan de résolution des conflits](#)

Module 6 :

[Modèle d'indicateurs des droits de la personne](#)

Annexe IX

Remerciements

L'équipe mondiale des peuples autochtones et des collectivités locales et l'équipe mondiale de la diversité, de l'équité et de l'inclusion de TNC ont dirigé l'élaboration du présent guide, avec le soutien de l'équipe juridique mondiale de TNC. Le personnel et les partenaires de TNC du monde entier ont contribué au contenu. Le premier projet a été piloté pendant 18 mois avec des équipes et des partenaires de TNC au Brésil, en Indonésie et à Nature United/Emerald Edge. Les leçons tirées des projets pilotes et des examens subséquents ont considérablement amélioré le Guide.

La Société The Nature Conservancy est sincèrement reconnaissante à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent Guide et tient à exprimer des remerciements particuliers à : Eduardo Barnes, Michelle Beistle, Ivar Busatto (Operação Amazônia Nativa), Ruth Castro, Laurel Chun, Rane Cortez, Luis Davalos, Eric Delvin, Nicole DeMello, Maria Estrada, TNC's Ethics and Compliance Office, Edenise Garcia, Gathering Voices Society (led by William Nikolakis, with Ngaio Hotte and Alanna Spence), David Hinchley, Claire Hutton, Connor Lee, Craig Leisher, Hilda Lionata, Michael Looker, Erin Myers Madeira, Allison Martin, Adrienne McKeehan (Conservation International), Susi Menazza, Patricia Mupeta-Muyamwa, Jessica Musengezi, Crystal Nelson, Karen Oliveira, Aaron Marr Page (Forum Nobis), Michael Painter (Wildlife Conservation Society), Katherine Pflaumer, Luke Preece, James Puerini, Kleber Santos (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira), Rosita Scarborough, Randi Shaw, Helcio Marcelo de Souza, Ian Thompson, Steven Victor, Kristin Walker (Conservation International), Joenia Wapichana (Attorney), David Wilkie (Wildlife Conservation Society), Johnny Wilson, Heather Wishik et le groupe de ressources des employés de TNC Women in nature.

Le présent Guide a été rendu possible grâce au généreux soutien d'un donateur anonyme et de Roger et Margot Milliken.

Nature United est la filiale canadienne de la plus grande organisation de conservation au monde.

S'appuyant sur trois décennies de conservation au Canada, Nature United œuvre pour un Canada où les gens et la nature sont unis et où les écosystèmes, les collectivités et les économies sont prospères.

Notre organisation établit des partenariats avec les communautés autochtones et locales, les gouvernements, les industries et d'autres groupes afin de définir de nouvelles voies vers un avenir durable, de promouvoir la réconciliation et de conserver la nature, fondement de toute vie sur Terre. Et avec le soutien de la plus grande organisation de conservation au monde, nous apportons au Canada les meilleures sciences, innovations et ressources mondiales.

natureunited.ca

